

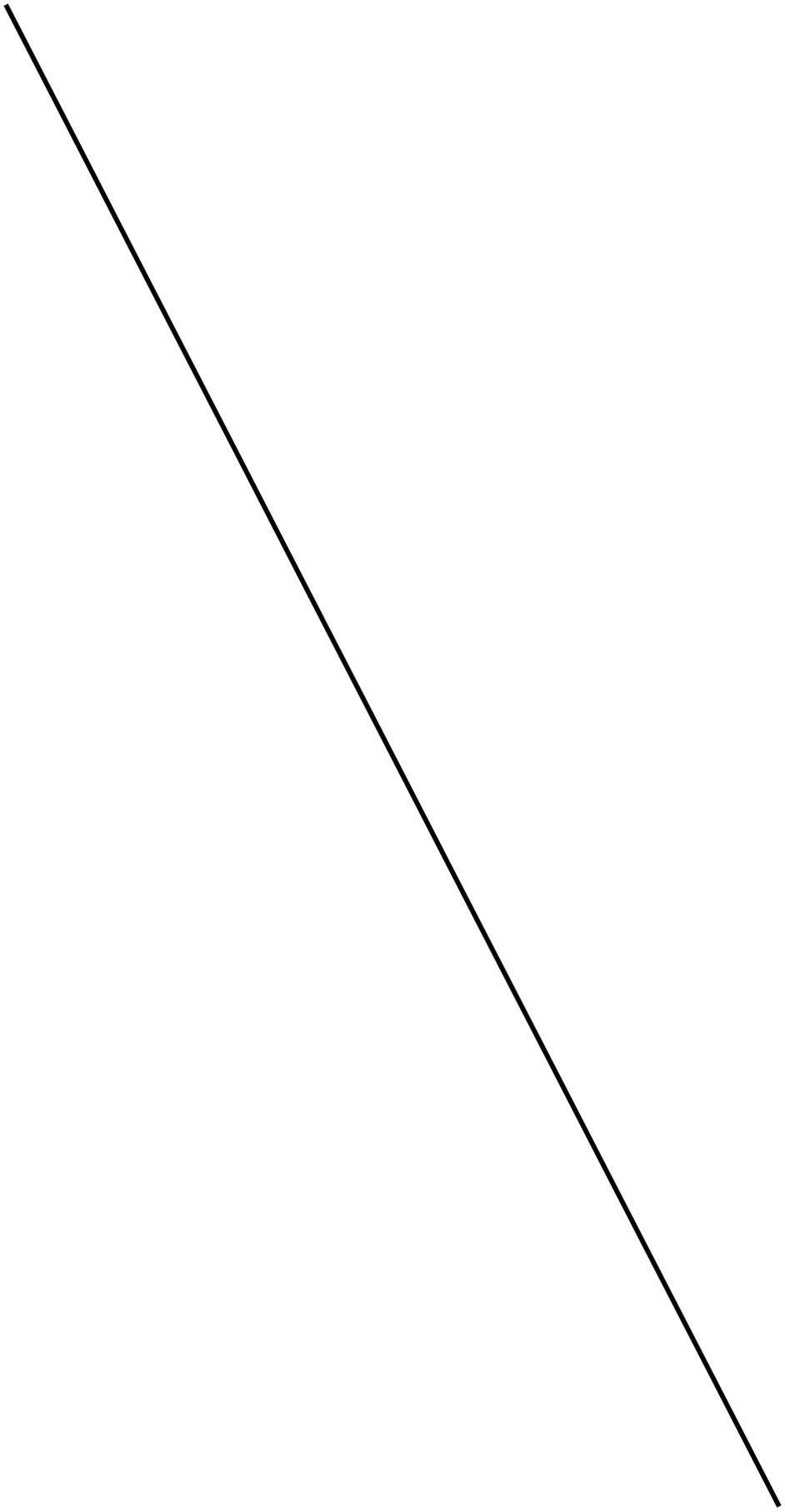


**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
2^{EME} SEMESTRE 2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

Siège : 145 rue du Breuil - 54230 Neuves-Maisons

Du 01/07/2021 au 31/12/2021

DATE DE MISE A JOUR
26/11/2021
17/01/2022



SOMMAIRE

DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N°	Du	Instance	Domaine	Objet	Page
2021_112	07/07	Bureau	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – juin 2021	1
2021_113	07/07	Bureau	Commande publique	Approbation d'une convention de servitude de tréfonds avec GRDF Réseaux Est	1
2021_114	07/07	Bureau	Domaine et patrimoine	Zone des clairs chênes – Approbation d'une convention d'occupation précaire avec l'association Remise	2
2021_115	07/07	Bureau	Finances	Couches lavables – facturation aux particuliers	2
2021_116	07/07	Bureau	Eau - assainissement	Facture d'eau - dégrèvement	3
2021_117	07/07	Bureau	Cohésion sociale	Projets d'investissement des multi-accueils – demande de subvention	3
2021_118	08/07	Conseil	Politique du territoire, habitat, logement	Engagement de la révision du SCOT – Contribution de la CCMM	5
2021_119	08/07	Conseil	Environnement	Avis sur les projets de SDAGE et de PGRI	7
2021_120	08/07	Conseil	Culture	Convention avec l'Ecole de Musique Moselle et Madon - Exercice 2021 -2022	9
2021_121	08/07	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n° 3	10
2021_122	08/07	Conseil	Cohésion sociale	Projet intergénérationnel - Flavigny-sur-Moselle	11
2021_123	08/07	Conseil	Domaine et patrimoine	Cité éducative, culturelle et inclusive – Acquisition de parcelles	12
2021_124	08/07	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière - Actualisation du cahier des charges de cession de terrains	12
2021_125	08/07	Conseil	Commande publique	Rétrocession des réseaux du lotissement « Le Pré Lacé » à Xeuilley	80
2021_126	08/07	Conseil	Commande publique	Rétrocession des réseaux du lotissement « Champi » à Neuves-Maisons	80
2021_127	08/07	Conseil	Domaine et patrimoine	Rétrocession des réseaux du lotissement « Les jardins du Madon » à Bainville-sur-Madon	81
2021_128	08/07	Conseil	Domaine et patrimoine	Rétrocession des réseaux du lotissement « Les Milleries » à Messein	81
2021_129	08/07	Conseil	Domaine et patrimoine	Quartier Champi à Neuves-Maisons – Rétération de la cession du terrain	82
2021_130	08/09	Bureau	Politique du territoire, habitat, logement		83

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

2021_131	08/09	Bureau	Eau - assainissement	Remboursement d'une facture pour recherche de fuite	83
2021_132	08/09	Bureau	Développement économique	Zone des Clairs Chênes – Approbation d'un avenant à la convention d'occupation avec CIRCET	84
2021_133	08/09	Bureau	Développement économique	Cellules commerciales de l'Estacade – Approbation d'un avenant à un bail professionnel	84
2021_134	08/09	Bureau	Développement économique	Cellules commerciales de l'Estacade – Approbation d'un bail commercial	85
2021_135	08/09	Bureau	Développement économique	Centre Ariane – Avenant à un bail commercial	86
2021_136	08/09	Bureau	Développement économique	Centre Ariane – Avenant à un bail commercial	86
2021_137	08/09	Bureau	Commande publique	Marché de fournitures de bureau	87
2021_138	08/09	Bureau	Commande publique	Logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols – avenant n°1	87
2021_139	08/09	Bureau	Transports	Location de vélos à assistance électrique - remboursement	88
2021_140	08/09	Bureau	Transports	Fourniture et livraison d'un autobus neuf – Renoncement à l'application des pénalités	89
2021_141	08/09	Bureau	Finances	Construction du siège communautaire – demande de subvention à la région	89
2021_142	08/09	Bureau	Finances	Marchés de producteurs - demande de subvention LEADER	90
2021_143	23/09	Conseil	Tourisme	Promotion de la Boucle de la Moselle	91
2021_144	23/09	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément de la cession d'un terrain	92
2021_145	23/09	Conseil	Développement économique	Parc d'activités Brabois Forestière – Approbation du CRAC 2020	93
2021_146	23/09	Conseil	Développement économique	Parc d'activités Moselle rive gauche – Approbation du CRAC 2020	105
2021_147	23/09	Conseil	Transports	T'MM + - Retour au tarif normal	118
2021_148	23/09	Conseil	Culture	Fonds d'initiatives culturelles	118
2021_149	23/09	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°4	121
2021_150	23/09	Conseil	Finances	Budget gestion économique – décision modificative n°2	122
2021_151	23/09	Conseil	Finances	Budget eau – décision modificative n°2	123
2021_152	23/09	Conseil	Finances	Budget assainissement – décision modificative n°2	123
2021_153	23/09	Conseil	Domaine et patrimoine	Rétrocession des réseaux du lotissement « Le clos des jardins » à Messein	124
2021_154	23/09	Conseil	Environnement	Programme de sensibilisation aux économies d'énergies « WATTY à l'école »	124

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

2021_155	23/09	Conseil	Finances	Subventions aux actions éducatives 2020/2021	125
2021_156	23/09	Conseil	Aménagement du territoire	Petites villes de demain – validation de la convention	126
2021_157	23/09	Conseil	Aménagement du territoire	Médiation pour les grands passages de gens du voyage	127
2021_158	23/09	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs	128
2021_159	23/09	Conseil	Commande publique	Cité scolaire, culturelle et inclusive – Avenant n°2 à la convention foncière avec l'EPFGE	131
2021_160	29/09	Bureau	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – septembre 2021	131
2021_161	29/09	Bureau	Finances	Réalisation d'un aménagement sportif et de loisirs (fit parc) à Neuves-Maisons intégrant un volet environnemental et paysager (ilot de fraîcheur)	134
2021_162	29/09	Bureau	Finances	Etude de faisabilité d'un réseau de récupération de la chaleur fatale de la SAM – Demande de subvention	135
2021_163	29/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Cession de véhicule	135
2021_164	29/09	Bureau	Finances	Etude sur la requalification de la gare de Neuves-Maisons – demande de subvention	136
2021_165	29/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – Approbation d'un bail commercial	136
2021_166	29/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Approbation d'une convention d'occupation précaire	137
2021_167	29/09	Bureau	Commande publique	Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Lancement d'une consultation	138
2021_168	29/09	Bureau	Finances	Dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme – répartition du coût du logiciel	138
2021_169	29/09	Bureau	Environnement	Autorisation de défrichement sur le plateau Sainte Barbe	139
2021_170	20/10	Bureau	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – octobre 2021	139
2021_171	20/10	Bureau	Développement économique	Centre Ariane – Avenant à un bail commercial	140
2021_172	20/10	Bureau	Développement économique	Centre Ariane – Avenant à un bail commercial	141
2021_173	20/10	Bureau	Développement économique		141
2021_174	20/10	Bureau	Eau - assainissement	Factures d'eau - dégrèvements	142
2021_175	21/10	Conseil	Politique du territoire, habitat, logement	Programme local de l'habitat : bilan de la 4e année	143
2021_176	21/10	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Mise en place d'un conseiller numérique	143

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

2021_177	21/10	Conseil	Commande publique	Création d'une commission de délégation de service public, conditions de dépôt des listes	144
2021_178	21/10	Conseil	Commande publique	Contrat d'assurance « dommages aux biens » - Avenant n°4	146
2021_179	21/10	Conseil	Commande publique	Contrat d'assurance « responsabilité civile » - Avenant n°5	146
2021_180	21/10	Conseil	Finances	Budget principal - décision modificative n°5	147
2021_181	21/10	Conseil	Finances	Budget assainissement - décision modificative n°3	147
2021_182	21/10	Conseil	Finances	Budget gestion économique – décision modificative n°3	148
2021_183	10/11	Bureau	Institutions et vie politique	Convention AdCF – Participation des accompagnants	148
2021_184	10/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Approbation d'une convention d'occupation précaire	149
2021_185	25/11	Conseil	Commande publique	Approbation des travaux de réalisation d'un îlot de fraîcheur et d'un fit parc	150
2021_186	25/11	Conseil	Commande publique	Commission de délégation de service public - Election des membres	151
2021_187	25/11	Conseil	Finances	Renforcement de la conduite d'eau potable dans le cadre de travaux de défense incendie à Sexey-Aux-Forges	151
2021_188	25/11	Conseil	Finances	Taxe d'aménagement – taux 2022	152
2021_189	25/11	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs	157
2021_190	25/11	Conseil	Commande publique	Cité scolaire, culturelle et inclusive – Avenant n°1 à la convention travaux avec l'EPFGE	160
2021_191	25/11	Conseil	Commande publique	Contrat d'assurance « dommages aux biens » - Avenant n°6	161
2021_192	25/11	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°6	161
2021_193	25/11	Conseil	Finances	Budget transports – décision modificative n°1	162
2021_194	25/11	Conseil	Finances	Budget eau – décision modificative n°3	163
2021_195	25/11	Conseil	Finances	Budget assainissement – décision modificative n°4	163
2021_196	09/12	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession	164
2021_197	09/12	Conseil	Eau - assainissement	Eau et assainissement – orientations 2022-2026 et tarifs 2022	164
2021_198	09/12	Conseil	Commande publique	Délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons - Avenant n°1	168

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

2021_199	09/12	Conseil	Commande publique	Délégation par affermage du service d'eau potable de Flavigny sur Moselle - Avenant n°1	169
2021_200	09/12	Conseil	Commande publique	Délégation par affermage du service d'assainissement collectif de Flavigny sur Moselle - Avenant n°3	170
2021_201	09/12	Conseil	Commande publique	Construction du siège communautaire – autorisation de signer les marchés	170
2021_202	09/12	Conseil	Finances	Construction du siège communautaire – ouverture de l'autorisation de programme	174
2021_203	09/12	Conseil	Culture	Fonds d'initiatives culturelles	175
2021_204	09/12	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	176
2021_205	09/12	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°7	178
2021_206	09/12	Conseil	Finances	Budget eau – décision modificative n°4	178
2021_207	09/12	Conseil	Finances	Budget assainissement – décision modificative n°5	179
2021_208	15/12	Bureau	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – novembre 2021	180
2021_209	15/12	Bureau	Commande publique	Assainissement – création d'une station de traitement pour Thélod et Parey Saint Césaire – marché de maîtrise d'œuvre	180
2021_210	15/12	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à un bail commercial	181
2021_211	15/12	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à la convention d'occupation ADTL	182
2021_212	15/12	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Approbation d'une convention d'occupation avec l'ADT2M	182
2021_213	15/12	Bureau	Domaine et patrimoine	Extension du parking du centre Ariane – Acquisition d'une parcelle	183
2021_214	15/12	Bureau	Domaine et patrimoine	Acquisition de coffrets électriques mutualisés	184
2021_215	15/12	Bureau	Eau - assainissement	Facture d'eau - dégrèvement	184
2021_216	15/12	Bureau	Eau - assainissement	Eau – Annulation de factures	185
2021_217	15/12	Bureau	Institutions et vie politique	Remboursement de frais de déplacements d'élus	185
2021_218	15/12	Bureau	Finances	Répartition des charges entre budgets (personnel)	186
2021_219	15/12	Bureau	Finances		186
2021_220	15/12	Bureau	Finances	Participation du budget principal aux budgets transports et gestion économique	187
2021_221	15/12	Bureau	Finances	Participation du budget principal au budget assainissement	188
2021_222	15/12	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnités de sinistre	188
2021_223	15/12	Bureau	Finances	Moselle et Madon initiatives citoyennes – reversement du	189

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

				solde du compte	
2021_224	15/12	Bureau	Finances	Liaisons cyclables – demande de subvention	189
2021_225	15/12	Bureau	Transports	Transports vers les sites de vaccination – gratuité	190
			Motions	Fermeture de la trésorerie de Neuves-Maisons	191
			Motions	Desserte ferroviaire de Nancy (suppression des TGV OuiGo, liaisons avec le sud)	192

DÉLIBÉRATION N° 2021_112

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Habitat - attribution des aides – juin 2021

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 14 juin 2021.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse Commune						Montant des devis(€ TTC)			
2021-RT 20	TM	STEIB Jonathan	Menuiseries + chaudière gaz	OPAH	Menuiseries : CONCEPT PVC 54230 NEUVES MAISONS	oui	35,00%	12 673,39 €	12 673,39 €	14/06/2021	2 000,00 €
		159 rue Jean Godefroy 54230 NEUVES MAISONS			Chaudière : ENGIE 54600 VILLERS LES NANCY			13 370,43 €			
2021-RT15	TM	JOBARD Pascal	ITE + rampants + toiture	OPAH	ITE : IRH 54 54320 MAXEVILLE	oui	37,00%	24 537,70 €	19 498,00 €	14/06/2021	2 000,00 €
		21 allée des Bégonias 54230 NEUVES MAISONS			Rampants + toiture : AS TOITURE 54630 RICHARDMENIL			26 495,60 €			
2021 - RT 21	TM	LEYRE Baptiste	ITE + porte d'entrée	OPAH	ITE : A,BASTIEN 54230 NEUVES MAISONS	oui	61,00%	25 307,81 €	23 377,81 €	14/06/2021	2 000,00 €
		10 rue d'Alsace PONT ST VINCENT			PORTE : CONCEPT PVC 54230 NEUVES MAISONS			26 747,00 €			
2021 - RT 22	TM	MARQUIS Sophie	ITE	OPAH	CONSTRUCTIONS MACHADO 54850 MESSEIN	oui	49,00%	11 250,00 €	11 250,00 €	14/06/2021	2 000,00 €
		14 rue Aristide Briand 54550 PONT ST VINCENT						12 375,00 €			

DÉLIBÉRATION N° 2021_113

Rapporteur :
Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux

Objet :
Approbation d'une convention de servitude de tréfonds avec GRDF Réseaux Est

Dans le cadre de l'alimentation en gaz du site Cogesud à Messein, GRDF souhaite poser une canalisation en PE d'un diamètre de 160 mm et d'une longueur de 285 m sur la parcelle AC 21 à Méréville, propriété de la CCMM.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau d'autoriser le président à signer la convention de servitude de passage.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer la convention de constitution de servitude de passage concernant la parcelle sise à Méréville Section AC n°21.

DÉLIBÉRATION N° 2021_114

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Zone des clairs chênes – Approbation d'une convention d'occupation précaire avec l'association Remise

L'association REMISE, basée à Nancy, a pour but de promouvoir, valoriser et accompagner le réemploi des matériaux et des composants de construction, notamment lors de déconstructions. Elle est dirigée par des architectes et contrôleur technique.

L'association était en recherche de locaux pour son activité; il lui a été proposé une halle de la zone des clairs chênes.

Il est proposé d'autoriser l'association à occuper le local n°8 d'une superficie de 500 m², au sein de la zone des clairs chênes à Chavigny. L'occupation est temporaire et s'achèvera, au plus tard, à la démolition des bâtiments dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière. Le loyer est à titre gracieux, seules les charges locatives seront payées par l'association.

Le bureau communautaire est invité à approuver la convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire avec l'association REMISE

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2021_115

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets

Objet :

Couches lavables – facturation aux particuliers

Dans le cadre du programme de prévention des déchets, la CCMM propose aux particuliers s'essayer les couches lavables avec un accompagnement par l'association Bou'de nature. Elle a donc acheté des lots de couches lavables qu'elle prête gratuitement aux personnes intéressées. Il arrive parfois que les couches soient perdues, abimées ou tachées. Dans ce cas, il est proposé de les facturer selon la grille tarifaire suivante :

- Couche détériorée ou anormalement usée : 11€/couche,
- Couche tachée : 5€/couche,
- Couche décolorée, teintée : 5€/couche,

- Couche malodorante : 3€/couche,
- Couche non neuve non restituée : 15€/couche,
- Couche neuve non restituée : 16,50€/couche

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** la grille tarifaire ci-dessus pour la facturation des couches lavables abimées, sales, tachées ou non restituées.

DÉLIBÉRATION N° 2021_116

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Facture d'eau - dégrèvement

Suite à l'étude et l'accord de la commission eau-assainissement, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur le dégrèvement suivant :

Adresse	Objet	Dégrèvement
Route de Méréville FROLOIS	Fuite sur tuyau vétuste alimentation abreuvoir	741 m3 sur redevances consommation- prélèvement-pollution

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le dégrèvement ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_117

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Projets d'investissement des multi-accueils – demande de subvention

1. Acquisition de trois nettoyeurs à vapeur sèche, un pour Chali'chatons (400 m²) et deux pour la Maison de l'enfant (plus de 700 m² sur deux étages).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique menée par la communauté de communes Moselle et Madon pour :

- Favoriser la qualité d'accueil du public et les conditions de travail des agents de la collectivité.

- Favoriser une meilleure qualité sanitaire des locaux.
- Optimiser les dépenses de fonctionnement.

Il s'agit de :

- Garantir une propreté et une hygiène saine en supprimant les produits d'entretien toxiques et d'offrir un meilleur environnement pour les enfants et le personnel. L'équipement permettra un nettoyage écologique des locaux, des équipements et du matériel : sols, tapis de sol, mobilier, surfaces de pose, plans de change, jouets...
- Faciliter la manipulation et l'ergonomie pour le personnel assurant l'entretien des locaux et du matériel et réduire ainsi les risques de troubles musculo squelettiques.
- Réduire les dépenses de fonctionnement en produits d'entretien (environ 3 000 €/an), en maintenance (monobrosse de la Maison de l'enfant), en location de matériel (250 €/an) et en charge de personnel (moindres tâches à réaliser et gain de temps).

L'équipement sera de fabrication française avec un service après-vente localisé sur Neuves-Maisons, permettant d'assurer des interventions rapides en cas de besoin.

2. Acquisition de matériel d'aménagement et pédagogique permettant de créer un espace multi sensoriel pour développer des activités en direction des enfants et de leur famille afin de favoriser l'éveil des jeunes enfants. L'achat de malles permettra le transport du matériel et une installation mobile de cet espace multi sensoriel. Il s'agit d'une démarche spécifique destinée au départ aux personnes porteuses de handicap et aujourd'hui développée dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

L'éducatrice de jeunes enfants de Chali'chatons, qui a bénéficié ces deux dernières années de formations sur cette démarche, travaillera en collaboration avec les autres services petite enfance du territoire qui pourront s'appuyer sur ses compétences pour développer des actions conjointes et au sein de leur propre service.

Dépenses prévisionnelles : 18 370,86 € HT (15 427,50 € pour les 3 nettoyeurs vapeurs + 2 943,36 € pour les malles pédagogique).

Recettes prévisionnelles : 7 348 € HT (40 %) à solliciter auprès de la CAF et 11 022,52 € HT sur fonds propres

Le bureau est invité à approuver les projets d'acquisition de nettoyeurs vapeurs pour les EAJE et de mise en place de malles pédagogiques et à solliciter les aides de la CAF.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les projets d'acquisition de nettoyeurs à vapeur et de malles pédagogiques multi sensoriels pour les EAJE et leur plan de financement,
- **approuve** la sollicitation de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle,
- **s'engage** à prévoir les crédits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2021_118

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Engagement de la révision du SCOT – Contribution de la CCMM

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un outil de planification qui détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Il doit respecter les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme : équilibre, renouvellement urbain, gestion économe des sols, mixité sociale, préservation de l'environnement.

Le SCOT a des conséquences concrètes sur les politiques menées à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité, car les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être « compatibles » avec le SCOT.

En Meurthe-et-Moselle sud, le choix a été fait d'un périmètre large, pour que le SCOT soit un lieu privilégié de dialogue et de concertation entre la métropole et l'ensemble des territoires qui l'entourent. Aussi, le périmètre du SCoTSud 54 couvre 13 intercommunalités, soit 435 communes rassemblant 560 000 habitants. Il a été le creuset de la Multipole Nancy Sud Lorraine.

Le SCOT en vigueur a été approuvé à l'unanimité le 14 décembre 2013. Le syndicat mixte de la Multipole a engagé la révision du SCOT fin 2019.

Dans le contexte actuel de crise et de bouleversements, face aux défis sociaux, économiques, écologiques et climatiques, le SCOT invite à se projeter et s'accorder sur les modes d'aménagement et de développement à promouvoir sur le grand bassin de vie sud meurthe-et-mosellan. Pour cela, le syndicat mixte a organisé des webinaires thématiques auxquels ont participé de nombreux élus. Ils peuvent être retrouvés sur le site <https://www.nancysudlorraine.fr/fr/revision-du-scot.html> Pour favoriser une concertation la plus large possible, une plateforme de débat citoyen est ouverte : <https://cartodebat.fr/scotsud54/>

Dans le prolongement des échanges tenus lors de la conférence des maires du 3 juin dernier, le conseil communautaire est appelé à faire part de sa contribution à la démarche.

Jean Lopes estime que la mobilité des jeunes n'est pas seulement un problème financier, mais aussi culturel : on n'a pas forcément donné l'habitude aux jeunes de quitter le foyer, aussi ils choisissent l'établissement le plus proche.

Filipe Pinho en est d'accord, mais pense néanmoins qu'un travail devrait être fait avec l'Education nationale pour éviter les orientations contraintes par la proximité. Sandrine Lambert évoque le cas de sa fille qui était scolarisée au lycée agricole de Pixérécourt, ce qui n'a été possible que parce qu'il y avait un internat.

Sur l'orientation, Laurent Diez propose la création d'un grand service régional regroupant l'ensemble des partenaires, y compris l'université. Filipe Pinho confirme qu'il y a aujourd'hui un écart entre « l'arbre d'orientation » théorique et sa faisabilité réelle.

Aux yeux d'Hervé Tillard, il est important de reconnaître qu'avec 100 000 personnes qui arrivent chaque jour pour travailler dans la métropole, les transports du Grand Nancy ne concernent pas que la métropole. Il regrette par ailleurs qu'à aucun moment les élus locaux ne soient consultés sur les choix de la région en matière de lycées, et que la mobilité ne soit pas prise en compte, alors même que la région gère les 2 compétences... D'où l'enjeu de mettre fin à la multiplicité actuelle des autorités organisatrices des mobilités (AOM – 13 sur le périmètre du Sud meurthe-et-mosellan) et d'aller vers une AOM unique. C'est un objectif ambitieux, mais peut-être que les esprits sont aujourd'hui plus mûrs pour franchir ce pas.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **formule** les observations suivantes sur la démarche de révision du SCOT Sud 54 :

- Aujourd'hui les stratégies et projets politiques sont élaborés à l'échelle des communes et intercommunalités. La multipole a, en quelques années, démontré la nécessité et l'intérêt de coopérer entre intercommunalités du sud meurthe-et-mosellan. Toutefois, la stratégie à cette échelle est encore balbutiante, ce qui, dans certains domaines, a pour effet de laisser la main à l'Etat ou à la région. **Nous proposons que la révision du SCOT soit l'occasion de construire un projet politique et une stratégie commune à l'échelle du de la multipole.**
- Dans un contexte démographique parfois difficile, les communes et intercommunalités s'engagent dans des démarches prospectives sur le devenir des écoles. Elles restent néanmoins à la merci des décisions de l'Etat sur les ouvertures et fermetures de classe, qui prennent rarement en compte les démarches initiées par les élus locaux. De même, la région est régulièrement appelée à se prononcer sur le devenir des lycées et des formations qu'ils proposent, et ses décisions ne tiennent pas toujours compte des réalités locales et des enjeux d'aménagement du territoire. **Nous proposons que le futur SCOT s'intéresse aux équilibres éducatifs territoriaux, pour que les élus soient en mesure de mieux dialoguer avec l'Etat et la région.**
- Plus que jamais, une offre de mobilité satisfaisante et une condition sine qua non d'un urbanisme vertueux qui intègre les impératifs de la transition écologique. Or, dans ce domaine, le Sud 54 n'est pas au rendez-vous de la qualité du service aux usagers, du fait notamment de la multiplicité des autorités organisatrices et de la difficulté de leur coordination, à travers des outils comme le syndicat mixte des transports suburbains qui ne sont plus adaptés. Le Sud 54 est l'échelle pertinente car l'écrasante majorité des déplacements des habitants se fait à l'intérieur de ce périmètre. **Nous redisons notre souhait que la multipole s'inscrive dès à présent dans la perspective d'une autorité organisatrice unique des mobilités dans le sud meurthe-et-mosellan.**
- Dans un contexte de raréfaction du foncier, il est tentant de recycler les emprises ferroviaires désaffectées, notamment les gares de triage. Par ailleurs, le sud 54 dispose d'un réseau important de canaux, Moselle canalisée à grand gabarit, mais aussi canaux au gabarit « Freycinet », qui ne sont aujourd'hui considérés que comme des enjeux patrimoniaux et touristiques. **Nous invitons les élus de la multipole à considérer que les voies ferrées aujourd'hui désaffectées et les canaux même à petit gabarit sont des atouts potentiels pour construire les transports décarbonés de demain, pour les flux de marchandises ou de voyageurs.**
- L'impératif du « zéro artificialisation nette » ne fait qu'accroître la nécessité de valoriser les friches urbaines, industrielles, militaires ou commerciales. Mais le recyclage de friches prend du temps et coûte cher. **Nous proposons que, dans l'allocation des « droits à urbaniser », un système de « bonus-malus » soit mis en place pour valoriser les efforts des territoires qui s'engagent avec détermination sur le recyclage de friches.**
- Par ailleurs, on constate que les zones à vocation économique, notamment industrielle, nécessitent des emprises foncières plus importantes. **Pour préserver la capacité du Sud meurthe-et-mosellan à accueillir des entreprises nouvelles et à accompagner le développement du tissu économique existant, nous proposons que les droits à urbaniser prennent en compte la spécificité du besoin en foncier des territoires qui disposent d'emplacement attractifs pour les activités économiques.**
- La densification des espaces urbains est un enjeu majeur de l'urbanisme et de la transition écologique. Le SCOT actuel a permis d'amorcer le processus, qui est appelé à s'amplifier. Pourtant l'application des règles n'est pas toujours aisée ni bien lisible pour les élus locaux. Par ailleurs, les communes qui souhaitent s'engager dans le recyclage des « dents creuses », pour éviter de consommer des espaces naturels ou agricoles, sont souvent confrontées à la difficulté de « faire sortir » les opérations, voire de gérer les logements lorsqu'elles construisent de l'habitat locatif en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Enfin, dans un contexte de pression foncière croissante, il n'est pas toujours aisé pour les communes de constituer des réserves

foncières pour des projets d'urbanisation à moyen ou long terme. **Nous souhaitons que le SCOT soit l'occasion :**

- **de poser clairement les règles de calcul de la densité urbaine**
- **d'accompagner les élus locaux pour penser l'insertion des quartiers nouveaux dans le tissu urbain existant, en compatibilité avec la capacité des voiries et équipements existants**
- **de doter les communes et intercommunalités d'outils, y compris si nécessaire à travers une évolution législative, pour leur permettre d'anticiper leurs besoins fonciers à moyen et long terme**
- **de réfléchir à la création d'une structure ou d'un dispositif de nature à accompagner notamment les petites communes dans la concrétisation des opérations urbaines, en particulier sur les « dents creuses », et la gestion du parc locatif public.**

DÉLIBÉRATION N° 2021_119

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations

Objet :

Avis sur les projets de SDAGE et de PGRI

L'agence de l'eau Rhin Meuse et la DREAL Grand Est ont lancé une consultation sur les projets de plan de gestion des eaux et plan de gestion des risques d'inondation.

SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) : Le plan de gestion des eaux fixe l'ambition environnementale (objectifs de bon état des eaux, de réduction des émissions de substances dangereuses) et définit les règles du jeu administratives. Ce document s'impose au SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable, d'égalité des territoires), au Scot (Schéma de cohérence territoriale) et au PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Il a donc potentiellement des conséquences fortes sur l'urbanisation d'un territoire.

PGRi (plan de gestion des risques d'inondation) : dans le cadre du 2^{ème} cycle de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des inondations et conformément aux articles L.566-11 et R. 566-12 du code de l'environnement, pour chaque district hydrographique, un plan de gestion des risques inondation fixe les objectifs et dispositions relatifs à la gestion des risques d'inondation pour la période 2022-2027. Ce document de planification s'impose aux administrations.

Les communes ainsi que la communauté de communes Moselle et Madon sont consultées officiellement dans le cadre de la révision de ces 2 documents.

A la lecture des projets, il est proposé de souligner que la prévention des inondations doit être gérée à la seule échelle pertinente qu'est le bassin versant. A ce titre, la communauté Moselle et Madon qui subit des inondations importantes dues à la Moselle sur la commune de Pont Saint Vincent, souhaiterait qu'une réflexion soit menée afin d'envisager une gestion globale sur le territoire de la Moselle amont (de la source de la Moselle jusqu'à la confluence avec la Meurthe). Celle-ci pourrait passer par une extension du périmètre de l'EPTB, telle que prévue dans le PGRI et le SDAGE 2016 - 2021 ce qui serait en totale cohérence avec les principes édictés dans la SOCLE (cohérence hydrographique, renforcement des solidarités financières et territoriales, gestion durable des équipements structurants, rationalisation du nombre de syndicats) ainsi que dans la disposition T6-O1.2-D5 du projet de SDAGE.

On peut noter par ailleurs que le secteur dit « de la Moselle médiane » de Neuves-Maisons à Gondreville n'est pas reconnu au titre de ce cycle du PGRI, et donc souhaiter que soit inscrit dans ce PGRI l'engagement d'un réexamen en vue de son inscription, conformément aux engagements pris.

On constate enfin que la gestion des systèmes d'endiguement relève de la seule responsabilité de l'entité ayant la compétence « prévention des inondations », alors que souvent, ces ouvrages ont pour vocation de créer une infrastructure autre (voie ferrée, canal, voirie...) Il semble indispensable que le gestionnaire de cette infrastructure soit étroitement associé et participe à la surveillance, à la gestion et à l'entretien de l'ouvrage.

Il est enfin proposé de s'associer aux observations faites par l'EPTB Meurthe Madon :

PGRI : Objectif 3 : « Aménager durablement les territoires »

Cet objectif vise entre autre à maîtriser l'urbanisation en zone inondable. Cet objectif, parfaitement louable est partagé par l'EPTB Meurthe Madon. Toutefois, la création de systèmes d'endiguement génère la définition d'une « zone protégée » pour un « niveau de protection » précis. Ces systèmes d'endiguement sont autorisés par arrêté préfectoral et engagent la responsabilité de la collectivité compétente en matière de GEMAPI tant sur la sureté de l'ouvrage que sur son niveau de protection.

Aussi, il serait cohérent d'intégrer ces systèmes d'endiguement dans les documents officiels (PPRi) et les documents d'urbanisme au sein desquels, pour ces zones protégées des souplesses à l'urbanisation pourraient être envisagées, surtout si la protection est assurée pour l'aléa de référence. Ce cas entre bien dans les dérogations pour les constructions nouvelles, il semblerait judicieux que cette dérogation s'applique également aux projets liés aux constructions existantes (disposition O3.1-D3 du PGRI).

PGRI : Dispositions O3.4-D1 ; O3.4-D2 et O3.4-D3

Ces dispositions font référence à la fois à des ouvrages inclus dans un système d'endiguement et des ouvrages non intégrés dans un système d'endiguement. Dans le premier cas, la réglementation impose au gestionnaire de définir les scénarios de défaillance évoqués, les responsabilités sont donc connues.

Dans le second cas, plusieurs questions se posent : qui est responsable de leur gestion ? qui est responsable en cas de défaillance ? qui mène les études permettant d'élaborer des scénarios de défaillance ? qui détermine la bande d'inconstructibilité ?

Filipe Pinho souligne que les élus de Moselle et Madon ne sont pas des irresponsables, témoin le travail conduit par le maire de Messein pour évacuer les Pâtis en raison d'un risque réel. En revanche, il refuse les interdictions et prescriptions posées sur la base de documents contestables comme l'atlas des zones inondables. Il redit enfin l'incongruité du périmètre actuel de l'EPTB qui exclut la Moselle amont.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **redit** avec force sa demande que la prévention des inondations de la Moselle soit gérée à l'échelle du bassin versant dans son intégralité, et **s'opposera** à tout document qui ne prendra pas en compte cette exigence
- **demande** que le PGRI reconnaisse la section « Moselle médiane » entre Neuves-Maisons et Gondreville
- **souligne** que les gestionnaires d'infrastructures doivent prendre leur part de la surveillance et de l'entretien des systèmes d'endiguement liés à ces infrastructures
- **propose** que, comme pour les constructions nouvelles, les documents d'urbanisme puissent prévoir des marges de souplesse pour les constructions existantes dans les zones protégées par des systèmes d'endiguement
- **demande** une clarification sur le statut des ouvrages de protection non inclus dans des systèmes d'endiguement.

DÉLIBÉRATION N° 2021_120

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture

Objet :

Convention avec l'Ecole de Musique Moselle et Madon - Exercice 2021-2022

Un partenariat défini par convention depuis 2011

La politique culturelle de la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) ambitionne en effet de réduire les inégalités en facilitant pour tous l'accès à toutes les formes de la culture.

En partenariat avec l'école de musique de Moselle et Madon (E3M), elle souhaite notamment favoriser le développement de l'enseignement musical en direction de tous les habitants du territoire Moselle et Madon, créer des animations musicales dans les communes et favoriser la découverte musicale chez les plus jeunes.

Le partenariat entre l'E3M et la CCMM s'est formalisé par un contrat d'objectifs et de développement de l'enseignement musical en Moselle et Madon signé pour la période 2011-2015 puis prolongé sur 2015-2021. Outre la définition du périmètre d'intervention de l'E3M, ce contrat engage la CCMM sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 115 000 € à l'école de musique.

2021, une année charnière

Avec le nouveau mandat qui s'est ouvert en 2020, un nouveau comité de pilotage de l'école de musique s'est mis en place. Ce groupe de travail qui fait le lien entre le conseil d'administration de l'E3M, la commission culture et les élus communautaires travaille notamment à la réécriture d'un nouveau contrat d'objectifs qui prendra pleinement en compte le nouveau site d'implantation de l'E3M au sein de la future cité inclusive.

Ce projet à horizon 5-6 ans impactera considérablement le projet pédagogique de l'école de musique par les synergies à développer avec les autres composantes de la cité inclusive. Une mise à jour du projet culturel communautaire est parallèlement en cours d'écriture. L'année 2021 est donc une année charnière qui doit permettre de commencer à préparer l'école de musique à ces évolutions.

Sur la base du contexte présenté ici et afin de réécrire un nouveau contrat d'objectifs pour la période 2022-2027 articulé avec le nouveau projet culturel communautaire, il est proposé de prolonger d'un an supplémentaire le contrat d'objectifs actuel liant l'E3M à la CCMM.

L'impact de la crise sanitaire

Grâce à une gestion financière rigoureuse et dans l'optique de préparer des investissements en matériel pour son intégration au sein de la cité inclusive à échéance 5-6 ans, l'école de musique présente aujourd'hui une réserve de trésorerie significative.

Avec la crise sanitaire, la collectivité doit faire des économies substantielles et tous les services communautaires ont été mis à contribution dans cet effort collectif, y compris les services culturels de la CCMM.

Aussi, considérant ce contexte particulier, la bonne santé financière de l'école de musique et la perspective encore assez lointaine de l'ouverture de la cité inclusive il a été acté (délibération du 25 mars dernier) de revoir à la baisse le montant de la subvention à l'école de musique pour la saison 2021-2022, cela, en étroite concertation avec les membres du bureau de l'E3M.

Il est donc proposé au conseil de reconduire le partenariat pour une année et de confirmer que, pour cette année transitoire, le montant de la subvention communautaire est fixé à 60 000 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **reconduit** le partenariat avec l'école de musique Moselle et Madon pour l'exercice 2021-2022
- **confirme** que pour cet exercice le montant de la subvention est fixé à 60 000 €
- **autorise** le président à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N° 2021_121

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget principal – décision modificative n° 3

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2021 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D-I-020-2313-568- Immobilisations en cours	Ajustement études futur siège communautaire	50 000,00 €	
D-I-810-21318-502-Autres bâtiments publics	Réaménagement pôle technique	-20 000,00 €	
D-I-810-2138-502-Autres Constructions		-8 500,00 €	
D-I-811-21538-564-Autres Réseaux	Eaux pluviales Pierreville (délib 19/11/2020)	40 000,00 €	
D-I-020-2312 -561-Agencements et Aménagements de Terrains	Ajustement crédits cité éducative	-61 500,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-824-611-Prestations de service	Régularisation gestion aire d'accueil 2019	3 670,61 €	
R-F-70-7478-URBA-Autres Organismes			
D-F-020-6135-BATI-Locations Immobilières	Briques en terre crue (opération de travaux en régie)	2 000,00 €	
D-F-020-61521-BATI-Entretien Terrains		400,00 €	
D-F-020-6283-BATI-Frais Nettoyage des Locaux		600,00 €	
D-F-020-6184-Versement à des organismes de formation		3 000,00 €	
D-F-020-611-Contrat de prestation de service		17 000,00 €	
D-F-020-60632-BATI-Fournitures de petit équipement		2 000,00 €	
R-F-020-722-BATI-Immobilisations Corporelles			
Total		28 670,61 €	28 670,61 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_122

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Projet intergénérationnel - Flavigny-sur-Moselle

La commune de Flavigny-sur-Moselle conduit depuis plusieurs années une réflexion sur un projet urbain de développement de cœur de bourg portant sur la création d'équipements et d'espaces publics et de logements destinés aux personnes âgées. Le projet s'étend sur une surface d'environ 1 hectare au centre de la commune. Le montant global de l'opération s'élève à environ 4,5 millions d'euros hors taxes.

D'initiative et de portage communal, ce projet multidimensionnel croise plusieurs compétences communautaires :

- il comprend un espace culturel dédié en partie à la lecture publique, compétence communautaire
- il comprend un équipement d'accueil de la petite enfance, compétence communautaire

La réalisation de l'opération passe donc par une coopération étroite entre la commune et la CCMM, dont le cadre a été posé par une convention de partenariat approuvée par le conseil communautaire en date du 10 décembre 2019, et construite sur les bases suivantes :

- La commune porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération; la CCMM lui délègue sa maîtrise d'ouvrage sur les espaces communautaires y compris le multi-accueil. Une convention a été approuvée dans ce sens par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

- Au titre de sa compétence petite enfance, la CCMM finance le multi-accueil. Elle mobilise les subventions. Sur le solde, en cohérence avec les décisions prises en 2018 au moment du transfert de la compétence petite enfance, la commune verse à la CCMM un fonds de concours de 100 000 €. Le coût du multi-accueil (y compris maîtrise d'œuvre et divers) est estimé à 722 000 €. Des subventions ont été notifiées (Etat/DSIL, caisse d'allocations familiales, département) à hauteur de 66% de l'opération. Le coût net à la charge de la CCMM, après versement du fonds de concours par la commune, est estimé à 145 000 €.

- Au titre de sa compétence lecture publique, la CCMM finance 1/3 de l'espace culturel (cela correspond à la part médiathèque dans la surface globale de l'espace). La CCMM mobilise les subventions afférentes. Le coût de la médiathèque (y compris maîtrise d'œuvre et divers) est estimé à 280 000 €. Des subventions ont été notifiées (Etat/DSIL, région, département) à hauteur de 61% de l'opération. Le coût net à la charge de la CCMM est prévu à hauteur de 108 000 €.

Les marchés devant être signés par la commune, maître d'ouvrage, dans les semaines à venir, le conseil est appelé à ratifier sur ces bases l'engagement de la CCMM sur les volets relevant de sa compétence.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** l'engagement de la CCMM, au titre de ses compétences, dans la mise en œuvre du projet intergénérationnel de Flavigny-sur-Moselle, sur les bases rappelées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_123

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Cité éducative, culturelle et inclusive – Acquisition de parcelles

Dans le cadre du projet de cité éducative, culturelle et inclusive, les études menées démontrent l'intérêt d'élargir le périmètre du seul site de l'ex-INRS aux parcelles situées à proximité. Il s'agit notamment de disposer de la maîtrise foncière de l'ancien bâtiment Aldi, en friche depuis de nombreuses années. Le site dispose d'une surface de 7 636 m² dont 1 400 m² bâtis.

Alors que des négociations ont été engagées en 2018 avec le propriétaire sans résultat, il consent à présent à céder le site pour un montant de 225 000 €, conforme à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale.

L'EPF Grand Est a donné son accord pour en assurer le portage foncier du bâtiment.

Le conseil est invité à approuver l'acquisition de cet ensemble immobilier par l'EPFGE pour le compte de la CCMM.

Filipe Pinho précise que cette acquisition ne mettra pas fin à l'occupation illicite du site par des circassiens. Il devient impératif de trouver une solution pour relocaliser ce groupe, si possible en Moselle et Madon, mais peut-être ailleurs. Il mentionne par ailleurs la situation difficile de deux familles de gens du voyage sédentarisés sur le Rondeau voisin (territoire de Pont-Saint-Vincent).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition des parcelles citées ci-dessus par l'EPFGE pour le compte de la CCMM.

DÉLIBÉRATION N° 2021_124

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Parc d'activités Brabois Forestière - Actualisation du cahier des charges de cession de terrains

La CCMM a confié la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière à SEBL Grand Est qui en assure l'aménagement, la gestion et la commercialisation.

Chaque cession de terrain est préalablement validée par le conseil communautaire suite à l'analyse du dossier des prospects. Afin d'assurer une certaine homogénéité architecturale et paysagère du parc d'activités, un cahier des charges s'impose à l'ensemble des acquéreurs et des constructeurs au sein du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC).

Par délibération du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à une première actualisation du cahier des charges.

Toutefois il ressort de l'analyse d'un dossier en cours que la règle relative à la volumétrie du bâtiment est complexe à appliquer lorsque la parcelle a plus de 4 côtés, notamment pour les bâtiments disposant de

formes et lignes courbes et/ou obliques. Il est ainsi prévu une adaptation de la règle pour ces parcelles, au nombre de 6, sur la 1^{ère} tranche du parc.

Par ailleurs un complément est apporté sur la gestion à la parcelle des eaux pluviales et le débit de fuite requis.

Il est proposé au conseil d'approuver cette nouvelle actualisation du cahier des charges de cession de terrains.

Hervé Tillard informe par ailleurs les élus que l'EPFGE conduit pour le compte de la CCMM une procédure d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de la tranche 2 du parc d'activités. Un jugement vient d'être rendu sur le prix. Le propriétaire réclamait 4 800 00 €, le juge a fixé la valeur du terrain à 352 000 €. Cela va permettre de maîtriser cette emprise et de demander au concessionnaire de démarrer dès la rentrée les études sur cette tranche.

Pour Filipe Pinho, le développement de cette zone est un exemple de la manière dont les élus peuvent maîtriser l'espace. Ce sont les élus qui ont fixé dans le PLU la vocation tertiaire de la zone, alors que des promoteurs voulaient y aménager une zone commerciale. C'est également la collectivité qui va se rendre propriétaire des terrains pour les aménager.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation du cahier des charges de cession des terrains du parc d'activités Brabois Forestière et ses annexes.



PARC D'ACTIVITÉS BRABOIS FORESTIÈRE

Zone d'aménagement concerté

CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN (CCCT)



Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

PREAMBULE

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Article L311-6 du code de l'urbanisme ¹

Modifié par Ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 - art. 3

Les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque la création de la zone relève de la compétence du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, et par le préfet dans les autres cas.

Le cahier des charges devient caduc à la date de la suppression de la zone. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux cahiers des charges signés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Dans notre cas précis, le cahier des charges de cession des terrains est élaboré par la CCMM en tant qu'autorité concédante, en lien avec la SEBL qui s'est vu confier l'aménagement de la ZAC du Parc d'activités Brabois Forestière aux termes d'une concession d'aménagement en date du 18 août 2015, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme. Il est approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Moselle et Madon qui dispose de la compétence de création de la ZAC.

Le cahier des charges devient caduc à la date de la suppression de la zone pour les titres I et II. Le titre III restera opposable sans limite de durée.

¹ Code de l'Urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

Sommaire

CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAIN (CCCT)	1
PREAMBULE	2
ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	6
ARTICLE 2 - DIVISION DES TERRAINS	7
TITRE I - OBJET DE LA CESSIION - ENGAGEMENTS DU	8
CONSTRUCTEUR SUR LA REALISATION	8
ARTICLE 3 - OBJET DE LA CESSIION	8
ARTICLE 5 - PROLONGATION DES DELAIS EN CAS DE FORCE MAJEURE	9
ARTICLE 5 BIS - VENTE DES TERRAINS	10
ARTICLE 6 - SANCTIONS A L'EGARD DU CONSTRUCTEUR	10
ARTICLE 7 - REVENTE, LOCATION, MORCELLEMENT DES TERRAINS CEDES	11
ARTICLE 8 - NULLITE	13
ARTICLE 8 bis - OBLIGATION DE MAINTENIR L'AFFECTATION PREVUE APRES REALISATION DES TRAVAUX	13
TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR ET DU CONSTRUCTEUR POUR L'AMENAGEMENT DES	14
TERRAINS	14
CHAPITRE I - TERRAINS DESTINES A ETRE INCORPORES A LA VOIRIE OU AUX ESPACES LIBRES PUBLICS	17
ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR : NATURE ET DELAIS DES AMENAGEMENTS	17
ARTICLE 10 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES RESEAUX, VOIES, PLACES ET ESPACES LIBRES	17
CHAPITRE II - TERRAINS VENDUS	19
ARTICLE 11 - ARCHITECTURE ET URBANISME	19
ARTICLE 12 - BORNAGE - CLOTURES	19
ARTICLE 13 - AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES TERRAINS VENDUS OU LOUES	19
ARTICLE 14 - ORDURES MENAGERES	20
ARTICLE 15 - SANCTIONS A L'EGARD DE L'AMENAGEUR	20
ARTICLE 16 - BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS	21
ARTICLE 17 - ETABLISSEMENT DES PROJETS - COORDINATION DES ETUDES	21
ARTICLE 18 - EXECUTION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS DU CONSTRUCTEUR	22
TITRE III - REGLES ET SERVITUDES D'INTERET GENERAL	24
ARTICLE 19 - ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES	24
ARTICLE 20 - SERVITUDES	24
ARTICLE 21 - TENUE GENERALE	24
ARTICLE 22 - ASSOCIATION SYNDICALE	25
ARTICLE 23 - ASSURANCES	25
ARTICLE 24 - LITIGES, SUBROGATION	25

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

ANNEXE 1	27
CAHIER DES LIMITES DE PRESTATIONS TECHNIQUES (CLPT).....	27
PREAMBULE	28
ARTICLE 1 - NIVELLEMENT	28
ARTICLE 2 - NATURE DU SOUS SOL	28
ARTICLE 3 - VOIRIE	28
ARTICLE 4 - ASSAINISSEMENTS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES	29
ARTICLE 5 - EAU - DEFENSE INCENDIE - EAUX PLUVIALES	30
ARTICLE 6 - ELECTRICITE	31
ARTICLE 7 - GAZ	31
ARTICLE 8 - TELEPHONE	32
ARTICLE 9 - AUTRE RESEAU DE TELECOMMUNICATION	32
(FIBRE OPTIQUE ET/OU HAUT DEBIT)	32
ARTICLE 10 - ECLAIRAGE EXTERIEUR	33
ARTICLE 11 - SIGNALISATION	33
ARTICLE 12 - ESPACES LIBRES ET VERTS - MOBILIER URBAIN	33
 ANNEXE 2	 34
CAHIER DE CONDUITE DES CHANTIERS VERTS (CCCV).....	34
ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR	36
ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CONSTRUCTEUR	36
 ANNEXE 3	 44
CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES (CPAP).....	44
ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	45
TITRE I - LES OBJECTIFS DE LA ZAC BRABOIS FORESTIERE	45
TITRE II - LES PRESCRIPTIONS URBAINES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES	46
ARTICLE 2 - OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS URBAINES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES	46
ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS URBAINES	46
ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES	48
ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS PAYSAGERES	54
TITRE III : CONTROLE ARCHITECTURAL	56
ARTICLE 6 - CONTROLE ARCHITECTURAL - PIECES A FOURNIR	56
ARTICLE 7 - CONTROLE DES CHANTIERS	59
ANNEXE au CPAP	61
 ANNEXE 4	 63
PLAN DE COMPOSITION DE LA ZAC	63
 ANNEXE 5	 65
ATTESTATION DE SURFACE DE PLANCHER	65

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. La Communauté de Communes Moselle et Madon (CCMM) mène une action soutenue pour le développement économique et a adopté, en avril 2004 un schéma de développement intercommunal des zones d'activités, dans lequel figure parmi les priorités, le parc d'activités Brabois Forestière à Chavigny. A l'automne 2006, la Communauté de Communes de Moselle et Madon a créé la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) « Brabois forestière », destinée à accueillir des activités tertiaires à dominante technologique.

La CCMM a engagé les études de création de cette ZAC avec l'appui des bureaux d'études IN SITU et ATEVE Ingénierie. Elle a ensuite confié sa réalisation à la SEBL, ci-après désignée « l'AMENAGEUR ». Le périmètre de la ZAC est soumis au PLU de la commune de Chavigny.

La CCMM, en lien avec la SEBL, a établi le présent cahier des charges de cession des terrains (CCCT), d'usage des terrains et de construction des immeubles à bâtir situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC, avec les objectifs de qualité suivants :

- Valider un espace stratégique pour Moselle et Madon,
- Maintenir et amplifier la dynamique économique du territoire de Moselle et Madon dans le prolongement des activités présentes sur le technopole de Nancy Brabois,
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises à caractère tertiaire,
- Intégrer le parc d'activités sur la base du triptyque du développement durable, en cohérence avec le Grenelle de l'environnement, le SCoT sud 54 et la politique de développement de Moselle et Madon,
- Apporter aux entreprises un aménagement durable en proposant une qualité de vie au quotidien,
 - en tirant parti de l'implantation du parc d'activités technologiques dans un cadre paysager de qualité, proche de zones urbaines,
 - En développant les modes de circulation douce (vélos, piétons) au sein de la zone,
 - En pensant à la gestion et à l'entretien des espaces et des bâtiments en amont,

1.2 Le présent Cahier des Charges a pour objet de fixer les conditions générales de vente des lots. Il est divisé en trois titres et comprends cinq annexes :

- **Le titre I** comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Elles

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brébois Forestière

précisent notamment ; le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent notamment les clauses type approuvées par le décret n° 55.216 du 3 février 1955, abrogé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art. 5. en application des dispositions de l'article L.121.3 du Code de l'Expropriation.

- **Le titre II** définit les droits et obligations de L'AMENAGEUR et du CONSTRUCTEUR pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs. A l'achèvement de la ZAC, les prescriptions architecturales applicables pour les constructions seront celles des règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Chavigny.
- **Le titre III** fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs.
- **L'ANNEXE 1** : "Cahier des Limites de Prestations Techniques" définit la nature et la limite des prestations techniques définitives entre L'AMENAGEUR et le CONSTRUCTEUR.
Ce document sert de base de partage des prestations techniques. Les prestations techniques définitives concernent la réalisation des travaux d'infrastructures (voiries et réseaux divers) pour la desserte des différents bâtiments.
- **L'ANNEXE 2** : "Cahier de Conduite des Chantiers Verts", indique les prestations de chantier qui relèvent de l'une ou l'autre des parties et axe ces prestations vers la limitation des nuisances au bénéfice des entreprises riveraines, des ouvriers et de l'environnement.
- **L'ANNEXE 3** : "Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères" complète le Titre II du présent CCCT. Il donne les éléments nécessaires à la conception et à l'insertion de chaque bâtiment sur le site de la ZAC Brébois forestière, pour une intégration cohérente de ce nouveau quartier dans son paysage.
- **L'ANNEXE 4** : "Plan de composition de la ZAC" présente l'organisation du projet de ZAC et le lot concerné par le cahier des charges.
- **L'ANNEXE 5** : « Attestation de surface de plancher », spécifique à chaque parcelle cédée, indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher autorisée pour la construction.

1.3 Les deux premiers titres constituent les dispositions purement bilatérales entre L'AMENAGEUR et chaque CONSTRUCTEUR « contractant ». Elles ne comportent aucune stipulation pour autrui et ne pourront, en conséquence, ni être opposées aux autres constructeurs «contractants» ou aux tiers en général, ni être invoquées par ceux-ci à l'encontre des constructeurs «contractants» conformément aux

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

dispositions de l'article 1165 du Code Civil, sous réserve toutefois, en ce qui concerne le titre I, des prérogatives accordées au Préfet par l'article L.121.3 du Code de l'Expropriation.

Le titre III s'impose à tous les propriétaires et plus généralement à tous les utilisateurs de terrains ou de constructions, ainsi qu'à leurs héritiers ou ayants-cause à quelque titre que ce soit et ce, sans limitation de durée. Chacun de ces assujettis aura le droit de se prévaloir des dispositions de ce troisième titre à l'encontre des autres assujettis. L'AMENAGEUR veillera à faire prévaloir ces dispositions à chacun des assujettis.

1.4 Les prescriptions du présent Cahier des Charges avec ses annexes seront insérées intégralement par les soins du notaire ou de la partie diligente dans tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives. Le CONSTRUCTEUR s'engage à imposer le respect des prescriptions du présent cahier des charges aux hommes de l'art, entrepreneurs, commettants des études, de la direction et de l'exécution des travaux.

1.5 Par ailleurs, le présent Cahier des Charges est déposé au rang des Minutes de Maître BERNARD, notaire à NANCY, qui procédera aux formalités de la publicité foncière.

1.6 Par mesure de simplification et pour la clarté du texte :

- d'une part, on désignera sous le vocable de "CONSTRUCTEUR" tout assujetti au présent CCCT, qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, concessionnaire d'usage, etc.
- d'autre part, on désignera sous le vocable "acte de cession" tout acte transférant la propriété d'un terrain ou immeuble situé dans le périmètre d'application du présent CCCT que ce soit une vente, un apport, un partage, une donation, etc. et par "location" ou "bail" tout acte conférant la jouissance temporaire de l'un des dits biens, que ce soit un bail à construction immobilière, un bail emphytéotique, etc.

Cela exposé, l'AMENAGEUR entend diviser et céder les terrains de la ZAC « Brabois forestière ».

ARTICLE 2 - DIVISION DES TERRAINS

Les terrains compris dans le périmètre de la ZAC feront l'objet d'une division entre, d'une part les terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics, et d'autre part ceux destinés à être cédés ou loués aux constructeurs publics ou privés, désignés ci-après par le terme de "CONSTRUCTEUR". Cette division ne sera pas soumise aux formalités de lotissement en vertu des dispositions de l'article R.442.1 c) du Code de l'Urbanisme.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brébois Forestière

Les voiries et espaces libres ouverts resteront propriété de l'AMENAGEUR.

TITRE I : OBJET DE LA CESSION - ENGAGEMENTS DU CONSTRUCTEUR SUR LA REALISATION

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CESSION

La cession de terrain fait l'objet d'une attestation de surface de plancher (Annexe5), qui indique :

- la superficie de la parcelle en m²,
- l'identification cadastrale de la parcelle,
- l'identité du « CONSTRUCTEUR », acquéreur de la parcelle,
- l'identité de « l'AMENAGEUR », vendeur de la parcelle
- le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée.

L'attestation de surface de plancher indique, en outre, les obligations auxquelles le constructeur est assujéti.

Les limites foncières du terrain cédé par l'AMENAGEUR pour la réalisation du programme immobilier sont précisées dans un plan établi par un géomètre expert. A l'intérieur de ce plan figureront :

- l'ensemble des terrains qui resteront propriété du CONSTRUCTEUR et de ses ayants droit ;
- éventuellement l'ensemble des terrains qui resteront propriété du CONSTRUCTEUR et de ses ayants droit mais qui seront grevés d'une servitude active ou passive dont la nature est précisée dans le compromis et/ou l'acte de vente.

Le CONSTRUCTEUR prendra le terrain dans son état lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à une indemnité en raison du bon ou mauvais état du sous-sol ou en raison des servitudes actives ou passives qui se révéleraient après la signature des présentes.

Le levé topographique du terrain est fourni par l'AMENAGEUR. La réalisation de points topographiques supplémentaires est à la charge du CONSTRUCTEUR.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION

Le cessionnaire s'engage à :

1. Commencer sans délai les études de la totalité ou de la première tranche du ou des bâtiments prévus sur le terrain qui lui est cédé, et présenter à L'AMENAGEUR, pour pré-instruction auprès de son architecte-conseil, ses premières esquisses au plus tard à l'expiration d'un délai de 1 mois de calendrier à dater de la signature du compromis de vente.
2. Déposer dans un délai de 2 mois à dater de la signature du compromis de vente, la demande de permis de construire.
3. Avoir terminé les travaux de construction dans un délai de 24 mois à dater de la délivrance du permis de construire devenu définitif.
4. En cas de réalisation en plusieurs tranches de travaux, les délais susvisés s'appliqueront pour chacune des tranches de travaux concernées.

Les modificatifs, rectificatifs, additifs, compléments au projet de construction visé ci-dessus seront soumis pour accord à L'AMENAGEUR dans des conditions analogues à celles de la demande de permis de construire initiale.

Il reste entendu que le cessionnaire pourra être autorisé par L'AMENAGEUR à commencer la réalisation de ses installations et constructions avant la fin des travaux exécutés par L'AMENAGEUR sous réserve de n'apporter aucune gêne à ces derniers travaux.

ARTICLE 5 - PROLONGATION DES DELAIS EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les délais seront prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle le CONSTRUCTEUR a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge du CONSTRUCTEUR.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme un cas de force majeure.

Toutefois pour l'application du présent article, seront considérés comme constituant des cas de force majeure, les retards non imputables au CONSTRUCTEUR dans l'octroi des prêts prévus par la législation relative aux primes et prêts spéciaux à la construction. Dans ce cas, le CONSTRUCTEUR ne sera pas dispensé du paiement d'intérêts de retard sur la partie du prix de cession payable à terme et qu'il n'aura pas réglée aux échéances fixées.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brébois Forestière

ARTICLE 5 BIS – VENTE DES TERRAINS

Le CONSTRUCTEUR ne pourra élever aucune réclamation en cas de :

- modification des tracés et des surfaces des autres terrains que le sien ;
- modifications apportées à la voirie et à la viabilité effectuées en accord avec les autorités compétentes.

En toute hypothèse, le niveau des prestations techniques des parcelles cédées ne pourra être inférieur à celui exposé dans le présent cahier des charges.

Le CONSTRUCTEUR s'oblige à remettre à l'AMENAGEUR les trouvailles présentant un caractère archéologique ou artistique, faites dans le sous-sol lors des travaux d'excavation.

Le CONSTRUCTEUR acquittera les contributions, charges de toute nature auxquels pourrait être assujéti le lot cédé, ce, à compter de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 6 - SANCTIONS A L'EGARD DU CONSTRUCTEUR

Toute inobservation par le CONSTRUCTEUR des délais fixés à l'article 4 ci-avant en ce qui concerne la construction de son ou de ses bâtiments et des obligations mises à sa charge par le présent Cahier des Charges (y compris du CPAP), par l'acte de cession et leurs annexes pourra être sanctionnée, indépendamment de la pénalité contractuelle et forfaitaire prévue ci-après, par la résolution de plein droit de la vente. La décision prise par l'AMENAGEUR de poursuivre en justice cette résolution sera notifiée au CONSTRUCTEUR par acte d'huissier.

1. La cession pourra être résolue par décision de L'AMENAGEUR, notifiée par acte d'huissier en cas de non paiement de l'une quelconque des fractions du prix à son échéance, et ce, un mois après une mise en demeure de payer restée sans effet, et plus généralement en cas d'inexécution de l'une des obligations du présent CCCT, de l'acte de cession ou de leurs annexes.

2. En cas de non respect des délais fixés à l'article 4 ci-dessus, L'AMENAGEUR aura droit, en contre partie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- a) si la résolution intervient avant le commencement des travaux par le cessionnaire, l'indemnité sera égale au prix de cession, déduction faite de 30% à titre de dommage et intérêts forfaitaires,
- b) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus sera augmentée d'une somme égale au montant de la plus value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans toutefois que cette plus value puisse dépasser la valeur

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

réelle des matériaux et du coût de la main d'œuvre utilisée, étant également pris en compte les frais de démolition et remise en état du terrain à réaliser, qu'il conviendra de déduire.

La plus value visée au paragraphe précédent sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la SEBL étant l'Administration des Domaines, et celui du cessionnaire pouvant, s'il ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance à la requête de la SEBL. En cas de désaccord entre les experts ainsi nommés, ceux-ci auront la faculté de s'adjoindre un tiers expert pour les départager.

Si les travaux réalisés entraînaient une dépréciation de la valeur intrinsèque du terrain, l'indemnité de résolution ci-dessus définie serait diminuée du montant de cette dépréciation qui serait fixé par voie d'expertise effectuée dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination de la plus value.

Tous les frais de quelque nature que ce soit résultant de la procédure de vente ou d'expertise appelée à déterminer le montant de la plus value ou la dépréciation visée au présent article seront à la charge du cessionnaire défaillant.

Les privilèges et hypothèques ayant grevés l'immeuble du fait du cessionnaire défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution.

Le règlement de l'indemnité de résolution dû au cessionnaire aux termes du présent article se fera par un seul versement, après déduction éventuelle des dommages-intérêts dus par ledit cessionnaire. Ce versement interviendra dans un délai de trois mois de calendrier à compter de la résolution de la vente ou, le cas échéant, de la décision définitive fixant le montant de la plus value ou de la dépréciation résultant des travaux effectués par le cessionnaire.

ARTICLE 7 - REVENTE, LOCATION, MORCELLEMENT DES TERRAINS CEDES

Les terrains ou les baux ne pourront être cédés ou loués par le CONSTRUCTEUR qu'après réalisation des constructions prévues au programme visé à l'article 3 ci-dessus. Toutefois, le CONSTRUCTEUR ne pourra pas procéder à la cession globale des terrains non construits ou à la cession du bail, ou si une partie des constructions a déjà été effectuée, à la cession partielle des terrains, des constructions ou du bail sans l'agrément de l'AMENAGEUR sauf dispositions contraires prévues dans l'acte de cession ou de location. Dans cette hypothèse, à charge pour le bénéficiaire de la cession de réaliser ou d'achever les travaux de construction.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brebois Forestière

De plus, en cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par l'AMENAGEUR de terrains non construits, L'AMENAGEUR pourra exiger que le prix de vente ne dépasse pas le montant de la vente initiale de L'AMENAGEUR au CONSTRUCTEUR, tel qu'il est défini dans l'acte de vente, majoré de son actualisation, et d'une évaluation des travaux éventuellement réalisés, évalués comme il est dit à l'article 6.2.C). A défaut que ces conditions soient réalisées, L'AMENAGEUR pourra exiger que les terrains en cause lui soient rétrocédés, ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agréé par lui ou, le cas échéant, que le bail soit résilié ou ne soit cédé qu'à un CONSTRUCTEUR agréé par lui.

En cas de rétrocession de terrains à L'AMENAGEUR ou de résiliation de l'acte de location, les conditions économiques de cette rétrocession ou de cette résiliation sont les mêmes que celles fixées à l'article 6 sans qu'il y ait lieu toutefois à une réduction de 10%.

De même, en cas de cession de bail à un nouveau locataire désigné ou agréé par L'AMENAGEUR, le prix de cette cession ne pourra être supérieur au montant des loyers déjà versés à L'AMENAGEUR.

En cas de cessions successives, les acquéreurs successifs seront tenus par les dispositions du présent cahier des charges. Tout morcellement ultérieur sera soumis à la réglementation en vigueur.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

ARTICLE 8 – NULLITE

Les actes de vente, de partage, de location ou de concession d'usage, etc. qui seraient consentis par le CONSTRUCTEUR ou ses ayants cause en méconnaissance des restrictions ou obligations stipulées dans le titre I du présent Cahier des Charges seraient nuls et de nul effet, conformément aux dispositions de l'article L. 121.3 du Code de l'Expropriation.

Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de 5 ans à compter de l'acte par L'AMENAGEUR, ou à défaut par le Préfet, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

ARTICLE 8 bis - OBLIGATION DE MAINTENIR L'AFFECTATION PREVUE APRES REALISATION DES TRAVAUX

Après l'achèvement des travaux, le CONSTRUCTEUR est tenu de ne pas modifier l'affectation administrative du bâtiment telle que définie au permis de construire sans avoir préalablement obtenu l'agrément de l'AMENAGEUR. A cette fin, il l'en informe au moins deux mois à l'avance.

En tout état de cause, le changement d'affectation ne pourra être autorisé que s'il est conforme à la destination de la zone.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brébois Forestière

TITRE II : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR ET DU CONSTRUCTEUR POUR L'AMENAGEMENT DES TERRAINS

Dans le cadre des objectifs définis au paragraphe 1.1, du présent CCCT, l'AMENAGEUR entend mettre en place un certain nombre de moyens destinés à favoriser la qualité des réalisations. A ce titre, l'AMENAGEUR tiendra à la disposition du CONSTRUCTEUR les éléments suivants :

- Le plan d'aménagement de la zone, et notamment le levé topographique du site.
- Les règles du PLU qui s'y appliquent,
- Le présent CCCT et ses annexes : Cahiers des Limites de Prestations Techniques, Cahier de Conduite des Chantiers Verts, Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères, Plan de composition de la ZAC, Attestation de surface de plancher.
- Les tracés en plan, profils en long, caractéristiques et cotes des divers réseaux et voiries situés à proximité immédiate du terrain cédé.
- Les études géotechniques présentant de façon indicative la nature du sol. Les études géotechniques spécifiques pour vérifier la résistance du sol à la construction seront réalisées par le CONSTRUCTEUR.

Pour apporter au CONSTRUCTEUR les informations nécessaires concernant les possibilités offertes pour sa construction, les aménagements réalisés par l'AMENAGEUR, l'état d'avancement des projets sur les lots voisins et l'accompagner dans l'accomplissement des objectifs donnés par le présent CCCT, l'AMENAGEUR met en place un système de suivi des projets de construction avec les conseils d'un architecte-urbaniste qui propose :

- Remise d'un fascicule au CONSTRUCTEUR et à son maître d'œuvre afin de leur fournir l'ensemble des indications concernant le projet urbain de la ZAC et les objectifs qualitatifs.
- Une pré-instruction du dossier (phase esquisse) par l'AMENAGEUR, avant la réunion de travail entre l'architecte-urbaniste conseil de l'opération et le CONSTRUCTEUR. Cette pré-instruction fait l'objet d'un avis qui peut être positif ou négatif.
- Une instruction du dossier ESQ par l'architecte-urbaniste conseil de l'opération, comprenant une rencontre – réunion de travail afin d'arrêter :
 - l'implantation,
 - la volumétrie,
 - les grandes lignes du projet,

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

- l'organisation et la nature des espaces extérieurs (accès, stationnements, stationnements couverts, traitement de l'entrée, espaces verts privés, harmonisation par rapport aux projets des lots mitoyens ...)
- la nature et les caractéristiques des matériaux, du mode constructif et des aspects opératoires du chantier vert,
- de la signalétique, de l'éclairage des espaces extérieurs ;
- les détails du traitement des façades et éventuellement des clôtures ;

Cette instruction fait l'objet d'un avis qui peut être positif ou négatif.

- Si l'avis est positif, l'esquisse est validée en vue de la constitution, en s'ulvant, du dossier de permis de construire. Cet avis peut-être néanmoins assorti de quelques recommandations ou sujétions à intégrer dans le dossier de permis de construire. En validant le projet, cet avis formule les objectifs de suivi en matière de chantier « vert », spécifiques à la nature du projet et de ses matériaux de construction.
- Si l'avis est négatif, l'architecte-urbaniste conseil de l'opération invite le CONSTRUCTEUR et son maître d'œuvre à une réunion de travail, pour échanger sur les pistes d'améliorations et définir les axes non négociables.

Le CONSTRUCTEUR justifiera sa note de respect de la réglementation thermique en vigueur. Sans être opposables, des objectifs en termes de développement durable seront débattus : performances thermiques accentuées du bâtiment (par rapport à la RT), consommations énergétiques des matériaux de construction mis en œuvre, prise en compte de la biodiversité, confort et ambiances intérieures du bâtiment, clauses sociales intégrées aux marchés de travaux des entreprises...

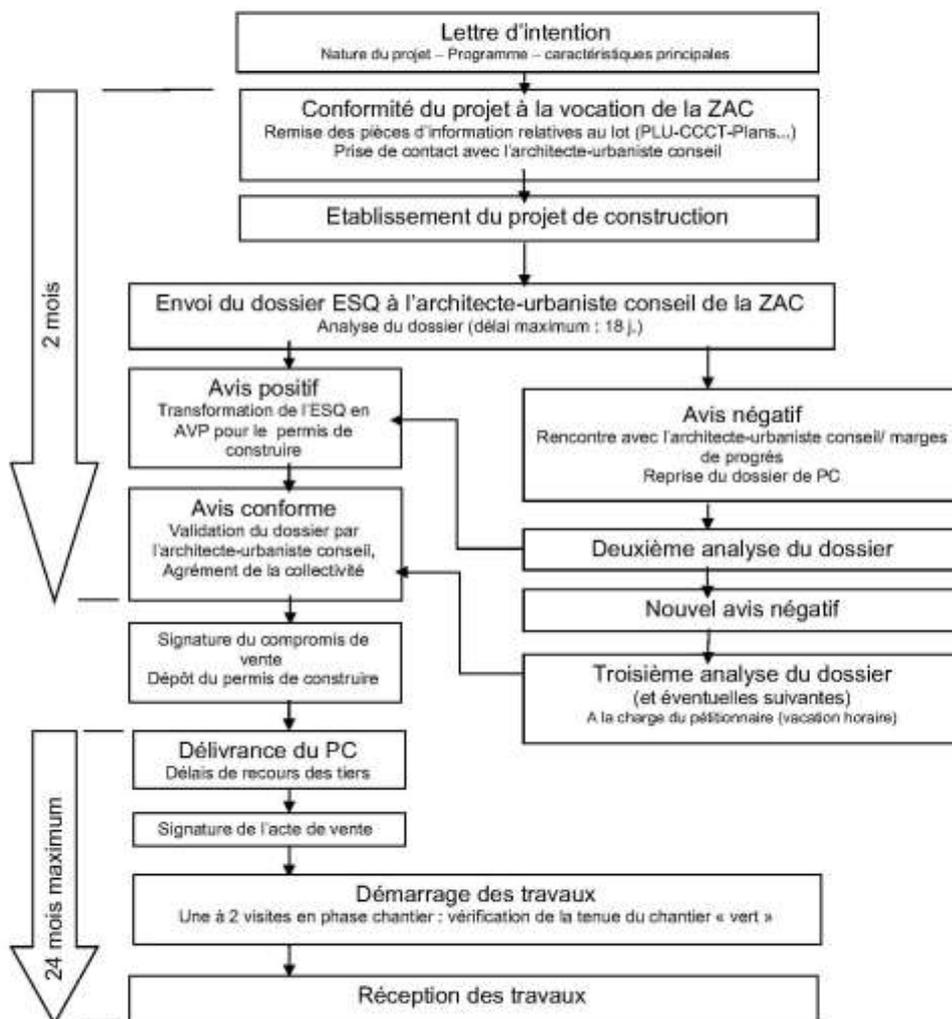
- Une nouvelle instruction : après la reprise du projet, le CONSTRUCTEUR envoie son dossier de demande de permis de construire (niveau APD) à l'architecte-urbaniste conseil, pour une deuxième instruction.
- Le deuxième avis de l'architecte-urbaniste conseiller peut être positif ou négatif.
 - Si l'avis est positif, le dossier de PC peut-être déposé. L'avis sera complété par les objectifs de suivi en matière de chantier « vert », spécifique à la nature du projet et à ses matériaux de construction.
 - Si l'avis est de nouveau négatif, une deuxième rencontre est nécessaire et ainsi de suite jusqu'à l'obtention d'un dossier de permis de construire conforme au CCCT. A partir de la deuxième réunion de conseil avec l'architecte-urbaniste, les frais afférents à cette consultation seront à la charge du CONSTRUCTEUR.
- Au bout de la troisième instruction, dans le cas où la conformité du dossier de projet avec le présent CCCT et ses annexes ne serait toujours pas respectée, l'AMENAGEUR se réserverait le droit de

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brébois Forestière

mettre en œuvre les dispositions prévues au paragraphe 6.2 du présent CCCT, « résolution de la vente ».

- Ensuite, en phase de travaux, des visites de chantier permettront de vérifier la mise en œuvre des objectifs de suivi du chantier « vert » et la conformité des travaux conformément au projet approuvé et au Cahier de Conduite des chantiers verts.

Planning récapitulatif des opérations et organisation du suivi des permis de construire



Communauté de communes Moselle et Madon

16

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

CHAPITRE I - TERRAINS DESTINES A ETRE INCORPORES A LA VOIRIE OU AUX ESPACES LIBRES PUBLICS

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR : NATURE ET DELAIS DES AMENAGEMENTS

L'AMENAGEUR exécutera tous les ouvrages de voirie, d'aménagement des espaces libres et de réseaux des terrains du domaine public de la communauté de communes Moselle et Madon.

Toute la voirie, tous les espaces libres et tous les réseaux publics de la ZAC Brabois Forestière seront incorporés au domaine public.

Les prestations dues à ce titre par l'AMENAGEUR sont définies au plan de composition de la ZAC (annexe 4 du présent CCCT) et dans le "Cahier des Limites de Prestations Techniques" (annexe 1 du présent CCCT) qui détermine également les obligations du CONSTRUCTEUR.

L'AMENAGEUR s'engage avant le début du chantier ou dans un délai convenu dans le compromis de vente ou la promesse de bail à livrer tous les équipements nécessaires (voiries, liaisons douces, eau potable, desserte incendie, assainissement, éclairage public, électricité, gaz, réseaux électroniques et de télécommunication) à la réalisation des chantiers de construction, selon les modalités fixées dans le "Cahier de Conduite des Chantiers Verts" (annexe 2 du présent CCCT).

L'AMENAGEUR s'engage également à exécuter tous les travaux de voirie et réseaux à sa charge tels que définis à l'annexe 1 des présentes dans les délais nécessaires pour assurer la desserte des bâtiments.

Cette livraison sera constatée lors de la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre L'AMENAGEUR et le CONSTRUCTEUR, à la demande de ce dernier.

Les délais prévus ci-dessus ne sauraient être opposés à L'AMENAGEUR si les travaux étaient rendus irréalisables du fait des intempéries dûment justifiées.

ARTICLE 10 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES RESEAUX, VOIES, PLACES ET ESPACES LIBRES

10.1 - UTILISATION

Jusqu'à l'ouverture de l'ensemble de la zone au public, L'AMENAGEUR pourra interdire aux constructeurs et à leurs entreprises, l'utilisation de tout ou partie des équipements qu'il aura réalisés. Toutefois, ces interdictions ne pourront permettre à L'AMENAGEUR d'échapper aux obligations de livraison prévues à l'article 9.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brébois Forestière

Les CONSTRUCTEURS ne devront faire sur des terrains ne leur appartenant pas, aucun dépôt de matériaux, produits, décharges, ordures ménagères ou autres, même à titre temporaire.

Dès leur ouverture au public, la police des voies et espaces libres publics sera assurée par M. le Maire de Chavigny, conformément à la loi.

10.2 - ENTRETIEN

Voiries et aménagements privés :

Chaque CONSTRUCTEUR est tenu d'assurer l'entretien des voies, espaces libres, réseaux divers et de prendre en charge, le cas échéant, les frais d'éclairage, d'arrosage, d'enlèvement des boues et neige ..., ainsi que le paiement des taxes et impôts y afférents.

Voiries et aménagements publics :

L'AMENAGEUR assurera l'entretien des voies, espaces libres, réseaux divers et, le cas échéant, les frais d'éclairage, d'arrosage, d'enlèvement des boues et neige.

Les dégâts qui seraient occasionnés par les entrepreneurs des CONSTRUCTEURS seront remboursés ainsi qu'il sera dit à l'article 17 ci-après. Il en est de même des détériorations des ouvrages dues aux malifçons dont une des entreprises de L'AMENAGEUR sera responsable.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

CHAPITRE II - TERRAINS VENDUS

ARTICLE 11 - ARCHITECTURE ET URBANISME

11.1 - REGLES D'URBANISME

Le CONSTRUCTEUR et L'AMENAGEUR s'engagent à respecter les dispositions des règles d'urbanisme en vigueur sur la Commune de Chavigny dans l'ensemble de leurs documents constitutifs (règlements, servitudes, plans, etc.) et à se conformer au "Cahier des prescriptions architecturales et paysagères" (annexe 3 du présent CCCT).

11.2 - DISPOSITIONS ARCHITECTURALES

Le CONSTRUCTEUR s'engage à se conformer au "Cahier des prescriptions architecturales et paysagères" (annexe 3 du présent CCCT) et à soumettre pour accord à L'AMENAGEUR, son projet architectural, son plan de masse figurant le traitement des espaces libres conformément à l'article 4.1. et son plan de conduite de son chantier pour l'intégrer dans une logique de chantier durable (annexe 2 du présent CCCT). La démarche du CONSTRUCTEUR tiendra compte du suivi mis en place par l'AMENAGEUR définie dans la première partie du Titre II du présent CCCT.

ARTICLE 12 - BORNAGE - CLOTURES

L'AMENAGEUR procédera, à ses frais, préalablement à l'acte authentique, au bornage du terrain cédé. Le CONSTRUCTEUR pourra désigner à ses frais un géomètre agréé pour dresser contradictoirement acte de cette opération.

Tout acquéreur d'une parcelle contiguë à des lots non encore vendus par L'AMENAGEUR ne peut, en aucun cas, réclamer à celui-ci la moitié du coût d'établissement de la clôture.

Par contre, tout acquéreur d'une parcelle bénéficiant d'une clôture déjà existante s'engage à rembourser au propriétaire mitoyen, qui aura supporté les frais d'établissement de cette clôture, la moitié de la dépense engagée dans les conditions de droit commun en matière de mitoyenneté.

ARTICLE 13 - AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES TERRAINS VENDUS OU LOUES

La limite des prestations dues par L'AMENAGEUR et la définition des obligations du CONSTRUCTEUR au titre des divers réseaux de desserte des terrains cédés ou loués sont précisés dans l'acte de cession ou de location et dans un "Cahier des Limites de Prestations Techniques" (annexe 1 du présent CCCT).

Les ouvrages à la charge de L'AMENAGEUR seront réalisés conformément aux prescriptions des règles d'urbanisme en vigueur sur la Commune de Chavigny et dans les conditions fixées à l'article 9 ci-dessus.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brebois Forestière

ARTICLE 14 – ORDURES MENAGERES

Les déchets ménagers présentés à la collecte devront être conformes aux règlements sanitaires départementaux et communaux.

Afin d'éviter un stockage extérieur en dehors des jours et heures autorisés, les entreprises de la ZAC devront disposer d'un local de stockage clos et ventilé pour le dépôt des ordures ménagères avant leur enlèvement.

Le règlement de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes Moselle et Madon, ainsi que l'arrêté municipal de la commune de Chavigny devront être pris en compte.

Le local de stockage devra permettre l'accueil de conteneurs nécessaires à la mise en œuvre du stockage des ordures ménagères et du tri sélectif.

L'utilisateur, dans le cadre d'un service contractualisé, pourra bénéficier de la mise en place de conteneurs dont le volume sera adapté à sa production. Il sera responsable des conteneurs qui lui seront remis par la collectivité. Il veillera à l'état de propreté et d'entretien de ceux-ci. L'utilisateur devra également assurer le remisage des conteneurs en dehors des jours de collecte et prendre les dispositions adaptées pour éviter les dommages pouvant résulter de leur présence sur la voie publique.

Le dépôt des conteneurs devra se faire, le jour de collecte aux heures prévues, à l'entrée de la parcelle, en bordure de voirie publique circulée. Après le passage du service de collecte de la Communauté de Communes Moselle et Madon, les conteneurs devront au plus vite être remisés par l'entreprise dans le local de stockage prévu à cet usage.

Si l'entreprise ne souhaite pas bénéficier de la collecte organisée par la Communauté de Communes Moselle et Madon (la quantité de déchets ménagers produite étant trop importante par rapport à la fréquence de ramassage), celle-ci pourra choisir de faire appel à un prestataire privé (dans le cadre d'une contractualisation individuelle) pour collecter ses ordures ménagères.

Il est précisé que les vieux papiers et, d'une manière générale, tous déchets, ne devront en aucun cas être l'objet d'un broyage humide avec évacuation à l'égout.

ARTICLE 15 - SANCTIONS A L'EGARD DE L'AMENAGEUR

En cas d'inexécution par L'AMENAGEUR des travaux qui lui incombent en application de l'article 9, des prescriptions de l'annexe 1 aux présentes et des dispositions particulières de l'acte de cession ou de location, le CONSTRUCTEUR sera en droit, après mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois, de réclamer à L'AMENAGEUR une indemnité à titre de dommages et intérêts pour le préjudice direct, matériel et certain, qui aurait pu lui être causé du fait de la défaillance de L'AMENAGEUR.

ARTICLE 16 - BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS

Le CONSTRUCTEUR se branchera à ses frais sur les divers réseaux (eaux pluviales et usées, eau potable, électricité, gaz, réseau téléphonique) réalisés par L'AMENAGEUR conformément à l'article 9 ci-dessus.

Il présentera ses projets à l'AMENAGEUR ainsi qu'aux concessionnaires et fermiers ayant compétence sur le secteur, pour accord. Il aura le droit d'ouvrir des tranchées pour l'exécution de ses branchements, mais devra remettre les sols dans l'état où ils se trouvaient avant ses travaux, et, en particulier, veiller à la stricte utilisation de matériaux compressibles sur toute hauteur afin d'éviter les tassements ultérieurs, et fera son affaire personnelle des taxes de raccordements, contrats et abonnements à passer avec les services municipaux ou les concessionnaires habilités. Il restera seul responsable des conséquences pouvant résulter de l'exécution de ses travaux.

Il est précisé que le CONSTRUCTEUR prendra les dispositions utiles en accord avec l'AMENAGEUR pour que lesdits travaux soient réalisés sans perturber ceux dont il a la charge. Les fouilles sur le domaine public sont réalisées après accord de l'AMENAGEUR et transmission des DICT, les travaux sont réalisés selon les conditions et sous surveillance de l'AMENAGEUR.

Les coffrets techniques sont intégrés dans les façades des édifices nouveaux ou à défaut devront faire l'objet d'une intégration de qualité dans le projet architectural d'ensemble.

Les limites des prestations techniques réalisées par l'AMENAGEUR sont détaillées dans l'annexe 1 du présent Cahier des Charges.

ARTICLE 17 - ETABLISSEMENT DES PROJETS - COORDINATION DES ETUDES

Le CONSTRUCTEUR devra établir ses projets conformément :

- Aux règles d'urbanisme en vigueur sur la Commune de Chavigny et du titre II du présent CCCT, ainsi qu'en tenant compte des annexes ci-après
- à l'annexe 1 du présent CCCT, dit "Cahier des Limites de Prestations Techniques" ;
- à l'annexe 3 du présent CCCT, dit "Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères".

Le CONSTRUCTEUR devra établir ses projets en concertation étroite avec L'AMENAGEUR conformément aux dispositions de l'article 4 des présentes.

L'AMENAGEUR s'assure que les exigences du présent cahier des charges et de ses annexes ont été observées et que l'aspect extérieur des bâtiments prévus ne peut nuire à l'utilisation des terrains voisins, vendus ou non encore vendus.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brebois Forestière

Il vérifie, en outre, que les travaux projetés sont compatibles avec les ouvrages à sa charge, qu'ils permettent une circulation normale et non dangereuse, une bonne desserte et d'assurer aisément la sécurité publique.

L'AMENAGEUR s'assure que l'architecture du projet est compatible avec l'environnement général et la vocation de l'opération. Il peut subordonner son accord aux modifications qui s'avèreraient nécessaires de ce chef.

Le raccordement aux voies et réseaux publics pourra être refusé si les ouvrages ne sont pas compatibles avec eux ou si les règlements n'ont pas été observés.

L'examen du dossier par L'AMENAGEUR ne saurait engager sa responsabilité, le CONSTRUCTEUR restant seul responsable de ses études, de ses choix, comme du respect de ses obligations.

En aucun cas L'AMENAGEUR ne pourra être tenu d'apporter des modifications aux ouvrages qui lui incombent ou d'en modifier les plans.

ARTICLE 18 - EXECUTION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS DU CONSTRUCTEUR

Les règles réciproques de conduite de chantier sont définies dans l'annexe 2 du présent CCCT dit "Cahier de conduite des chantiers verts". Le CONSTRUCTEUR est tenu de respecter et faire respecter par ses entreprises les règles fixées dans ce cahier. Son attention est en particulier attirée sur les points suivants :

18.1 - A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZONE

Les entrepreneurs du CONSTRUCTEUR auront la charge des réparations des dégâts causés par eux aux ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'aménagement général exécutés par L'AMENAGEUR. Le CONSTRUCTEUR devra imposer ces obligations et charges aux entrepreneurs participant à la réalisation de ses bâtiments et travaux par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés.

En cas de défaillance des entrepreneurs, pour le paiement dans les trois mois des sommes qui leur sont réclamées par L'AMENAGEUR, celui-ci pourra se retourner contre le CONSTRUCTEUR qui sera tenu solidairement responsable des dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

Les entrepreneurs du CONSTRUCTEUR seront tenus de maintenir les voies publiques intérieures à la zone dans un état de propreté compatible avec la sécurité et une utilisation normale de ces voies par tous les usagers. En cas de défaillance des entrepreneurs du CONSTRUCTEUR, le nettoyage des voies publiques sera assuré par L'AMENAGEUR aux frais du CONSTRUCTEUR. Le CONSTRUCTEUR est tenu solidairement responsable des gênes ou dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

18.2 - A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZONE

Les entrepreneurs du CONSTRUCTEUR seront tenus de maintenir les voies publiques extérieures à la zone dans un état de propreté compatible avec la sécurité et une utilisation normale de ces voies par tous les usagers. En cas de défaillance des entrepreneurs du CONSTRUCTEUR, le nettoyage des voies publiques sera assuré par L'AMENAGEUR aux frais du CONSTRUCTEUR, dont la responsabilité pourra être prouvée par L'AMENAGEUR. Le CONSTRUCTEUR est tenu solidairement responsable des gênes ou dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

18.3 –DANS TOUS LES CAS

Dans le cas de dégâts causés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre de la zone, l'AMENAGEUR devra être capable d'apporter la preuve que ces dégâts sont incontestablement liés aux travaux des CONSTRUCTEURS de la zone. Un constat contradictoire avec ce(s) CONSTRUCTEUR(S) responsable(s) ou par huissier sera fait avant toutes réparations et réclamations.

Le "Cahier de conduite des chantiers verts" est également un document qui encadre le déroulement du chantier pour limiter les nuisances au maximum. Des objectifs sont fixés afin de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- Trier et limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge
- Limiter les impacts sur la biodiversité et, d'une manière plus générale, sur les milieux.
- D'intégrer des clauses sociales dans les marchés de travaux, le cas échéant.

Le CONSTRUCTEUR devra imposer ces obligations et charges aux entrepreneurs participant à la réalisation de ses bâtiments et travaux par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés.

L'AMENAGEUR s'assurera que l'organisation du chantier est compatible avec l'environnement et que les objectifs du « Cahier de conduite des chantiers verts » sont tenus. En cas de non-respect, par le CONSTRUCTEUR des obligations de tenue de son chantier qui lui incombent et des prescriptions de l'annexe 2 aux présentes, L'AMENAGEUR sera en droit, après mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois, de réclamer au CONSTRUCTEUR une indemnité à titre de dommages et intérêts pour le préjudice environnemental causé.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brébois Forestière

TITRE III : REGLES ET SERVITUDES D'INTERET GENERAL

ARTICLE 19 - ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES

19.1 - ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES DU CONSTRUCTEUR

Les constructions doivent être constamment tenues en excellent état de propreté et d'entretien.

Le CONSTRUCTEUR devra entretenir ses espaces libres privatifs en bon état, de façon permanente et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Il aura la charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits.

Le CONSTRUCTEUR ne pourra abattre d'arbres, d'arbustes ou de haies préplantés sur son terrain par L'AMENAGEUR sans l'autorisation écrite de celui-ci.

Chaque CONSTRUCTEUR est tenu responsable des dommages qui pourraient être causés par les arbres existants sur sa parcelle, qu'ils aient ou non été plantés par lui, et ne peut se prévaloir en cas de dommages, d'aucune clause d'exonération, notamment vétusté, orage, foudre ou tempête.

Lors d'un abattage, il prend les précautions nécessaires pour éviter tous dommages aux lots voisins et pour les réparer s'il en est la cause.

19.2 - ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES DE L'AMENAGEUR

L'ensemble des espaces verts du domaine public sera entretenu par L'AMENAGEUR.

ARTICLE 20 - SERVITUDES

Le CONSTRUCTEUR sera tenu de subir sans indemnité, toutes les servitudes nécessitées par le passage sur son terrain et éventuellement dans les immeubles bâtis, des canalisations publiques, d'eau, gaz, électricité, téléphone, éclairage public, bordures, égouts, etc., telles qu'elles seront réalisées par L'AMENAGEUR, la commune, les concessionnaires ou pour leur compte. Il est toutefois précisé que ces servitudes seront aussi peu nombreuses et importantes que possible.

ARTICLE 21 - TENUE GENERALE

Il ne pourra être établi sur les façades des bâtiments, ni sur les terrains, rien qui puisse nuire à la propreté, au bon aspect, à la tranquillité et à la sécurité des usagers. Il ne pourra, notamment, être exécuté aucun travail sur les bâtiments ou sur les terrains qui en modifierait l'aspect ou la fonction, tels qu'ils ont été prévus dans le permis de construire. Seules seront autorisées les enseignes se rapportant à l'activité du propriétaire ou du locataire dans les conditions fixées à l'annexe 3. Il est interdit à tout propriétaire ou

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

locataire de louer pour publicité ou affichage sauf dérogation accordée par l'AMENAGEUR qui en fixe les conditions.

ARTICLE 22 - ASSOCIATION SYNDICALE

A l'initiative des propriétaires de terrains situés dans le périmètre de la ZAC Brabois Forestière il peut être créé une association syndicale libre.

L'AMENAGEUR peut demander à être membre de l'association.

ARTICLE 23 - ASSURANCES

Tout CONSTRUCTEUR devra faire assurer pour leur valeur les constructions élevées sur son terrain par une compagnie notoirement solvable. La police devra contenir une clause contre le recours des voisins.

Le présent article n'est pas applicable aux administrations qui sont habituellement leur propre assureur.

ARTICLE 24 - LITIGES, SUBROGATION

Les dispositions contenues dans le titre III du présent CCCT feront loi tant entre L'AMENAGEUR et le CONSTRUCTEUR qu'entre les différents autres constructeurs.

L'AMENAGEUR subroge, en tant que de besoin, chaque CONSTRUCTEUR dans tous ses droits ou actions, de façon que tout CONSTRUCTEUR puisse exiger des autres l'exécution des conditions imposées par les dispositions en cause.

La vente du lot par le CONSTRUCTEUR emporte acceptation du présent cahier des charges de cession et de ses annexes par le futur acquéreur.

Fait à Neuves-Maisons,

M. le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON
Filipe PINHO

M. le Directeur Général
SEBL

Jérôme BARRIER

ANNEXE 1 : "Cahier des Limites de Prestations Techniques"

ANNEXE 2 : "Cahier de Conduite des Chantiers Verts"

ANNEXE 3 : "Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères"

ANNEXE 4 : "Plan de composition de la ZAC »

ANNEXE 5 : "Attestation de surface de plancher

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brebois Forestière

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière



ANNEXE1

CAHIER DES LIMITES DE PRESTATIONS TECHNIQUES (CLPT)



Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brebois Forestière

PREAMBULE

La présente annexe au Cahier des Charges de Cession des Terrains définit la nature et la limite des prestations techniques définitives entre la SEBL dénommée "L'AMENAGEUR" et le CONSTRUCTEUR. Ce document servira de base de partage des prestations techniques. Les prestations techniques définitives concernent la réalisation des travaux d'infrastructures (voiries et réseaux divers) pour la desserte des différents lots.

ARTICLE 1 - NIVELLEMENT

Le terrain sera livré au CONSTRUCTEUR en l'état.

Tous les travaux de nettoyage (décapage, dessouchage, démolitions diverses), de nivellement à l'intérieur des emprises privées (mouvements de terre) seront à la charge du CONSTRUCTEUR.

ARTICLE 2 - NATURE DU SOUS SOL

L'AMENAGEUR ne pourra être appelé en responsabilité pour la nature du sous-sol de la parcelle acquise par le CONSTRUCTEUR.

Le CONSTRUCTEUR fera réaliser, à sa charge, l'étude géotechnique avérée nécessaire pour l'implantation de son bâtiment.

Par ailleurs, l'AMENAGEUR ne pourra être tenu responsable des surcoûts engendrés par l'éventuelle remise en état du sous-sol consécutive aux fouilles archéologiques préventives menées sur le terrain.

ARTICLE 3 - VOIRIE

L'AMENAGEUR réalisera les voies et chemins publics ainsi que les accès aux parcelles, situés à l'intérieur des limites de la ZAC, selon le plan de composition joint en annexe (Annexe 4) et conformément au programme des équipements publics de la ZAC.

Les travaux qui intéressent la desserte de la parcelle acquise par le CONSTRUCTEUR ainsi que les aménagements définitifs la concernant s'exécuteront en fonction d'un planning mis au point avec celui-ci durant le déroulement du chantier. Le CONSTRUCTEUR quant à lui fera réaliser tous les travaux à l'intérieur de ses emprises privées, notamment les travaux de raccordement avec les voies et trottoirs créés.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

ARTICLE 4 - ASSAINISSEMENTS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Généralités :

La ZAC sera desservie par un système d'assainissement de type séparatif. L'AMENAGEUR fera réaliser tous les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) dans les emprises publiques de la ZAC Brabois forestière, dans les règles des directives de la Circulaire Interministérielle de juin 1977.

Le réseau de collecte des eaux pluviales sera constitué de noues.

Le CONSTRUCTEUR fera réaliser à sa charge tous les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), y compris les éventuelles stations de relevage.

Eaux Pluviales :

L'AMENAGEUR accepte de traiter et de stocker les eaux de ruissellement de chaque parcelle jusqu'à 50% de la surface imperméabilisée.

- Au-delà de ces 50%, le constructeur doit prévoir une rétention à la parcelle dimensionnée pour une pluie décennale. Le débit de fuite autorisé dans la partie publique du branchement est de 3 litres / seconde.

Le CONSTRUCTEUR aura en particulier à sa charge :

- Le traitement des eaux pluviales de ruissellement des surfaces de voiries imperméables par un séparateur à hydrocarbures de classe I. Ce séparateur devra assurer le traitement du débit pour une pluie de fréquence décennale.
- Cette obligation est sans effet dans le cas de surfaces de voiries perméables.

Eaux Usées :

Ne seront acceptées dans le réseau d'assainissement que les eaux usées domestiques.

Le regard de branchement sera implanté en limite de propriété. Le CONSTRUCTEUR devra assurer l'accès permanent aux regards de branchement. Des inspections de conformité pourront être réalisées à la mise en service du branchement par le concessionnaire.

Eaux Industrielles :

Dans le cas de laboratoires ou activités spécifiques, le raccordement d'eaux industrielles est interdit sur le réseau public, sauf autorisation délivrée par les services compétents (AMENAGEUR et concessionnaire) après étude réalisée par le CONSTRUCTEUR à la demande de l'AMENAGEUR. Le cas échéant, des prétraitements nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées par l'autorisation pourront être sollicités.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement :

Le démarrage des travaux pour la réalisation des installations privatives d'assainissement (Intérieures et extérieures au bâtiment) ne pourra intervenir qu'après réception de l'autorisation de déversement pour le cas des eaux industrielles ou assimilées. Cette autorisation sera délivrée par la Communauté de Communes Moselle et Madon, après instruction de la demande d'autorisation de déversement et sous réserve de conformité avec les installations de la ZAC.

Le CONSTRUCTEUR devra, avant remblaiement des tranchées, faire constater par la CCMM le respect des prescriptions de l'autorisation de déversement.

ARTICLE 5 - EAU - DEFENSE INCENDIE – EAUX PLUVIALES

La fourniture de l'eau nécessaire aux besoins des CONSTRUCTEURS sera assurée par le raccordement sur le réseau de Chavigny, avec une alimentation de secours sur le réseau de la Métropole du Grand Nancy.

5.1 - RESEAUX GENERAUX

L'AMENAGEUR prend en charge la réalisation de la totalité des réseaux d'eau sous emprise publique de façon à permettre :

- la défense incendie requise par la législation
- la desserte en eau potable de la ZAC Brabois forestière.

5.2 – BRANCHEMENTS

La réalisation du ou des branchement(s) particulier(s) d'eau potable ainsi que la pose du ou des regard(s) de comptage en limite de propriété (emplacement défini avec le CONSTRUCTEUR au cas par cas) et la mise en place du compteur seront à la charge du CONSTRUCTEUR.

Le CONSTRUCTEUR devra compléter et déposer à la CCMM une demande de branchement d'eau potable en indiquant le débit de pointe d'eau potable souhaité. Le CONSTRUCTEUR réalisera par ailleurs les travaux de desserte à l'intérieur de son lot à partir de ce comptage, ainsi que les ouvrages éventuels de surpression et de détente.

Dans le cas où le CONSTRUCTEUR souhaiterait :

- des branchements complémentaires,
- un débit spécifique,

il devra obtenir l'avis et l'accord de L'AMENAGEUR et prendre en charge tous les frais découlant de ces travaux ainsi que les taxes correspondantes.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

5.3 - DEFENSE INCENDIE

Le CONSTRUCTEUR prend en charge tous les travaux de défense incendie intérieurs à son lot, y compris les branchements et comptages spécifiques sur le réseau public.

5.4 – RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

Le CONSTRUCTEUR peut mettre en place un réseau d'arrosage, des robinets de lavages pour ses véhicules et un système d'alimentation de ses sanitaires à partir du stockage d'eau pluviale qu'il aura mis en place. Dans ce cas, il prend en charge tous les travaux et assure être conforme à l'arrêté du 21 août 2008, relatif à la récupération des eaux de pluie.

ARTICLE 6 - ELECTRICITE

La desserte en énergie électrique sera réalisée selon les principes de base d'un branchement par lot cédé à partir d'un transformateur EDF haute tension/moyenne tension situé au Nord du site, à la charge du CONSTRUCTEUR. En cas de besoins spécifiques (poste transformateur « abonné », réseau HT), le CONSTRUCTEUR devra obtenir l'avis et l'accord de L'AMENAGEUR et prendre en charge tous les frais découlant de ces travaux, ainsi que les taxes correspondantes.

L'AMENAGEUR assure, en coordination avec ENEDIS, les réseaux HTA sous les voies publiques et jusqu'aux postes de transformations prévus sur emprises publiques. Ces postes sont implantés selon le plan de composition tranche 1 joint en annexe (voir annexe 4).

L'AMENAGEUR réalise et prend en charge, en coordination avec ENEDIS, la réalisation de ces postes de « distribution publique ».

Le CONSTRUCTEUR prendra à sa charge le local technique B.T., la grille de distribution B.T., tous les branchements complémentaires dont il ferait la demande.

ARTICLE 7 - GAZ

Le site est raccordé par un réseau de gaz situé dans les emprises des voies publiques.

L'AMENAGEUR réalisera et prendra en charge les travaux de terrassement et de pose du réseau. La réalisation des branchements et la pose des coffrets sera à la charge des CONSTRUCTEURS. GRDF, après contrôle et réception, incorporera ces ouvrages à la concession en vigueur.

En cas de besoin spécifique, l'alimentation des parcelles se fera à partir de ces conduites par GRDF, selon des modalités qu'il définira avec le CONSTRUCTEUR et aux frais de ce dernier.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brebois Forestière

ARTICLE 8 - TELEPHONE

8.1 - RESEAUX (FOURREAUX ET CHAMBRES)

L'AMENAGEUR prendra en charge tous les travaux de construction des réseaux principaux sous emprise publique.

Le CONSTRUCTEUR réalisera et prendra en charge les branchements à partir du réseau principal réalisé par L'AMENAGEUR et selon les prescriptions d'ORANGE. Il mettra en place une chambre de tirage en limite de parcelle.

8.2 - CABLES TELEPHONIQUES - LIGNES

Le CONSTRUCTEUR devra prendre en charge tous les câbles téléphoniques qui ne seront pas mis en place par ORANGE et en particulier entre les chambres de tirage du réseau principal et ses propres bâtiments. Le CONSTRUCTEUR fera son affaire des demandes de lignes nécessaires auprès de l'opérateur de télécommunication.

ARTICLE 9 - AUTRE RESEAU DE TELECOMMUNICATION (FIBRE OPTIQUE ET/OU HAUT DEBIT)

L'AMENAGEUR réalisera l'infrastructure (génie civil du réseau) nécessaire en attente pour accueillir le réseau fibre optique déployé par le concessionnaire. Ce réseau permettra d'offrir un réseau TH débit.

9.1 - RESEAUX (FOURREAUX ET CHAMBRES)

L'AMENAGEUR prendra en charge tous les travaux de construction des réseaux principaux sous emprise publique.

Le CONSTRUCTEUR réalisera et prendra en charge les réseaux à l'intérieur de la parcelle à partir du point d'alimentation assuré par L'AMENAGEUR et selon les prescriptions du concessionnaire réseaux.

Le CONSTRUCTEUR réalisera et prendra en charge les branchements à partir du réseau principal réalisé par L'AMENAGEUR et selon les prescriptions du concessionnaire réseaux. Il mettra en place une chambre de tirage en limite de parcelle.

9.2 - CABLES - LIGNES

Le CONSTRUCTEUR devra prendre en charge tous les câbles et fibre optique qui ne seront pas mis en place par le concessionnaire, et en particulier entre les chambres de tirage du réseau principal et ses propres bâtiments. Le CONSTRUCTEUR fera son affaire des demandes de lignes nécessaires auprès du service concessionnaire.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

ARTICLE 10 - ECLAIRAGE EXTERIEUR

L'AMENAGEUR prendra en charge tous les travaux nécessaires à l'éclairage des emprises publiques.

Le CONSTRUCTEUR devra réaliser, à sa charge, tous les travaux d'éclairage en emprise privée de façon à obtenir un éclairage suffisant des zones de circulation piétonne et des parkings. Il soumettra son projet à L'AMENAGEUR et s'engage :

- à harmoniser ses éclairages à ceux qui seront réalisés en emprise publique.
- à se conformer aux prescriptions établies au cahier des prescriptions architecturales et paysagères (annexe 3).

ARTICLE 11 – SIGNALISATION

L'AMENAGEUR prend en charge tous les travaux de fourniture et de mise en place des panneaux de signalisation et de prescriptions imposés par le Code de la Route dans les limites des emprises publiques ainsi que la fourniture et mise en place des plaques de rues et plans de repérage.

Le CONSTRUCTEUR s'engage à ne pas mettre en place davantage de panneaux et plaques de repères des parcelles ou bâtiments que ceux effectivement autorisés au cahier des prescriptions architecturales et paysagères (annexe 3).

ARTICLE 12 - ESPACES LIBRES ET VERTS - MOBILIER URBAIN

L'AMENAGEUR prendra en charge tous les travaux de plantation des espaces verts selon le plan de composition (annexe 4).

Il garde à sa charge l'entretien de l'ensemble de ces espaces verts.

Le CONSTRUCTEUR devra assurer à sa charge le traitement, la plantation et l'entretien des espaces libres et des espaces verts à l'intérieur de ses emprises privées, selon les modalités définies par les règles d'urbanisme en vigueur sur la Commune de Chavigny et les prescriptions du CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS et en particulier l'ANNEXE 3 : "Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères".

L'AMENAGEUR assurera la mise en place du mobilier urbain sur emprise publique.

Fait à Neuves-Maisons,

M. le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON
Filipe PINHO

M. le Directeur Général
SEBL

Jérôme BARRIER

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière



ANNEXE 2

CAHIER DE CONDUITE DES CHANTIERS VERTS (CCCV)



Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

PREAMBULE

La présente annexe au Cahier des Charges de Cession des Terrains définit la nature et la limite des prestations techniques de « Chantier vert » entre la SEBL dénommée "L'AMENAGEUR" et le CONSTRUCTEUR.

L'enjeu d'un "Chantier Vert" est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement, dans la mesure où tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. Par ailleurs, un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment.

Ce document servira de base de partage des prestations techniques.

Les prestations techniques de chantier vert concernent la réalisation :

- des travaux d'infrastructure (voiries et réseaux divers) pour la desserte des différents bâtiments.
- des travaux de bâtiments et de constructions nécessitées par les fonctions des activités.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un "Chantier Vert" sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- Trier et limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge
- Limiter les impacts sur la biodiversité et, d'une manière plus générale, sur les milieux.

Respect de la réglementation

Chaque entreprise s'engage à respecter la réglementation en vigueur, sur les thématiques suivantes :

- Pollution des eaux
- Protection- Sécurité
- Matériel de chantier
- Déchets
- Bruits

La liste des textes ci-dessus n'est pas exhaustive.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brebois Forestière

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR

Pour l'ouverture de son chantier L'AMENAGEUR fournira au constructeur les moyens suivants :

1.1 - ACCES DE CHANTIER

L'AMENAGEUR réalisera une chaussée provisoire, pour permettre l'accès du CONSTRUCTEUR à sa parcelle, avant le début du chantier ou dans un délai à convenir au compromis de vente.

1.2 - ASSAINISSEMENT – EAU - ELECTRICITE - GAZ – TELEPHONE – AUTRES RESEAUX

L'AMENAGEUR assure la desserte des réseaux au droit de chaque parcelle. La demande de branchement auprès des concessionnaires concernés, est à la charge du CONSTRUCTEUR.

1.3 – CONTROLE DES CHANTIERS VERTS

L'AMENAGEUR assurera le contrôle des chantiers pour vérifier du bon déroulement des travaux dans les règles de la présente annexe 2 au CCCT. Dans ce cadre, il met en place la démarche suivante :

- Spécificités données à la suite de l'avis conforme sur le permis de construire
- Vérification dans le cadre de la déclaration de chantier et du plan d'installation de chantier de la prise en compte de ces spécificités
- Demande d'intégration de la présente annexe 2 du CCCT aux marchés de travaux des entreprises
- Vérification in situ avec le CONSTRUCTEUR, son maître d'œuvre, et le responsable « Chantier vert » identifié dans l'équipe des entreprises, de la prise en compte des prescriptions de chantier vert
- Visite inopinée
- Emission d'un avis et d'une mise en demeure de réparation si besoin.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CONSTRUCTEUR

2.1 - PLANS D'INSTALLATION DE CHANTIER - HYGIENE ET SECURITE ET LUTTE CONTRE LE TRAVAIL CLANDESTIN

Plan d'installation de chantier

Avant tout début de travaux, le CONSTRUCTEUR, ou son entrepreneur, soumettra un plan d'installation de chantier à L'AMENAGEUR, étant précisé que ce dernier aura l'obligation de se prononcer sur ledit plan, en ce qui concerne les accès, les abords et l'encombrement, dans un délai de 18 jours à compter de sa réception. A défaut l'accord sera réputé acquis sur ces trois points.

Le plan d'installation de chantier tiendra notamment compte du principe suivant :

- chaque lot sera équipé d'un accès véhicules défini préalablement entre l'AMENAGEUR et le CONSTRUCTEUR, lors de la phase de permis de construire.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

L'emplacement des bennes de tri sera spécifié, à un endroit non gênant pour le voisinage.

Le plan d'installation de chantier sera intégré dans les pièces contractuelles des marchés de travaux et affiché à l'entrée du chantier.

Hygiène, sécurité et lutte contre le travail clandestin

L'AMENAGEUR attire l'attention du CONSTRUCTEUR sur la nécessité de prendre toutes dispositions auprès des personnes qualifiées en vue de la mise au point d'un Plan Général de Coordination, des P.P.S.P.S. des entreprises et de la lutte contre le travail clandestin.

2.2 – ORGANISATION PREALABLE – SUIVI DE LA DEMARCHE « CHANTIER VERT »

Un responsable "Chantier Vert" identifié au sein de l'équipe des entreprises sera désigné au démarrage du chantier. Il devra assurer une permanence sur le chantier, du démarrage à la livraison.

- Après une réunion d'information à toutes les entreprises, il organisera l'accueil des entreprises à chaque nouvelle arrivée sur le chantier, pour appuyer :
 - l'information et la sensibilisation du personnel des entreprises
 - la sensibilisation à l'organisation du chantier défini au plan d'installation de chantier, entre autre
 - la signature de la présente annexe "Cahier de conduite de Chantier Vert" par tous les intervenants.

Il effectuera le contrôle des engagements contenus dans la présente annexe "Cahier de conduite de Chantier Vert" et l'exécution correcte des procédures de livraison :

- non dépassement des niveaux sonores annoncés
- exécution correcte du tri des déchets sur chantier

Il effectuera le suivi des filières de traitement des déchets.

Il rendra compte de l'évaluation des procédures de "Chantier Vert" à l'AMENAGEUR.

Il rend compte au maître d'œuvre de son suivi : un paragraphe spécifique à la démarche « Chantier Vert » figure dans le compte rendu de chantier hebdomadaire.

2.3 - ETAT DES LIEUX AVANT LE CHANTIER

Un état des lieux et des réseaux sera établi contradictoirement entre le CONSTRUCTEUR et l'AMENAGEUR avant la prise de possession de l'emprise du terrain par les entreprises du CONSTRUCTEUR. Il permettra également de constater la mise en place du bornage du terrain qui devra être préservé par le CONSTRUCTEUR jusqu'à la fin du chantier.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brebois Forestière

L'initiative de cet état des lieux appartient au CONSTRUCTEUR, qui invitera L'AMENAGEUR à son établissement. En tout état de cause, la demande du CONSTRUCTEUR ne pourra être présentée à L'AMENAGEUR qu'à compter du transfert de propriété et de l'entrée en jouissance. L'AMENAGEUR sera tenu de répondre à l'invitation du CONSTRUCTEUR, dans un délai maximum de 2 semaines après la réception de la demande. Il est précisé que l'état des lieux ne constituera en aucun cas un accord sur la date d'ouverture du chantier ou les conditions de son déroulement.

Cet état donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les deux parties.

2.4 – CONTROLE DES DECHARGES ET DEBLAIS

Le CONSTRUCTEUR devra obligatoirement faire évacuer en décharge les matériaux de démolition et les terres provenant des déblais et non réutilisées sur son propre terrain.

Après obtention de l'accord écrit de L'AMENAGEUR, les terres excédentaires pourront toutefois être stockées sur un terrain et pour un délai à convenir dans le cas d'une réutilisation ultérieure.

Il devra veiller tout particulièrement à cette règle.

Dans le cas de non-respect de cette règle et s'il s'avérait que des décharges sauvages s'effectuent sur les terrains voisins de celui du CONSTRUCTEUR, propriété de L'AMENAGEUR, ce dernier fera évacuer ces décharges aux frais exclusifs du CONSTRUCTEUR après mise en demeure restée sans effet sous quinzaine.

2.5 - ENTRETIEN DES VOIES ET RESEAUX

L'entretien des voies d'accès et des ouvrages de desserte d'un CONSTRUCTEUR pour la réalisation de son programme sera assuré par ce dernier. Les dispositions permettant d'assurer cet entretien devront être proposées pour accord à L'AMENAGEUR en même temps que les plans d'installation de chantier. Les branchements provisoires de chantier seront dans leur utilisation et dans leurs dimensionnements conformes aux prescriptions générales de l'ANNEXE 1 – Cahier des Limites de Prestations Techniques.

Dans le cas de défaillance du CONSTRUCTEUR dans son obligation d'entretien des voies et réseaux ou en cas de mauvaise utilisation de ceux-ci, L'AMENAGEUR, après mise en demeure restée sans effet sous quinzaine, fera réaliser les nettoyages et réparations nécessaires aux frais exclusifs du CONSTRUCTEUR.

2.6 – PREPARATION ET PROPRETE DU CHANTIER

Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier : zone de stationnement, zone de cantonnement, zone de livraison et stockage des approvisionnements, zone de fabrication ou livraison du béton, aire de manœuvre des grues, zone de tri et stockage des déchets... Des moyens sont mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...). Le nettoyage des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, est effectué régulièrement.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

Les entreprises du CONSTRUCTEUR s'assureront des moyens mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier :

Propreté intérieure :

- Etude des possibilités d'imperméabilisation des zones potentiellement polluantes
- Création de fossés de rétention autour de ces aires
- Nettoyage de ces fossés à la fin du chantier et/ou en phase intermédiaire notamment en cas de pollution (hydrocarbure)
- Eviter tout déversement polluant qui par infiltration pourrait polluer les sols
- Remblais des fossés en fin de chantier

Propreté extérieure :

- Décrochage des roues des véhicules préalablement à leur sortie du chantier
- Suppression de toute souillure occasionnée aux revêtements de chaussée et trottoirs par l'activité du chantier.
- Propreté des installations de chantier (clôture, barriérage, cantonnement...)

Sanitaires de chantier

Les installations sanitaires sont raccordées au réseau public.

Stationnement des véhicules du personnel

Le stationnement des véhicules du personnel s'effectue sur la zone prévue à cet effet, et en aucun cas sur la voie publique en dehors du chantier, afin de ne produire dans les rues voisines aucune gêne ou nuisance

Accès des véhicules de livraison

L'entreprise chargée de la livraison doit être tenue informée de la démarche « chantier vert » du chantier. Les livraisons seront planifiées prioritairement sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage. Des panneaux indiquent l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison.

2.7 - CLOTURE DE CHANTIER - DEBORD SUR VOIRIE

Quelle que soit leur durée, les chantiers seront clos et isolés en permanence par un barriérage fixe et solidaire des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Dans les cas nécessitant un débord du chantier sur le domaine public, les conditions de confort et de sécurité des piétons feront l'objet d'une attention particulière et devront être proposées pour accord à L'AMENAGEUR. Sur voirie, les espaces réservés à la circulation des piétons prendront en compte les prescriptions des textes réglementaires concernant les déplacements des personnes handicapées. Il conviendra notamment de s'assurer de la largeur des passages, des pentes en long et en travers.

Cette disposition s'applique également aux installations annexes (cantonnement).

Pour le passage des engins, la clôture fixe sera remplacée par un barriérage mobile.

2.8 – CHANTIER DE CONSTRUCTION

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brebois Forestière

a. Gérer les déchets

Limitation des déchets :

Il est nécessaire de rappeler en préalable que l'optimisation des déchets de chantier doit être envisagée en préalable, lors de la conception du bâtiment. Le maître d'œuvre du CONSTRUCTEUR justifiera des démarches mises en œuvre dans ce sens.

Par exemple, la production de déchets à la source peut être réduite par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage...générateurs de moins de déchets). On pourra également en préférer la production de béton hors du site et privilégier la préfabrication en usine des composants. Les gravats de béton peuvent être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup. Les déchets de polystyrène peuvent être supprimés par la réalisation des boîtes de réservation en d'autres matières (blocs de béton cellulaire, acier ...) Les chutes de bois sont limitées par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison. Les emballages sont contrôlés dès la passation des marchés avec les fournisseurs. Les pertes et les chutes sont réduites par une optimisation des modes de conditionnement.

Collecte des déchets :

Pendant toute la durée du chantier, les déchets ne pourront :

- être brûlés sur site,
- être enfouis sur site

Il sera obligatoire d'utiliser les points de stockage, les poubelles et les bennes (tri par type de déchets selon la spécificité du chantier) prévues à cet effet. Les bennes des matériaux volatiles seront bâchées et ces sites seront clairement délimités pour limiter les pollutions.

Pour l'entretien des véhicules ou des outils, il n'y aura pas de vidange illicite, pas de lavage d'outils sur place en dehors des bacs de rétentions mis en œuvre à cet effet.

Les modalités de collecte des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier.

En fonction des spécificités du chantier, les entreprises du CONSTRUCTEUR mettront en place les bennes suivantes :

- benne pour le bois et déchets verts
- benne pour le papier et le carton
- benne pour métaux non ferreux et stockage du fer
- benne pour les déchets industriels banals (DIB)
- benne pour le plâtre
- benne béton / ciment, maçonnerie, brique
- big bag déchets industriels spéciaux solides
- big bag déchets industriels spéciaux liquides

Dans l'organisation de la collecte, du tri et de l'acheminement, les filières de traitement et de valorisation seront prioritairement recherchées à l'échelle locale :

Cahier des charges de cessation de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

- bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage
- déchets métalliques : ferrailleux
- papier et carton : recyclage
- bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités
- déchets verts : compostage
- plastiques : tri, et selon le type, broyage et recyclage en matière première, incinération, décharge de classe I ou classe II
- peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I
- divers (classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II.

La collecte des déchets dits « ménagers » issus de la vie du chantier, bénéficieront du tri courant opéré par la communauté de communes Moselle et Madon, à savoir, séparation entre :

- déchets ordinaires
- verre
- emballages (déchets recyclables), papiers et cartons

b. Gérer les nuisances :

I. Limitation des nuisances sonores

Les engins et installations de chantier devront être conformes à la réglementation en vigueur concernant la limitation du niveau sonore.

Le certificat de conformité pourra être demandé en début de chantier. Les entreprises du CONSTRUCTEUR veilleront au maintien de la conformité de leurs engins à la réglementation tout au long du chantier.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 111 dB[A])

Un contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins pourra être effectué par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) à la demande de l'AMENAGEUR.

Les entreprises du CONSTRUCTEUR veilleront au port des protections auditives individuelles du personnel. Lorsqu'ils ne seront pas utilisés, les entreprises procéderont à l'arrêt des moteurs des engins.

La réflexion sur la réduction des nuisances sonores est conduite dès la phase préparatoire du chantier : localisation des points d'accès et d'attente des camions de livraison, positionnement des aires de stockage, positionnement des postes fixes réputés bruyants.

Le chantier sera organisé de manière à limiter le plus possible les bruits aux alentours et préserver le travail des salariés des entreprises déjà installées, entre 9h et 17 heures. (Limitation des livraisons, fonctionnement des engins bruyants simultanément,...) A cet égard, l'entrepreneur devra satisfaire aux prescriptions imposées par la réglementation en vigueur. Les entreprises du CONSTRUCTEUR mettent en œuvre de façon privilégiée les techniques limitant au mieux les niveaux sonores : matériel électrique, écrans sonores...(information : les services compétents ; la direction du travail).

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brebois Forestière

ii. Limitation des émissions de poussières et de boues

Une piste de matériaux concassés ou équivalent sera construite pour les accès des véhicules de livraison afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier.

En cas de salissure de la voie publique, les entreprises du CONSTRUCTEUR assurent sans délais le nettoyage. Dans le cas contraire, l'AMENAGEUR fait appel au service de la propreté, aux frais des entreprises du CONSTRUCTEUR concernées.

La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier.

Le matériel de ponçage sera muni d'aspirateur.

Le nettoyage de chantier se fera à l'aide de matériel évitant la propagation des poussières.

L'arrosage régulier des sols sera systématisé en période sèche afin d'éviter la production de poussières.

iii. Limitation des risques sur la santé du personnel

Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, celle-ci devra être fournie à l'arrivée sur le chantier ; les prescriptions indiquées sur celle-ci devront être respectées.

c. Gérer les pollutions :

i. Limitation des pollutions visuelles et olfactives

Les entreprises du CONSTRUCTEUR respecteront les consignes suivantes :

- mise en place et maintien en bonne tenue des clôtures de chantier provisoire à la durée du chantier
- pose de filets ou de grilles sur ou autour des zones de stockage pour prévenir l'envoi de déchets,
- limitation des nuisances olfactives en respectant l'interdiction de brûlage des déchets, le stationnement «moteur en marche » des engins de livraison, en contrôlant l'usage et le stockage des produits odorants.

ii. Limitation des pollutions de proximité

Les entreprises du CONSTRUCTEUR mettent en œuvre des bacs de rétention pour le nettoyage des outils et bennes. Elles réalisent également des bacs de décantation des eaux de lavage des bennes à béton : après une nuit de décantation, l'eau claire est rejetée et le dépôt va dans la benne à gravats inertes.

Aucun lavage ne peut être effectué sur le site sans moyen de récupération de cette eau.

Les fluides divers nécessaires à la marche des engins et outils sont collectés et retraités (carburant, huile, graisse...). Pour le décoffrage, l'huile végétale sera privilégiée et les quantités mises en œuvre limitées au strict nécessaire. Toutes les dispositions seront prises pour sauvegarder les plantations existantes à préserver.

2.9 - ETAT DES LIEUX APRES LE CHANTIER

Un état des lieux et réseaux sera établi contradictoirement entre le CONSTRUCTEUR et L'AMENAGEUR après le chantier. Il permettra également de constater la conservation ou le rétablissement du bornage du

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

terrain. L'initiative de l'établissement de cet état des lieux appartient au CONSTRUCTEUR, qui invitera L'AMENAGEUR à son établissement, par courrier recommandé avec accusé de réception.

L'AMENAGEUR est tenu de répondre à l'invitation du CONSTRUCTEUR pour l'établissement de l'état des lieux, dans un délai maximum de 3 semaines après réception du courrier susvisé.

Tous les travaux de remise en état des voies et réseaux ou du bornage détériorés par le chantier seront réalisés par L'AMENAGEUR et le montant sera imputé au CONSTRUCTEUR.

2.10 - PENALITES

En cas de non-respect constaté des obligations sus-citées, le CONSTRUCTEUR concerné se verra appliquer une pénalité, définie selon la nature du non-respect constaté :

En cas de défaut de nettoyage du chantier constaté en fin de journée, ou de défaut de tri, une entreprise spécialisée pourra intervenir pour mener les actions correctives nécessaires, sur le mandat de L'AMENAGEUR.

Le montant des frais occasionnés sera porté à la charge du CONSTRUCTEUR.

Fait à Neuves-Maisons,

M. le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON
Filipe PINHO

M. le Directeur Général
SEBL

Jérôme BARRIER

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière



ANNEXE 3

CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES (CPAP)



Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

PREAMBULE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères donne les éléments nécessaires à la conception et à l'intégration de chaque bâtiment sur le site de la ZAC Brabois forestière, pour une intégration cohérente de ce nouveau quartier dans son paysage.

TITRE I : LES OBJECTIFS DE LA ZAC BRABOIS FORESTIERE

L'AMENAGEUR s'est engagé dans une démarche de qualité et vise les objectifs suivants :

- Développer un parc d'activités sur la base du triptyque du développement durable (environnement, lien social et économie) en cohérence avec le Grenelle de l'environnement, le SCOT sud 54 et la politique de développement économique de Moselle et Madon.
- Maintenir et amplifier la dynamique économique du territoire de Moselle et Madon dans le prolongement des activités présentes sur le technopole de Nancy Brabois : favoriser l'accueil de nouvelles entreprises à caractère tertiaire.
- Proposer aux entreprises une offre en terrains viabilisés à l'interface des territoires de Moselle & Madon et du Grand Nancy, à proximité immédiate des réseaux routiers et autoroutiers. Ainsi, Pour accueillir des projets d'activités tertiaires et technopolitaines comme des laboratoires, des bureaux... chaque parcelle bénéficiera de l'extension des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable, de gaz de ville, d'électricité, de téléphonie et d'Internet haut-débit.
- Valider un espace stratégique pour Moselle et Madon.
- Implanter un parc d'activités technologiques dans un cadre paysager de qualité, proche de zones urbaines. Pour cela la CCMM envisage de créer et de faire fonctionner une zone exemplaire du point de vue du développement durable. Le projet d'aménagement en est le reflet :
 - Paysage : les différentes ambiances qui composent le site et lui donnent son caractère insèrent le projet dans son environnement naturel et dans le respect de la biodiversité. La coupure verte du plateau et les vues transversales sont conservées.
 - Urbanisme : le développement durable est au cœur de la conception du projet urbain, notamment sur les points suivants : limitation des surfaces imperméabilisées, assainissement alternatif des eaux pluviales (noues), éclairage urbain raisonné et économe en énergie, chantier vert lors de la maîtrise d'œuvre.
 - Architecture : les bâtiments qui prendront place sur le parc d'activités doivent répondre au présent cahier des charges. Ils doivent non seulement respecter les différents règlements qui concerneront l'insertion des constructions dans le projet paysager... mais aussi satisfaire aux exigences thermiques en vigueur, limiter les consommations des ressources et éviter les impacts des rejets : énergies, eaux, déchets...

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

- Développer les modes de circulations alternatives et complémentaires à l'automobile : desserte bus, circulations douces (vélos, piétons) au sein de la zone.
- Assurer un accueil et un accompagnement personnalisés des entreprises.
- Définir et appliquer des outils de suivi et d'évaluation de la ZAC.

TITRE II : LES PRESCRIPTIONS URBAINES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

ARTICLE 2 - OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS URBAINES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

Le cahier des prescriptions architecturales et paysagères contient les directives à suivre par les concepteurs des bâtiments à édifier sur la ZAC Brabois forestière en complément des règles d'urbanisme en vigueur sur la commune de Chavigny.

Le cahier des prescriptions architecturales et paysagères fait partie des annexes au cahier des charges de cession de terrain de la ZAC et permet de promouvoir le concept et la qualité de la ZAC Brabois forestière. Pour l'AMENAGEUR, il tient lieu de support à l'instruction préalable des permis de construire des CONSTRUCTEURS.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS URBAINES

3.1 – ORGANISATION DE LA PARCELLE :

3.1.1 Accès

PRESCRIPTIONS

Règles du PLU de Chavigny :

- Aucun accès ne peut être réalisé depuis la RD 974.

Prescription supplémentaire

- 1 ou 2 accès maximum / parcelle, de 10m de large au maximum. Dans le cas où un deuxième accès doit-être réalisé, celui-ci est entièrement à la charge du CONSTRUCTEUR.

RECOMMANDATIONS

- Séparation des flux au niveau de l'accès, pour sécuriser la circulation des piétons
- Les parcelles ouvertes sur deux voies publiques ou encore les parcelles présentant une façade de longueur importante pourront en cas de besoin être dotées d'un accès piéton supplémentaire.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

3.1.2 Reculs d'implantation par rapport aux emprises publiques

PRESCRIPTIONS

Règles du PLU de Chavigny :

- Sur limite ou en recul de 3 m par rapport aux limites des emprises publiques dédiées à des bandes paysagères.
- Recul à minimum 21 m de l'axe sur la RD974.
- Recul de 5 m minimum pour toutes les autres emprises publiques.

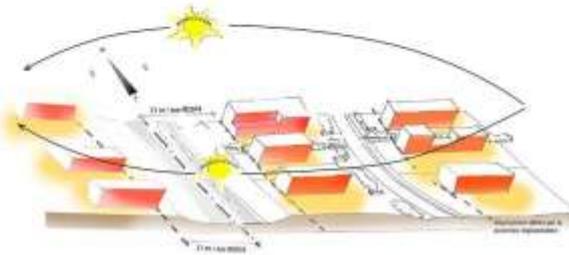
Prescription supplémentaire

- Alignement à 21 m de l'axe sur la RD974 pour les parcelles situées le long de la voie. Dans le cas où plusieurs bâtiments* s'implantent sur la parcelle, l'un d'entre eux, au minimum respecte cet alignement. (* hors local technique ou annexe).

A noter : Une bande tampon non constructible est imposée le long des lisières forestières.

RECOMMANDATIONS

- L'implantation de la façade principale sera privilégiée dans une bande de 10 à 25 m par rapport à la limite de l'emprise publique.
- L'alignement des bâtiments de la rue sera donné par la première implantation. Les parcelles présentant une façade sur deux rues marqueront l'alignement en priorité sur la voie la plus circulée.
- L'implantation tiendra compte des constructions voisines et de l'orientation de la parcelle. Il s'agira d'organiser au mieux les constructions en vue de bénéficier du maximum de gain en solaire passif.



3.1.3 Reculs d'implantation par rapport aux limites séparatives

Figure 1

PRESCRIPTIONS

Règles du PLU de Chavigny :

- sur limite ou recul de 3 m minimum

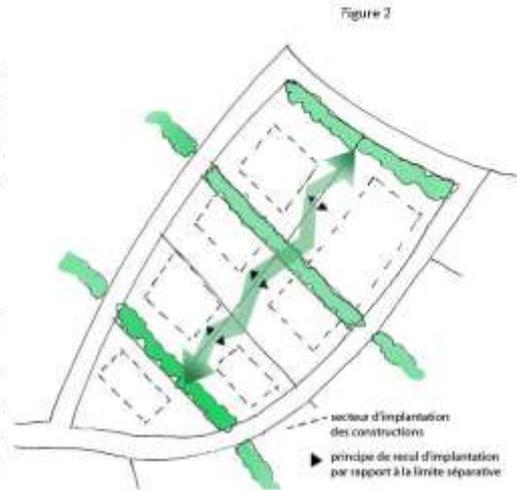
Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

Prescription supplémentaire

- Dans la tranche 2, pas d'implantation sur limite de parcelle au niveau des limites opposées à celles de la rue : préservation d'un « couloir vert » au milieu de l'îlot.(figure 2- ci-contre)

RECOMMANDATIONS

- Dans la tranche 2, alignement à constituer sur les parcelles qui constituent l'îlot interne de la ZAC.
- L'implantation tiendra compte des constructions voisines et de l'orientation de la parcelle. Il s'agira d'organiser au mieux les constructions en vue de bénéficier du maximum de gain en solaire passif (Cf. figure 1).
- Maintien des percées visuelles et des perspectives paysagères.



3.1.4 Implantation altimétrique des bâtiments sur la parcelle

PRESCRIPTIONS

- OU**
- Niveau du Rez-de-chaussée à + ou – 0,5 m maximum d'altitude par rapport au niveau moyen de la rue au droit de l'entrée sur la parcelle.
 - Niveau du Rez-de-chaussée identique au niveau du terrain naturel au droit de l'entrée principale du bâtiment

RECOMMANDATIONS

- Limiter au maximum les déblais et remblais et tout accident de terrain altérant la lecture de la géographie et du paysage

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

4.1 - ARCHITECTURE DES BATIMENTS

Les constructions doivent être intégrées dans un environnement paysager soigné : le dossier présenté à l'architecte-urbaniste conseil donnera toutes les indications nécessaires à la compréhension de cette complémentarité architecture/paysage.

L'expression architecturale des bâtiments devra respecter les règles d'urbanisme en vigueur sur la Commune de Chavigny, et les prescriptions complémentaires ci-après :

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

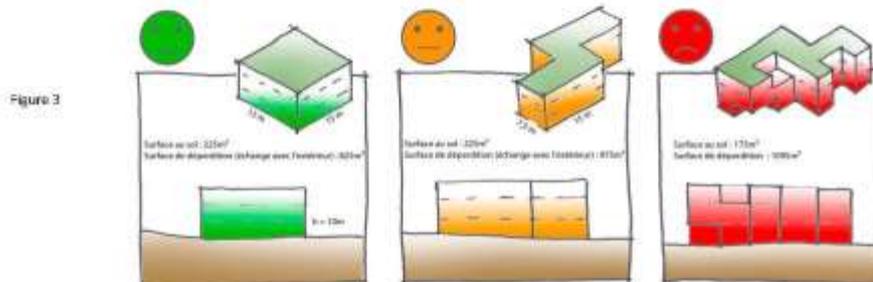
4.1.1 Volumétrie

PRESCRIPTIONS

- Règle générale : volumes simples, de base parallélépipédique.
- Formes et lignes courbes et/ou obliques ne dépassant pas, en projection, plus de 20% de la surface d'emprise au sol du bâtiment. Une adaptation exceptionnelle de ce pourcentage peut être acceptée pour les parcelles irrégulières présentant plus de 4 côtés.

RECOMMANDATIONS

- Privilégier la compacité (exemple d'efficacité énergétique – figure 3 – ci-dessous)
- Travail de volumétrie en creux ou en ajout sur le parallélépipède principal, possible mais non démesuré
- Proportions harmonieuses des volumes (homothéties, rapports d'échelles) lorsque le bâtiment est constitué par l'imbrication de différents volumes.



4.1.2 Composition des façades et des toitures

PRESCRIPTIONS

- Orientation des façades : au minimum, 75% des surfaces vitrées se trouveront sur les façades Sud, Est et Ouest.
- Sobriété, décors liés aux aspects techniques et non à des effets esthétiques.

RECOMMANDATIONS

- Composition des façades (axes, alignements, proportions, jeux de répétitions des ouvertures)
- Équilibre des surfaces vitrées/ surfaces opaques
- Cohérence d'ensemble
- Les couvertures des toitures terrasses ne seront pas visibles depuis le sol mais cachées derrière un acrotère réalisé en harmonie avec la façade. Les toitures terrasses végétalisées sont favorisées.

Cahier des charges de cession de terrain – Part d'activités Brabois Forestière

- Les dispositifs techniques liés aux activités d'entrepôts (portes sectionnelles, quais de déchargement, ...) présentent une intégration en cohérence avec la topographie du site et l'architecture du projet.

4.1.3 Hauteur des constructions

PRESCRIPTIONS

Règles du PLU de Chavigny :

- 12 m maximum entre l'égout de toiture et le point le plus haut du polygone d'implantation

RECOMMANDATIONS

- A partir de la RD 974, pour maintenir des perspectives vers les boisements et le sentiment d'une clairière, les hauteurs des constructions situées de part et d'autre de la RD974 présenteront une hauteur plus faible que les bâtiments situés en arrière-plan. Principe de dégradé des volumes (figure 4 ci-dessous, avec R=environ 3m).



Figure 4

4.1.4 Matériaux et couleurs

PRESCRIPTIONS

- Les matériaux et couleurs des façades principales sont choisis dans la gamme de matériaux ci-contre :
- Tout autre matériau de façade devra faire l'objet d'une demande dérogatoire, justifiée par ses qualités et obtenir l'aval conjoint de l'architecte-conseil, de la collectivité et de l'aménageur concessionnaire.
- Les matériaux naturels bruts garderont leur teinte naturelle.
- Les bois seront traités avec des produits non teintés.
- Les matériaux colorés, teintés ou laqués seront choisis dans la gamme de gris (RALs joints en annexe au CPAP, § : les matériaux de construction, page 61).
- Couleurs ponctuelles plus vives ou liées à des éléments techniques autorisées sur moins de 20% de chaque côté des façades. Ces couleurs devront être liées à un volume, ou une composition



Cahier des charges de cession de terrain – Part d'activités Brabois Forestière

architecturale et non pas un effet esthétique (Ceci est valable également pour les panneaux solaires et cellules photovoltaïques).



1 /Application de la couleur sans rapport à l'architecture : refusé.
2/ Application de la couleur correspondant au volume : accepté.

- Tout matériau fabriqué en vue d'être recouvert d'un parement ne pourra rester apparent (peintures directes sur maçonnerie interdites)
- Si elles ne sont pas végétalisées, toutes les toitures visibles et invisibles à partir du sol seront dans les tonalités de gris, gris/bleu, gris/vert, gris/brun, en harmonie avec les couleurs principales des façades
- Les annexes, garages ouverts ou fermés seront harmonisés et composés avec l'architecture du bâtiment principal
- Ces prescriptions ne s'appliquent pas pour les équipements publics

RECOMMANDATIONS

- Matériaux les moins manufacturés possibles, matériaux biosourcés et analyse du cycle de vie des matériaux (tableau de données n°1).
- Architecture limitée à deux teintes majeures en façade.
- Emergences techniques telles que les souches de cheminées, sorties de ventilation... traitées avec soin et en harmonie avec les façades du bâtiment.



Exemple d'intégration architecturale d'éléments techniques tels que sorties de ventilation, puits de lumières... en toiture
Collège Charlet _ Remiremont - Haha architectes

- Capteur d'énergie intégrés et organisés dans la composition des façades et ou de la toiture (Cf. figure 6)

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brebois Forestière

4.1.5 Aspects énergétiques

PRESCRIPTIONS

- La réglementation thermique en vigueur est la règle, à minima.
- Une notice définissant la stratégie environnementale et les calculs réglementaires du projet sera jointe au dossier, pour justifier du respect de la réglementation et des objectifs de limitation des consommations au cours de la durée d'exploitation du bâtiment (calculs prévisionnels et engagements sur les performances énergétiques -étude réalisée par un bureau d'études spécialisé-).

RECOMMANDATIONS

- Les principes constructifs, les matériaux utilisés favoriseront une moindre consommation énergétique du bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie (de la production des matériaux à leur recyclage après déconstruction).
- Le choix des systèmes et équipements techniques (chauffage, ECS, éclairage, ...) viseront l'efficacité et le meilleur rendement possible.
- Des compteurs de consommation énergétique seront disposés à différents endroits du bâtiment pour sensibiliser et se maintenir sous le cap de consommation maximal visé.
- Le chargé de développement « Energies Renouvelables » du « Pays Terres de Lorraine » sera utilement consulté pour optimiser le projet et vérifier quelles aides pourraient lui être attribuées dans ces domaines.

4.1.6 Enseignes – Pré-enseignes

PRESCRIPTIONS

- Respect de la législation en vigueur (publicité interdite - notamment)
- limitées à la présentation de la raison sociale de la société
- Caissons lumineux interdits
- Enseignes et lettres en éclairage néon interdites
- Enseignes visibles interdites depuis la RD974 (excepté hôtel et restaurant)
- En cas d'édification de pré-enseigne, celle-ci est constituée d'un panneau d'une hauteur de 1m et d'une largeur de 1,5m. Sa structure est métallique (poteau et cadre), en profilés de 5 cm d'épaisseur maximum, de couleur grise. Placée à 1,5 m de hauteur par rapport au niveau du terrain, la pré-enseigne se trouve également à un recul de 17 m par rapport à l'axe de la RD974.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

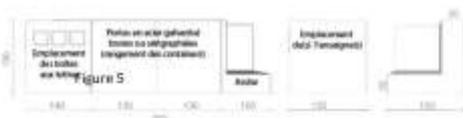


Exemple d'entrée d'une pépinière d'entreprises à Valbonne où enseignes et boîtes aux lettres sont rassemblées sur un même bloc en entrée (COMTE et VOLLENWEIDER, architectes)



RECOMMANDATIONS

- intégration à l'ouvrage d'entrée à la parcelle (conformément au dessin d'exécution de l'ouvrage – figure 5- ci-contre)
- intégration à l'architecture (composition de la façade) ou intégrées subtilement aux ouvertures (éléments sérigraphiés sur portes vitrées ou ouvertures spécifiques)



4.1.7 Eclairage extérieur

PRESCRIPTIONS

- Eclairage des façades depuis la parcelle interdit

RECOMMANDATIONS

- Eclairage des façades depuis la façade sur des parties ponctuelles accepté sous conditions
 - limiter les phénomènes de "pollution lumineuse".
 - éclairer au minimum les seules surfaces qu'il est nécessaire d'éclairer.

4.1.8 Equipements d'énergies renouvelables

PRESCRIPTIONS

- Intégration des systèmes à la composition architecturale des bâtiments (figure 6)

RECOMMANDATIONS

- Les dispositifs de production d'énergie renouvelables sont recommandés
- Constitution de dispositifs architecturaux avec les panneaux solaires (brise-soleil, auvents, ...)

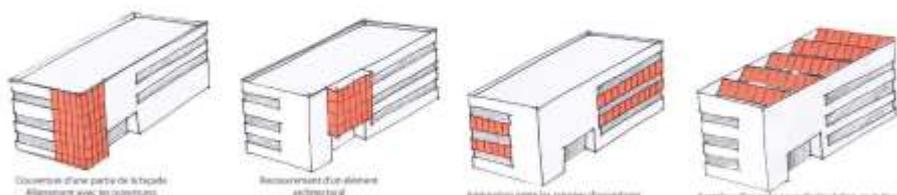


Figure 6

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

ARTICLE 5. PRESCRIPTIONS PAYSAGERES

5.1 - STOCKAGE EXTERIEUR

PRESCRIPTIONS

- Les éléments stockés ne seront pas visibles de l'extérieur et notamment à partir des voies de desserte et de la RD 974. Ils seront protégés des vues extérieures par l'architecture du bâtiment, par des annexes, par une occultation végétale ou un écran visuel en harmonie avec le bâtiment.

RECOMMANDATIONS

- L'implantation, la hauteur maximale et la nature des stockages figureront sur un plan annexé au permis de construire. Les dispositifs mis en œuvre pour les dissimuler seront détaillés.

5.2 – CLOTURES

PRESCRIPTIONS

- Règles du PLU : hauteur 2 m maximum.
- Les clôtures sont facultatives.
- En cas d'édification de clôtures donnant sur la voirie publique, elles devront être implantées avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à la limite de propriété. La marge de recul devra être engazonnée et/ou plantée.
- Les clôtures garderont la couleur du matériau brut (acier galvanisé, inox, bois) ou seront peintes dans la gamme de gris « métaux » (RALs joints en annexe).
- Les clôtures en fils barbelés ou les clôtures à bavolets en fils barbelés, les clôtures ou doublement de clôtures réalisés en végétations mortes (cannage), les murets sous grillage sont interdits.
- Les murs en pierres sèches ou gabions sont autorisés dans le cas où ils ont un rôle d'épuration des eaux d'écoulement ou de maintien des terres. Dans ce cas, leur hauteur ne pourra excéder 1 m.
- Dans le cas de terrain en pente, les clôtures seront disposées parallèles à la pente afin de ne pas créer d'effet de redents entre les panneaux de clôtures.

RECOMMANDATIONS

- Illustrations de principes : préférer les filtres de végétaux à la clôture (photo ci-contre).
- Dans le cas où une clôture serait implantée, la doubler de préférence avec une haie arbustive (végétaux conseillés en annexe « tableau de données 2 »).



Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

5.3 - ESPACES LIBRES, ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

PRESCRIPTIONS

- Les espaces libres de toute construction doivent être aménagés ou plantés, et entretenus.
- Le taux d'imperméabilisation du terrain n'excèdera pas 70 %.
- Les marges de recul entre le domaine public et la clôture et entre le domaine public et la façade sur rue doivent être engazonnés et/ou plantés.

RECOMMANDATIONS

- Toute demande de permis de construire devra comporter un plan de composition des espaces libres. Ce plan devra être cohérent par rapport au plan d'aménagement de la zone. Un minimum de 20% de la surface de chaque lot devra être traité en espace vert, en dehors de toute minéralisation. Pour rappel, le taux maximal d'imperméabilisation est fixé à 70% de la superficie de la parcelle.
- Les arbres des espaces libres seront choisis parmi les essences du tableau de données n°2.
- Les conifères sont interdits.

5.4- STATIONNEMENTS

PRESCRIPTIONS

- Les aires de stationnement seront entourées de bandes végétalisées sous forme de buissons mélangeant les arbres et arbustes constitués des essences indiquées au tableau de données 2 : le végétal.
- Aucune place de stationnement ne présentera un revêtement imperméable

RECOMMANDATIONS

- Penser au stationnement vélos et aux bornes de recharge électrique
- Privilégier l'ever-green, le stabilisé, le mélange terre-pierre à l'enrobé drainant
- Soigner la mise en oeuvre pour assurer la durabilité du revêtement

Illustrations de principes :



Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brebois Forestière

TITRE III : CONTROLE ARCHITECTURAL

Chaque projet, afin d'assurer la plus grande cohérence entre les diverses exigences urbaines, architecturales, environnementales, techniques, économiques et réglementaires « se construit », en concertation avec l'AMENAGEUR et l'architecte-urbaniste conseil de la ZAC. Selon la démarche décrite au Titre II du CCCT, le contrôle architectural s'effectue, en résumé, de la manière suivante :

- 1- Information aux CONSTRUCTEURS et à leurs maîtres d'œuvre en leur fournissant l'ensemble des indications concernant le projet urbain de la ZAC et les objectifs qualitatifs attendus.
 - 2- Vérification de la conformité du projet avec le présent cahier des prescriptions. Pré-instruction du dossier au niveau esquisse. Réunion(s) de travail commune entre l'architecte-urbaniste conseil et le CONSTRUCTEUR dans le cas où la pré-instruction ne répondrait pas au présent CPAP, jusqu'à la conformité du dossier.
 - 3- Validation du dossier de permis qui pourra être déposé aux services instructeurs.
- Les services instructeurs vérifient ensuite la conformité du dossier Permis de Construire avec le Plan Local de l'Urbanisme.

NB : Le visa donné par l'architecte-urbaniste conseil de la ZAC ne préjuge pas de l'acceptation du permis de construire.

ARTICLE 6 - CONTROLE ARCHITECTURAL - PIECES A FOURNIR

Le contrôle architectural s'effectuera de la manière et selon la démarche suivantes :

- Un fascicule contenant le projet urbain de la ZAC et les objectifs qualitatifs attendus sera remis aux CONSTRUCTEURS au moment de la signature du compromis de vente.
- Une pré-instruction du dossier (phase esquisse) par l'architecte-urbaniste conseil de l'AMENAGEUR, avant la réunion de travail entre l'architecte urbaniste de la zone et le CONSTRUCTEUR. Cette pré-instruction fait l'objet d'un avis qui peut être positif ou négatif.
 - Si l'avis est positif, l'esquisse est validée en vue de la constitution, en suivant, du dossier de permis de construire. Cet avis peut-être néanmoins assorti de quelques recommandations ou sujétions à intégrer dans le dossier de permis de construire. En validant le projet, cet avis formule les objectifs de suivi en matière de chantier « vert », spécifiques à la nature du projet et de ses matériaux de construction.
 - Si l'avis est négatif, l'architecte-urbaniste conseiller de la ZAC invite le CONSTRUCTEUR et son maître d'œuvre à une réunion de travail, pour échanger sur les pistes d'améliorations et définir les axes non négociables, ci-après :
- Une rencontre – réunion de travail niveau Esquisse- afin d'arrêter :

Cahier des charges de cessation de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

- l'implantation,
- la volumétrie,
- les grandes lignes du projet,
- l'organisation et la nature des espaces extérieurs (accès, stationnements, stationnements couverts, traitement de l'entrée, espaces verts privés, harmonisation par rapport aux projets des lots mitoyens ...)
- la nature et les caractéristiques des matériaux, du mode constructif et des aspects opératoires du chantier vert,
- de la signalétique, de l'éclairage des espaces extérieurs ;
- les détails du traitement des façades et éventuellement des clôtures ;

Le CONSTRUCTEUR justifiera sa note de respect de la réglementation thermique en vigueur. Sans être opposables, des objectifs en termes de développement durables seront débattus : performances thermiques accentuées du bâtiment (par rapport à la RT), consommations énergétiques des matériaux de construction mis en œuvre, prise en compte de la biodiversité, confort et ambiances intérieures du bâtiment, éventuelles clauses sociales intégrées aux marchés de travaux des entreprises...

- Une nouvelle instruction : après la reprise du projet, le CONSTRUCTEUR envoie son dossier de demande de permis de construire (niveau APD) à l'architecte-urbaniste conseil de la ZAC, pour une deuxième instruction.
- Le deuxième avis de l'architecte-urbaniste conseil peut être positif ou négatif.
 - Si l'avis est positif, le dossier de PC peut-être déposé. L'avis sera complété par les objectifs de suivi en matière de chantier « vert », spécifique à la nature du projet et à ses matériaux de construction.
 - Si l'avis est de nouveau négatif, une deuxième rencontre est nécessaire et ainsi de suite jusqu'à l'obtention d'un dossier de permis de construire conforme au CCCT. A partir de la deuxième réunion avec l'architecte-urbaniste conseil, les frais afférents à cette consultation seront à la charge du CONSTRUCTEUR.
- Au bout de la troisième instruction, dans le cas où la conformité du dossier de projet avec le présent CCCT et ses annexes ne serait toujours pas respectée, l'AMENAGEUR se réserverait le droit de mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article 6 du présent CCCT.
- Ensuite, en phase de travaux, des visites de chantier permettront de vérifier la mise en œuvre des objectifs de suivi du chantier « vert » et la conformité des travaux conformément au projet approuvé et au Cahier de Conduite des chantiers.

Selon les phases d'instruction, le CONSTRUCTEUR fournira à l'architecte-urbaniste conseil les pièces suivantes :

Première pré-instruction – phase ESQUISSE :

Communauté de communes Moselle et Madon

57

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brebois Forestière

Un dossier complet est communiqué à l'architecte-urbaniste de la ZAC. Il comprend :

- Le plan de situation, avec l'implantation du bâtiment sur la parcelle. Dressé au 1/1000, il indique l'intégration du bâtiment et des masses végétales à l'échelle de l'ensemble de la ZAC.
- Le plan de masse précise l'implantation du bâtiment sur la parcelle, les distances par rapport aux limites publiques et séparatives, la hauteur du bâtiment aux différents endroits du toit, le traitement des espaces extérieurs, la position et la nature des bâtiments annexes, stockages, stationnements..... Dressé au 1/200, il indique toutes les spécificités des aménagements extérieurs envisagés, les niveaux extérieurs des aménagements (fils d'eau, écoulements...).
- Le plan des façades, la nature des matériaux, les aspects de finition, les éléments techniques visibles
- Deux coupes significatives sur la parcelle indiquant les niveaux du bâtiment en rapport avec le terrain extérieur, et le modelage du terrain.
- Un volet paysager, montrant l'insertion du projet dans son environnement proche et lointain (deux perspectives ou photomontages au minimum).

Sur la base de ce dossier, l'avis de l'architecte-urbaniste conseil peut être positif ou négatif. Dans le premier cas le maître d'œuvre du CONSTRUCTEUR constituera le dossier de Permis. Dans le deuxième cas, une réunion de travail entre l'architecte-urbaniste conseil et le maître d'œuvre du CONSTRUCTEUR sera mise en place pour définir les points à reprendre dans le projet.

Puis, après reprise du dossier, deux dossiers complets de demande de permis de construire sont communiqués à l'architecte-urbaniste afin qu'il appose son VISA.

Outre les pièces obligatoires, définies réglementairement, le dossier transmis doit comporter des documents complémentaires permettant de mieux apprécier le niveau qualitatif du projet, à savoir :

- des façades au 1/50e sur la hauteur du rez-de-chaussée et du premier étage avec les traitements envisagés en liaison avec l'espace public et les riverains (si identifiés),
- un plan au 1/100e du rez-de-chaussée et des espaces extérieurs mettant en évidence les continuités intérieur/extérieur, le traitement paysager et les traitements de sol,
- Une notice définissant la stratégie environnementale du projet et permettant d'apprécier le respect des performances exigées. Elle comprendra :
 - Les principes constructifs, matériaux utilisés,
 - Le choix des systèmes et équipements techniques (chauffage, ECS, éclairage, ...),
 - Les calculs prévisionnels et engagements sur les performances énergétiques (étude réalisée par un bureau d'études spécialisé),
 - L'explication des moyens utilisés pour remplir les objectifs en matière d'acoustique, de thermique et d'impact visuels,
- Les élévations et le plan masse devront être fournies au format dwg -ou dxf- (format autocad 2010 ou 2004), au plus tard lors de l'avis conforme du PC. Pour l'analyse de l'esquisse, des fichiers en pdf suffiront. Afin de pouvoir réimplanter précisément les différents projets, il est demandé de transmettre le plan de masse géo référencé de façon identique au plan de bornage transmis par le géomètre.

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

Le plan masse et les élévations comprendront les limites de lot.

- Préciser les cotes NGF (absolues) dalle RDC et garage, les cotes NGF doivent être reportées sur l'ensemble des façades.

Dans le cas de permis de construire modificatif, l'architecte-urbaniste conseil de l'AMENAGEUR devra recevoir les dossiers de demande de permis modificatif par le CONSTRUCTEUR préalablement au dépôt en Mairie afin de transmettre son avis qui devra être joint à la demande de permis de construire.

Pour un dossier de PC modificatif, il n'est prévu qu'une seule séance de travail avec l'architecte-urbaniste conseil.

NB : Les réglementations en vigueur telles que le PLU, la loi handicap et autres sont à prendre en compte pour chacun des projets.

ARTICLE 7 – CONTROLE DES CHANTIERS

Le contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges ainsi que le bon déroulement du chantier (décrites à l'annexe 2-Cahier de Conduite des Chantiers Verts- du présent CCCT) sera assuré par l'AMENAGEUR et son architecte-urbaniste conseil.

Fait à Neuves-Maisons,
M. le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON
Filipe PINHO

M. le Directeur Général
SEBL
Jérôme BARRIER

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

Annexe au CPAP : les matériaux de construction

Les matériaux de façade :

Les matériaux des façades extérieures sont choisis dans la gamme de matériaux ci-contre :

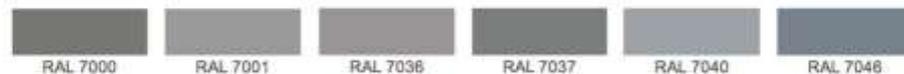
Dans le cas de mise en oeuvre de panneaux composites (fibre-ciment ou stratifiés) ou de matériaux dérogatoires, les coloris sont choisis dans la gamme de RAL ci-dessous* :



* Couleur ponctuelle plus vive, 20% de la surface maximum de chaque côté de façade : non concerné, choix libre.

Les clôtures :

Dans le cas où la clôture est peinte, le RAL mis en oeuvre s'apparente au gris de l'acier galvanisé : il est choisi parmi les RAL suivants :



Esprit des couleurs et des matériaux à utiliser :

En utilisant les produits de construction dans leur couleur brute, l'intégration des bâtiments à leur environnement est plus harmonieuse. Les teintes chaudes peuvent contraster avec le végétal, ou se fondre dans le décor automnal. Les matériaux bruts sont le plus souvent des éco-matériaux, c'est-à-dire des produits offrant de bonnes performances environnementales (cf. tableau comparatif de matériaux ci-après).



Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

Tableau comparatif de matériaux de construction plus ou moins « écologiques » selon l'énergie nécessaire à leur fabrication, leur consommation en eau, en matériaux et leur capacité à être recyclé (pour 1 kg).

MJ = mégajoules : plus la consommation en MJ est élevée, moins le matériau est écologique,
L= litres : plus la consommation en litres d'eau est élevée, moins le matériau est écologique,
CO2= dioxyde de carbone : plus les émissions de CO2 sont élevées, moins le matériau est écologique,
Recyclabilité, en pourcentage du produit : plus le chiffre s'approche de 100, plus le matériau est écologique

Matériau	Energie(MJ)	Eau(L)	Emissions en kg eq.CO2	Recyclabilité en %/kg
Brique	3	1.47	0.85	100
Parpaing béton	0.92	0.95	0.10	70
Béton banché	0.8	0.75	0.12	80
Acier construction	43	25	25	100
Bois massif	0.1	0.005	-1.72	100
Bois lamellé collé	53	14	-0.7	50
Paille	0.02	0.008	0.02	0
Laine de verre	26.44	29.44	7,5	0
Polystyrène	105	35	15	85
Placoplâtre	1.23	0.56	0.56	20
Enduit chaux	2.35	1.73	1.73	40
Ardoise	23	0.67	0.17	50
PVC	37	28	18.5	60

Source : Base ékoinventare

Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

Le végétal : Esprit champêtre des végétaux et des essences à utiliser :

- Arbres d'ornement à tige ou en baliveau :

Tilleul (tilia), acacia (robinia), auline (alnus), bouleau (betula), érable (acer), cerisier à fleurs (prunus), cerisier à feuilles rouges (prunus pissardi nigra), orme (ulmus), poirier (pyrus), pommier à fleurs (malus), frêne (fraxinus), hêtre (fagus), chêne (quercus), noisetier (caryluscolurna), saule (salix), orme de Sibérie (zelkova), platane (platanus), peuplier (populus), sophora du Japon (sophora).



- Arbustes :

Cornouiller (cornus), sureau (sambucus), troène (ligustrum), pommier à fleurs (malus), cerisier à fleurs (prunus), cerisier à feuilles rouges (prunus pissardinigra), érable (acer), saule (salix), charme (carpinus), lilas (syringa), tamaris (thamaris), althéa (hibiscus), viorne (viburnum), arbre aux papillons (budleia), callicarpe (callicarpa), spirée bleu (caryoptéris), amélanchier, berberis, cognassier du Japon (chaenomelas), forsythia, corète (kerria), noisetier (papyrus), potentille (potentilla), soringat (philadelphus), spirée (spirea), groseiller à fleurs (ribes), lavande (lavandula), kolkwitzia, fusain (evanginus), perovskia, millepertuis (hypericum), deutzia, arbre à perruques (cotinus), coloneaster, cytisse (laburnum), mahonia.

Le guide pratique des fleurs, arbres et arbustes du Nord-est est consultable sur le site : www.pnr-lorraine.com/fr/toutes-nos-brochures-202.html



Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière



ZONE D'ACTIVITÉS BRABOIS FORESTIÈRE - Zone d'aménagement concerté

ANNEXE 4

PLAN DE COMPOSITION DE LA ZAC

NB : Le plan joint est donné à titre indicatif ; des modifications parcellaires peuvent intervenir.

Seul le plan fourni dans les pièces d'informations relatives au lot peut servir de base à la constitution du permis de construire.



Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière



Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière



ZONE D'ACTIVITÉS BRABOIS FORESTIÈRE - Zone d'aménagement concerté

ANNEXE 5

ATTESTATION DE SURFACE DE PLANCHER



Cahier des charges de cession de terrain – Parc d'activités Brabois Forestière

ATTESTATION SURFACE DE PLANCHER

OBJET:
475 - PARC ACTIVITES « BRABOIS FORESTIERE »
Vente
S.E.B.L. / Ste
-

Je soussigné, Monsieur Jérôme BARRIER, Directeur Général de la SEBL Grand Est, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 5 520 000 euros, dont le siège social est à Metz, 48 place Mazelle, habilité à l'effet des présentes,

agissant en qualité de concessionnaire du PARC ACTIVITES « BRABOIS FORESTIERE », en vertu d'une Concession d'Aménagement dont le Concédant est la Communauté de Communes Moselle et Madon

Atteste par la présente que la surface de plancher maximale attribuée à la parcelle située :

Commune CHAVIGNY				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	surf. m ²
-	-	-	-	-

destinée à la Ste , s'établit à m².

Fait à Metz

Le Directeur Général

Jérôme BARRIER

DÉLIBÉRATION N° 2021_125

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux

Objet :

Rétrocession des réseaux du lotissement « Le Pré Lacé » à Xeulley

Il est proposé de valider une convention de rétrocession entre la commune de Xeulley, la société Immobilière Emmanuel Manson et la CCMM, fixant les modalités de transfert des ouvrages et équipements communs du lotissement « Le Pré Lacé » à Xeulley.

L'ensemble des équipements communs tels que les voiries, parkings, espaces libres et verts, éclairage public ainsi que les équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales seront rétrocédés à la commune. La commune mettra à disposition de la communauté de communes Moselle et Madon les équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales par l'intermédiaire d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le conseil est invité à autoriser le président à signer les documents relatifs à cette rétrocession qui ne prendra effet que si l'ensemble des conditions de rétrocession sont respectées par l'aménageur.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de rétrocession des réseaux du lotissement Le Pré Lacé à Xeulley.

- **autorise** le président à signer les documents relatifs à cette rétrocession.

DÉLIBÉRATION N° 2021_126

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Rétrocession des réseaux du lotissement « Champi » à Neuves-Maisons

Il est proposé de valider une convention de rétrocession entre la commune de Neuves-Maisons, la société European Homes et la CCMM, fixant les modalités de transfert des ouvrages et équipements communs du lotissement « Champi » à Neuves-Maisons.

L'ensemble des équipements communs tels que les voiries, parkings, espaces libres et verts, éclairage public ainsi que les équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales seront rétrocédés à la commune. La commune mettra à disposition de la communauté de communes Moselle et Madon les équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales par l'intermédiaire d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le conseil est invité à autoriser le président à signer les documents relatifs à cette rétrocession qui ne prendra effet que si l'ensemble des conditions de rétrocession sont respectées par l'aménageur.

Filipe Pinho souligne qu'il est essentiel que les collectivités soient associées aux réunions de chantier, afin de contrôler la réalisation des équipements publics et qu'à l'issue de l'opération la rétrocession ne soit plus qu'une formalité, pour le bien des habitants du quartier.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de rétrocession des réseaux du lotissement Champi à Neuves-Maisons.
- **autorise** le président à signer les documents relatifs à cette rétrocession.

DÉLIBÉRATION N° 2021_127

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Rétrocession des réseaux du lotissement « Les jardins du Madon » à Bainville-sur-Madon

Le lotissement « les jardins du Madon » à Bainville-sur-Madon étant achevé et les vérifications techniques ayant eu lieu et étant satisfaisantes, la communauté de communes Moselle et Madon est en mesure d'accepter la gestion des équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales.

L'ensemble des équipements communs tels que les voiries, parkings, espaces libres et verts, éclairage public ainsi que les équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales seront rétrocédés à la commune. La commune mettra à disposition de la communauté de communes Moselle et Madon les équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales par l'intermédiaire d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le conseil est invité à autoriser le président à signer les documents relatifs à cette rétrocession.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la mise à disposition des réseaux du lotissement Les jardins du Madon à Bainville-sur-Madon.
- **autorise** le président à signer les documents relatifs à cette rétrocession.

DÉLIBÉRATION N° 2021_128

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux

Objet :

Rétrocession des réseaux du lotissement « Les Milleries » à Messein

Le lotissement « Les Milleries » à Messein étant achevé et la commune de Messein ayant accepté la rétrocession des équipements communs, la communauté de communes Moselle et Madon est en mesure d'accepter la gestion des équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales.

La commune mettra à disposition de la communauté de communes Moselle et Madon les équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales par l'intermédiaire d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le conseil est invité à autoriser le président à signer les documents relatifs à cette rétrocession.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la mise à disposition des réseaux du lotissement les Milleries à Messein.

- **autorise** le président à signer les documents relatifs à cette rétrocession.

DÉLIBÉRATION N° 2021_129

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Quartier Champi à Neuves-Maisons – Rétération de la cession du terrain

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil a approuvé la vente du site « Champi » à Neuves-Maisons dans le cadre du projet d'aménagement situé à proximité du centre aquatique. Voué à l'habitat, ce projet comprend, pour rappel, environ 90 logements.

Le compromis de vente a été signé le 7 janvier 2021 sous réserve, notamment, que la CCMM se rende propriétaire des emprises objets de la vente (parcelles sises à Neuves-Maisons, AH 119, 327, 330, 326, 332, 334, 335 et AE 273); lesquelles sont à ce jour la propriété de l'Etablissement Public Foncier Grand Est qui en assure le portage des terrains.

Par arrêté du 18 juin 2021, l'EPF Grand Est a procédé au déclassement des parcelles de son domaine public suite à la constatation de la désaffectation de ces emprises.

Pour la conformité juridique de l'opération, il est nécessaire de réitérer la décision de vendre à European Homes (ou toute société dédiée) conformément aux termes de la délibération du 19 novembre 2020 et de la promesse de vente du 7 janvier 2021.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **réitère** la cession de l'emprise foncière du futur quartier « Champi » à Neuves-Maisons à la société European Homes France aux conditions et charges définies par les termes de la délibération n°2020_176 du 19 novembre 2020 (parcelles sises à NEUVES-MAISONS, AH 119, 327, 330, 326, 332, 334, 335 et AE 273 moyennant le prix de 960.000 € TTC payable comptant),

- **autorise** le président à signer l'acte de vente correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2021_130

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – juillet 2021

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 12 juillet 2021.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse Commune						Montant des devis (€ TTC)			
2021 - RT 23	M	BRU Philippe	ITE	OPAH	LES NOUVELLES FACADES 54160 FROLOIS	oui	58,00%	11 222,00 €	11 222,00 €	12/07/2021	1300 € (écartement 80% aides publiques)
		3 Impasse Léon Blum						11 839,21 €			
		54230 NEUVES MAISONS									
2021 - RT 24	TM	LAINE Audrey	ITE	OPAH	LAGARDE MERGNANI 55190 VOID VACON	oui	62,00%	25 078,59 €	23 807,00 €	12/07/2021	2 000,00 €
		16 rue des Primevères						26 464,55 €			
		54230 CHALIGNY									
2021 - RT 25	M	SQUIVEE Patrick	PAC air/eau (chaudière bois/fioul) + menuiseries	OPAH	PAC : VITCLIM ENERGIES 54123 VITERNE Menuiseries : PMP 57170 BIONCOURT	oui	37,00%	24 655,00 €	24 655,00 €	12/07/2021	1 800,00 €
		34 rue du Dr Sencert						26 060,00 €			
		54123 VITERNE									

DÉLIBÉRATION N° 2021_131

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Remboursement d'une facture pour recherche de fuite

Monsieur C., résidant à Maron, a sollicité une entreprise de plomberie en date du 19/04/2021 concernant un problème de surconsommation d'eau. L'entreprise n'a constaté aucune fuite. Il s'avère qu'après étalonnage du compteur auprès d'un organisme agréé, le compteur de type KAMSTRUP était non conforme engendrant une sur-comptabilisation des consommations d'eau.

L'intervention de l'entreprise de plomberie n'aurait donc pas dû avoir lieu. Il est donc proposé de rembourser à Monsieur C., le montant de cette recherche de fuite qui n'existait pas, sur présentation de la facture acquittée d'un montant de 170,40 € HT.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à procéder au versement de la somme de 170,40 € HT (187,44 € TTC) à Monsieur C., en remboursement des frais de recherche de fuite supportés à tort et sur présentation de la facture acquittée.

DÉLIBÉRATION N° 2021_132

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Zone des Clairs Chênes – Approbation d'un avenant à la convention d'occupation avec CIRCET

Par convention signée le 9 juillet 2020, la CCMM autorise la société CIRCET à occuper une partie des parcelles OA 182 et OA 133 sur la commune de Chavigny au sein de la zone industrielle des Clairs Chênes à des fins de stockage provisoire de tourets de câble et de poteaux de télécommunication. Cette occupation sert la société CIRCET dans le cadre du déploiement de la fibre, notamment sur notre territoire. La convention a pris fin au 30 juin 2021.

La société CIRCET a sollicité une prolongation de la durée de la convention de 2 ans.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant prolongeant la convention jusqu'au 30 juin 2023.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant 1 à la convention d'occupation avec la société CIRCET,

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2021_133

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Cellules commerciales de l'Estacade – Approbation d'un avenant à un bail professionnel

La SCM KINED'O (activité de kinésithérapie) loue une cellule commerciale de 85 m², au sein du bâtiment situé 6 place de l'Estacade à Messein dans le cadre d'un bail à usage professionnel en date du 25/02/2010.

Lors de la signature du bail, le local loué était constitué d'une cellule brute de tout aménagement. Les aménagements ont été conçus, réalisés et financés par le locataire et portaient sur la pose de la chape, des carrelages et des faïences, les sanitaires, quelques éléments de cuisine et l'ensemble des cloisons amovibles et les menuiseries intérieures (portes). Par courrier du 1er avril 2021, le locataire a résilié le bail avec effet au 30 septembre 2021.

Il est proposé d'approuver l'avenant 2 au bail fixant les modalités de reprise par la CCMM des aménagements réalisés par le locataire; modalités non prévues dans le bail.

Lors de sa sortie des locaux, il est convenu que le locataire laisse en place tous les éléments d'aménagements (notamment les cloisons amovibles) moyennant le versement par la CCMM d'un montant forfaitaire de 5 000 euros TTC.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant 2.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant 2 au bail professionnel du 25/02/2010 conclu avec la SCM KINED'O,

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2021_134

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Cellules commerciales de l'Estacade – Approbation d'un bail commercial

Suite à la libération d'une cellule commerciale de 85 m², au sein du bâtiment situé place de l'Estacade à Messein, la société STC Services a fait part de sa volonté de la louer à compter du 01/10/2021.

La société exerce des activités de service à la personne et d'aide à domicile.

Le bail commercial est consenti et accepté pour une durée de neuf années qui commencent à courir à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2030.

Le bureau communautaire est invité à approuver ce dernier.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial à conclure avec la société STC Services (dénomination commerciale : O2 care services), pour une occupation de la cellule commerciale située 6 place de l'Estacade à Messein suivant les éléments suivants à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Loyer : 1 000 € HT mensuels
- Avance sur charges : 43 € mensuels

- **autorise** le président à signer le bail et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2021_135

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Centre Ariane – Avenant à un bail commercial

La société GEXPLORE, installée au centre Ariane depuis 2018, exerce des activités d'exploration minérale, de prospection géologique, d'expertise et de recherche dans ces domaines. Son chiffre d'affaires connaît une forte croissance et elle recrute 2 personnes supplémentaires.

Dans ce cadre, elle souhaite ajouter un bureau supplémentaire de 30 m² à son bail.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°5 à son bail commercial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°5 au bail commercial en date du 20 août 2018 conclu avec l'entreprise GEXPLORE, pour une occupation complémentaire du bureau n°45 et rappelle les éléments résultants du bail et des avenants :

- Locaux occupés au niveau 4 : Bureaux **41** (25 m²), **42** (20 m²), **43** (20 m²) et **45** (30 m²)
- Loyer : 663,18 € HT mensuels
- Avance sur charges : 237,50 € mensuels

- **autorise** le président à signer l'avenant n°5 et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2021_136

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Centre Ariane – Avenant à un bail commercial

La société THERMICONSEIL FRANCE, installée au centre Ariane depuis 2010, est un bureau d'études spécialisé en bilans thermiques. Dans le cadre de son développement, elle sollicite deux bureaux supplémentaires. L'ensemble des locaux loués représente une surface de 252 m² répartie sur 2 niveaux.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°7 au bail commercial de THERMICONSEIL FRANCE.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°7 au bail commercial en date du 19/11/2014 conclu avec l'entreprise THERMICONSEIL FRANCE, ayant pour objet l'ajout, au centre Ariane, des bureaux n°125 et 126 à compter du 1^{er} septembre 2021 aux conditions suivantes :

Désignation des locaux :

- Niveau 10 : Bureaux **101** (22 m²) – **102** (20 m²) – **103** (20 m²) – **104** (10 m²) – **105** (45 m²) – **106** (10 m²) et un espace ouvert de 20 m²
 - Niveau 12 : Bureaux **121** (25 m²), **122** (20 m²), **123** (20 m²), **125** (20 m²) et **126** (20 m²),
 - Loyer : 1 605 € HT mensuels
 - Avance sur charges : 630 € mensuels
- **autorise** le président à signer l'avenant n°7 et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2021_137

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Marché de fournitures de bureau

Dans le cadre des achats de fournitures de bureau, de papier et de produits d'hygiène (savon, essuie mains...), il est proposé au bureau de lancer une consultation estimée à 100 000 euros HT pour une durée de 4 ans sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Le marché est alloué de la manière suivante :

- lot 1 : fournitures de bureau et papier pour un montant maximum de 15 000 euros HT par an
- lot 2 : produits d'hygiène pour un montant maximum de 10 000 euros HT par an

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver le lancement de cette consultation et d'autoriser le président à signer les marchés.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation du marché de fournitures de bureau, de papier et de produits d'hygiène pour un montant HT de 100 000 euros pour une durée de 4 ans,
- **autorise** le président à signer les marchés correspondants avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2021_138

Rapporteur :
Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols – avenant n°1

En mai 2021, la CCMM a conclu avec la société INETUM SOFTWARE France un marché de fourniture, de maintenance et d'hébergement du logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols, permettant la dématérialisation avec CARTADS, pour un montant de 67 816 euros HT (tranche ferme).

La décomposition du prix global et forfaitaire fait état d'un paiement sur une période de 3 ans pour l'acquisition de la licence, l'installation, le paramétrage et la formation des agents.

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat octroie une aide financière aux collectivités qui anticipent la dématérialisation des actes d'urbanisme et leur instruction avant l'échéance fixée au 1er janvier 2022.

Pour être éligible, les factures du prestataire doivent englober toutes les prestations d'acquisition, installation, accompagnement et formation sur l'année 2021.

Il est proposé de signer un avenant au marché dont l'objet est de permettre la facturation totale des prestations (frais d'acquisition de la licence, installation, paramétrage et formation des agents hors hébergement et maintenance) sur la seule année 2021.

Les conditions de facturation des prestations d'hébergement et de maintenance ne sont pas modifiées.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché. Il est proposé d'autoriser sa signature par le président.

Le coût de l'investissement sera ventilé entre CCMM, la CC du pays de Colombey et la CC du Saintois. Sur sa quote-part, la CCMM percevra une subvention estimée à 11 000 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché d'INETUM SOFTWARE France,

- **autorise** le président à signer l'avenant.

DÉLIBÉRATION N° 2021_139

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :

Location de vélos à assistance électrique - remboursement

Mme P., cliente du service de location longue durée de vélo à assistance électrique, mis en place par la communauté de communes, souhaite obtenir un remboursement comme stipulé à l'article 6.6. du contrat de location.

Le contrat a été initié le 25 juin 2021 pour trois mois, soit 92 jours pour un montant de 80 €.

La demande de remboursement intervient à compter du 18 août 2021, soit 38 jours avant le terme du contrat.

Le montant remboursable est de 33 € TTC (80 € /92 jours x 38 jours).

Conformément au règlement, il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le remboursement de Mme P. au prorata temporis.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le remboursement de Mme P. pour un montant de 33 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 2021_140

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :
Fourniture et livraison d'un autobus neuf – Renoncement à l'application des pénalités

Le 21 décembre 2020, la communauté de communes Moselle et Madon a retenu l'offre de la société IVECO France, dans le cadre d'une consultation ayant pour objet la fourniture et livraison d'un autobus neuf.

Dans le cadre de son offre, IVECO France s'est engagé sur un délai de livraison fixé à 130 jours calendaires soit jusqu'au 30 avril 2021.

Le véhicule a été livré le 28 juin 2021 soit avec un retard de 27 jours.

Le CCAP de la consultation prévoyait en son article 10 que : « Lorsque le délai contractuel de la livraison est dépassé, et que ce dépassement ne relève pas du fait du pouvoir adjudicateur, le titulaire, encourt, sans mise en demeure préalable une pénalité pour retard conformément à l'article 14.1 du CCAG Fournitures courantes et services ».

Le montant correspondant aux pénalités applicables s'élève à 5.197,5 € HT : 192.500 € / 1000 x 27 jours de retard.

Il est proposé au bureau de renoncer aux pénalités prévues dans le cadre du présent marché.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **renonce** à l'application des pénalités relatives au marché mentionné ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_141

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Construction du siège communautaire – demande de subvention à la région

Le conseil communautaire du 10 décembre 2020 a approuvé l'avant-projet définitif de construction du futur siège de la CCMM. En parallèle des études techniques préalables et de l'appel d'offres, les recherches de subventions sont en cours. L'Etat a d'ores et déjà notifié 400 000 € de subventions au titre de la DSIL, 250 000 € au titre de la DETR et 215 000 € au titre du fonds friches.

Dans la même optique, le bureau est invité à solliciter le soutien de la région Grand Est, au titre du soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** le soutien de la région Grand Est au titre du dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères pour la requalification d'une friche industrielle pour la construction du futur siège de la CC Moselle et Madon à Neuves-Maisons.

- **précise** que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- ✓ Travaux de démolition, de renaturation et dépenses spécifiques liées à la nature du terrain, friche industrielle : 540 365 € HT.
- ✓ Subvention Etat (fonds friches) : 215 760 €
- ✓ Subvention Région (40%) : 216 146 €
- ✓ Autofinancement : 108 459 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_142

Rapporteur :

Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation

Objet :

Marchés de producteurs - demande de subvention LEADER

Depuis octobre 2020, la CCMM organise des marchés de producteurs locaux tournants sur 13 communes du territoire. Cette initiative, soutenue et accompagnée par la chambre d'agriculture, répond à plusieurs objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial tels :

- Encourager une consommation responsable et renforcer les circuits courts.
- Réduire la production de déchets en consommant localement.
- Elle répond également aux préoccupations de notre Plan Local de Santé qui vise à proposer une alimentation de qualité pour tous.

L'accueil de marchés de producteurs sur les communes de Moselle et Madon s'est concrétisé et amplifié durant la crise sanitaire lors du confinement au printemps 2020 qui a profondément modifié les modes de consommation des habitants et mis à jour le besoin d'une offre nouvelle.

Les marchés de producteurs tournants ont permis de réunir depuis l'automne 2020, chaque 3^{ème} vendredi du mois de 16h à 20h, une douzaine de producteurs dans 13 des communes de Moselle et Madon.

Les marchés de producteurs locaux de Moselle et Madon respectent des principes établis avec la Chambre d'Agriculture comme

- Garantir l'origine locale et la qualité des produits,
- Proposer une gamme suffisante de produits,
- Proposer un débouché commercial intéressant,
- Garantir de bonnes conditions de vente,
- Assurer le bon fonctionnement du marché dans la durée,
- Proposer des stands de producteurs, de vente directe,
- Une organisation qui implique les agriculteurs.

Un premier bilan très positif a décidé communes, CCMM et producteurs, à augmenter la fréquence des marchés tournants, face à la demande croissante d'accueil de l'événement dans les villages et d'intégration de nouveaux exposants.

Pour ce faire, il est envisagé d'investir dans du matériel permettant d'organiser des marchés de plein vent en période automnale et hivernale :

- barnums pour abriter les exposants et les visiteurs,
- tables et bancs pour équiper les stands,
- éclairages mobiles pour permettre la fréquentation des marchés après la tombée de la nuit...

Une étude de faisabilité complémentaire afin d'élargir la fréquence des marchés sera assurée par la Chambre d'Agriculture qui assurera comme au démarrage du projet un accompagnement technique (sondage auprès des producteurs, plan des marchés...).

Enfin, un plan de communication sera relancé afin d'assurer la promotion des marchés de producteurs sur le territoire : conception d'un dépliant avec rappel du calendrier et des dates à l'année, affiches, banderoles à positionner dans les communes.

Une subvention LEADER est sollicitée à cet effet, à hauteur de 80% du montant de dépenses envisagées pour le projet.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le plan de financement suivant

DEPENSES PREVISIONNELLES

Principaux postes de dépenses	Montants prévus TT
communication : conception et fabrication	8 000 €
prestation accompagnement chambre agriculture	4 032 €
matériel : éclairage mobile, barnums, tables/bancs	9 564 €
Total	21 596 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Nom du (des) financeur(s) public(s)	Montants attendus
LEADER	17 276 €
autofinancement	4 320 €
Total	21 596 €

- **sollicite** une subvention au titre du dispositif LEADER du Pays Terres de Lorraine,

- **s'engage** à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution des montants de subventions sollicitées.

DÉLIBÉRATION N° 2021_143

Rapporteur :

Benoît SKLEPEK - conseiller délégué chargé du tourisme

Objet :

Promotion de la Boucle de la Moselle

La Boucle de la Moselle déroule, sur près de 90 km, les paysages et les sites remarquables qui la jalonnent. Elle est devenue un support autour duquel se développent différentes activités de tourisme et de loisirs, dont le potentiel peut encore être largement amplifié.

Depuis 2015, les intercommunalités concernées (Moselle et Madon, Terres Toulaises, Bassin de Pompey et Grand Nancy), développent une démarche de promotion commune. Jusqu'à présent, l'action était portée par la Maison du tourisme en Pays Terres de Lorraine, Nancy Tourisme et Évènements et le point d'accueil touristique du Bassin de Pompey.

A partir de cette année 2021, pour asseoir une cohérence et une coordination globale des itinéraires cyclotouristiques, incluant la Boucle de la Moselle, les 4 intercommunalités ont proposé que le département

via son comité départemental du tourisme « Meurthe-et-Moselle, l'esprit Lorraine » intègre la convention de partenariat et porte la mise en œuvre du programme d'actions 2021/2022.

Cette intégration fait sens alors que la Boucle de la Moselle est officiellement reconnue comme variante de la véloroute V50 « la Voie Bleue – Moselle Saône à vélo » (itinéraire Nord-Sud Apach-Lyon). Le département assure le co-pilotage de l'action de promotion de la V50 et a réalisé en 2020 un tronçon significatif de cet itinéraire entre Méréville et les Vosges.

Pour mettre en œuvre ce partenariat, dont le budget annuel du programme d'actions s'élève à 34 000 € pour la période 2021-2022, il est proposé une convention précisant les financements de chaque partenaire, avec une participation annuelle de 7 000 € par intercommunalité.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le président à la signer.

Filipe Pinho juge la délibération intéressante, car la relation avec la Maison du tourisme Terres de Lorraine n'a jamais été simple. Le travail se poursuit avec une nouvelle formule, avec une ambition de valorisation, et dans un souci de bon usage de l'argent public.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de partenariat 2021 – 2022 entre la communauté de communes Moselle et Madon, le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle « Meurthe-et-Moselle, l'esprit Lorraine », la communauté de communes Terres Toulaises, la communauté de communes du Bassin de Pompey et la métropole du Grand Nancy, et la participation annuelle de la CCMM à hauteur de 7 000 € pour la période 2021-2022,

- **autorise** le président à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N° 2021_144

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Brabois Forestière – agrément de la cession d'un terrain

La société SCI LES CHENES souhaite acquérir un terrain d'une superficie de 2 350 m², sis sur le site de la ZAC « Parc d'activités Brabois Forestière », pour développer une activité d'étude de cuisine professionnelle et de dépannage d'une surface de plancher de 300 m².

L'emprise foncière sera à soustraire des parcelles de plus grande importance de référence cadastrale :
Commune de Chavigny

Section N° surface :

- Section A n°223 surface de 1 409 m²
- Section A n°270 surface de 1 870 m²
- Section A n°272 surface de 5 203 m²

Le géomètre a entrepris les démarches de division parcellaire; les numéros définitifs des nouvelles parcelles ne sont pas encore connus à ce jour.

Le prix de cession de la parcelle est de 63 € HT/m², appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée.

Le conseil est invité à agréer la candidature de la société SCI LES CHENES ou de toute société qui pourrait s'y substituer.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la SCI Les Chênes, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot 11A d'une superficie approximative de 2 350 m² (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m²,
- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 300 m².

DÉLIBÉRATION N° 2021_145

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Brabois Forestière – Approbation du CRAC 2020

Dans le cadre de la concession confiée en novembre 2015 à SEBL Grand Est en vue de l'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le concessionnaire a établi le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2020.

Il comprend un bilan prévisionnel actualisé, une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération, le plan de trésorerie et le tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Pour information en 2020, le concessionnaire a réalisé 2 cessions immobilières pour un montant de 287 399 € et une surface globale de 3 503 m².

Au 31 décembre 2020, le CRAC s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 10 904 731 euros HT. Le bilan est stable par rapport à l'année 2019.

Le montant de la participation d'investissement de la CCMM est inchangé et s'élève à 1 550 000 € HT ventilée sur plusieurs exercices dont 300 000 € HT en 2021.

Le conseil est appelé à ratifier le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2020.

Filipe Pinho précise que la participation de 1.5 M€ correspond au coût de la zone pour la CCMM. La concession à un aménageur évite à la CCMM de porter un emprunt dans l'attente de la commercialisation des terrains.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le compte rendu annuel d'activités de concession établi au 31/12/2020,
- **acte** le budget global actualisé au 31/12/2019 qui s'élève à 10 904 731 euros HT.



> Créateur de **cadre de vie**

I- Présentation générale administrative

• Dispositif contractuel

Par traité de concession des 18 août et 5 novembre 2015, la communauté de communes de Moselle et Madon a confié à SEBL Grand Est la concession d'aménagement de la ZAC d'Activités Brabois Forestière dédiée essentiellement à l'activité économique du territoire.

D'une durée de 15 ans, le terme de la concession est fixé contractuellement le 18 août 2030.

La convention de concession a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 10 avril 2019 :

- actant les nouveaux montants de la participation du concédant et la modification de l'échéancier de versement de cette participation
- précisant les modalités d'imputation des charges de l'aménageur

Le dernier CRAC, arrêté au 31/12/2019, a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020.

• Procédure opérationnelle

En termes de procédure d'urbanisme, la zone fait l'objet d'un dossier de création approuvé le 30/11/2006 et d'un dossier de réalisation ainsi que d'un programme des équipements publics approuvés le 20/10/2011.

- La surface totale du périmètre de la ZAC : 330 000 m²
- La surface totale de la concession d'aménagement : 210 000 m²
- Le total des surfaces cessibles : 156 440 m²



II- Etat d'avancement de l'opération – Réalisation au 31/12/2020

• Données générales

La situation géographique du site positionnée en limite de la Métropole et d'un échangeur autoroutier de l'A31 lui confère une position stratégique indéniable dans la politique de développement économique du bassin d'emplois nancéien.

S'inscrivant dans la continuité urbaine du pôle de services du plateau de Brabois, le site dispose d'un potentiel foncier de premier plan, facilement accessible et offrant l'opportunité de poursuivre le développement de l'offre tertiaire et technopolitaine du Sud Ouest Nancéien.

Ce projet permet d'asseoir l'attractivité de la Communauté de Communes Moselle et Madon en matière d'accueil de nouvelles activités qui contribuent à favoriser l'équilibre des grandes fonctions urbaines et l'unité d'un territoire.

Dans cette démarche de projet, la collectivité souhaite apporter une réponse globale à l'échelle de son territoire aux problématiques d'accueil d'activités de qualité, innovantes, de déplacement en proposant des solutions en matière de respect de l'environnement avec une optimisation de l'utilisation du foncier ainsi qu'une préservation des principales composantes naturelles.

Pour l'aménagement de la zone, une autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivrée par arrêté préfectoral du 20 Octobre 2011.

La maîtrise foncière a été un paramètre prépondérant dans le choix du phasage de l'opération. Ainsi le secteur positionné à l'Ouest de la RD 974 (anciennement tranches 2a et 2b) d'une superficie d'environ 9 ha a été développé en priorité car sous maîtrise foncière de la collectivité et de l'EPFL. Le foncier a ensuite été acquis par SEBL Grand Est au cours de l'exercice 2018.

La seconde phase (anciennement tranche 1) est actuellement sous propriété privée avec une procédure d'expropriation en cours et dont la mise en œuvre a été confiée à l'EPFL.

Enfin la phase 3 (l'actuelle zone des Chênes Clairs) est déjà propriété de la collectivité et comporte des activités préexistantes qui disposent de baux précaires résiliables en fonction des besoins de développement et de l'avancée du projet.

- **Etat des réalisations de l'exercice précédent au 31/12/2020**

L'exercice 2020 a porté essentiellement sur la commercialisation des parcelles et sur l'étude des projets des prospects en vue d'aboutir à leur conformité avec le PLU et le cahier des charges de cession.

En ce qui concerne les travaux, des interventions régulières ont été réalisées pour assurer l'entretien des parcelles et du bassin de rétention de première tranche de la ZAC.

- **Eléments financiers de l'exercice 2020**

Les principaux postes des dépenses et montants

A – Etudes

Aucunes dépenses n'ont été engagées pour ce poste au cours de l'exercice 2020.

B – Foncier

Au cours de l'exercice 2020, le montant des dépenses relatives à ce poste s'élève à **13 239 €**.

Il correspond aux frais de notaire relatifs à l'acquisition des terrains de la 1^{ère} tranche de la ZAC à l'EPFL.

C – Aménagement / Honoraires techniques

Au 31 décembre 2020, les dépenses concernent les travaux de câblage de l'éclairage public et de redécoupage des parcelles de la 1^{ère} tranche (21 461 € TTC), les travaux d'aménagement des espaces verts et d'entretien des parcelles (52 485 € TTC), l'abonnement et la consommation électrique liés à l'éclairage public (3 619 € TTC), l'assurance RC (130 €), les honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réquisition des fiches de lots (5 388 € TTC).

Le bilan global des dépenses de ce poste s'élève à **83 083 € TTC**.

E – Frais divers

Les dépenses concernent les honoraires de géomètre (2 700 €), et les impôts fonciers (1 053 €).

Le montant total des dépenses de ce poste s'élève à **3 753 € TTC**.

F – Frais généraux

Il s'agit de la rémunération du concessionnaire pour un montant de **37 296 €**.

G – Frais financiers

Le montant total des dépenses de ce poste s'élève à **58 321 €**.
Il correspond aux intérêts d'emprunt bancaire et aux frais financiers sur découvert de trésorerie.

➤ **Le montant global des dépenses s'élève à 195 693 € TTC.**

Les principaux postes des recettes et montants

H – Cessions

Deux cessions ont été réalisées au cours de l'exercice 2020, au profit de la SCI FORIMMO et de la SCI LGV IMMO, pour un montant total de **287 399 € TTC**.

I – Produits financiers

Aucune recette n'a été constatée sur ce poste pendant l'exercice 2020.

K – Subventions

Une subvention d'un montant de **8 500 €** a été perçue de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au cours de l'exercice 2020.

L – Participations

Conformément aux modalités de versement de la participation du concédant définies par traité de concession des 18 août et 5 novembre 2015 et par l'avenant n°1 du 10 avril 2019, une participation d'investissement de **240 000 € TTC** a été versée par la collectivité concédante au cours de l'exercice 2020.

M – Recettes diverses

Les recettes liées à ce poste s'élèvent à **802 €**.
Elles correspondent à un dégrèvement de la taxe foncière par le service des finances publiques.

➤ **Le montant global des recettes s'élève à 536 701 € TTC.**

La trésorerie au 31/12/2020

Le solde trésorerie au 31 décembre 2020 s'élève à **- 628 025 €**.

- **Comparaison entre le prévisionnel et le réalisé** (par rapport au dernier bilan approuvé):

En terme de dépenses, le réalisé constaté est conforme au prévisionnel du dernier CRAC approuvé, pour l'exercice 2020.

En ce qui concerne les recettes, le réalisé est inférieur au prévisionnel du dernier CRAC approuvé, car certaines cessions n'ont pas abouti dans les délais prévus.

III- Bilan – synthèse des éléments financiers

- **Projet de bilan actualisé**

Le budget global est évalué à un montant de 10 991 769 € HT et se décompose comme suit :

	Dernier Bilan Approuvé en € HT	Projet de bilan actualisé au 31/12/2020 en € HT
DEPENSES TOTALES en € HT	10 991 769	10 904 731
ETUDES	202 000	202 000
FONCIER	1 961 881	1 962 019
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	6 914 761	6 775 103
FRAIS DIVERS	512 648	504 953
FRAIS GENERAUX	871 383	868 238
FRAIS FINANCIERS	529 096	592 418

	Dernier Bilan Approuvé en € HT	Projet de bilan actualisé au 31/12/2020 en € HT
RECETTES TOTALES en € HT	10 991 769	10 904 731
CESSIONS	9 416 489	9 328 649
PRODUITS FINANCIERS	8 426	8 426
SUBVENTIONS	7 083	7 083
PARTICIPATIONS	1 550 000	1 550 000
RECETTES DIVERSES	9 771	10 573

- **Evolution du bilan**

Le bilan financier de l'opération est stable par rapport au précédent bilan.

IV- Perspectives de l'exercice à venir et ultérieurement



- **Les perspectives 2021**

- **Aspects opérationnels**

Aucuns travaux ne sont prévus au cours de l'exercice 2021. Seul l'entretien des parcelles et du bassin de rétention sera effectué régulièrement.

Les échanges avec les prospects se poursuivront, en lien avec le commercialisateur, la collectivité et l'architecte-conseil, afin de les accompagner dans la finalisation de leurs projets.

Le bilan prévoit sur l'exercice 2021 :

Des frais liés aux travaux d'aménagement à hauteur de **18 526 €**

Des frais divers à hauteur de **57 949 €**

La rémunération de l'aménageur est provisionnée à hauteur de **60 192 €**.

Des frais financiers sont provisionnés à hauteur de **55 246 €**. Ils correspondent aux intérêts d'emprunt et aux frais liés au découvert de trésorerie.

- **Le montant prévisionnel des dépenses pour l'exercice 2021 s'élève à 191 913 € TTC**

En terme de recettes, des cessions de terrains sont prévues au cours de l'exercice 2021, pour un montant de **884 520 € TTC**.

Aspects financiers

Participations de la collectivité

La participation financière d'investissement de la collectivité concédante s'élève à 1 550 000 €HT, soit 1 860 000 €TTC.

Un avenant n°1 à la convention de concession a été signé en date du 10 avril 2019 afin d'en acter le montant et de convenir que l'échéancier de son versement sera défini annuellement dans le bilan financier présenté dans le cadre du CRAC.

Pour l'exercice 2021, le montant prévisionnel du versement de participation d'investissement est de 360 000 € TTC.

Emprunt

Le préfinancement de l'opération a nécessité la mobilisation d'un emprunt de 4 M€ en 2017. Cet emprunt a été contracté pour une période de 6 ans, à un taux de 1,8 %. La collectivité concédante a apporté son cautionnement à hauteur de 80 % des sommes dues.

Au titre de l'exercice 2021, le montant de remboursement en capital s'élève à 703 576 €. Un second emprunt, d'un montant de 2 M€, sera mobilisé en 2024 pour financer les travaux de viabilisation de la seconde tranche de la ZAC.

Solde prévisionnel de trésorerie pour 2021

Le solde prévisionnel de trésorerie devrait s'élever à **- 614 198 €**.

• **Les perspectives ultérieures**

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit l'engagement, à partir de 2022, des études portant sur le dossier de réalisation de la 3^{ème} tranche, ainsi que des études pollution à partir de 2023.

Le démarrage des études et travaux de viabilisation de la seconde tranche est, quant à lui, prévu à partir de 2024.



V- Décisions à acter par le concédant

• **Financier**

- Approbation du bilan actualisé de l'opération

	Bilan global actualisé En € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	10 904 731	12 773 003
Recettes	10 904 731	13 083 830

• **Contractuel**

Sans objet

• **Aspect opérationnel**

La ZAC proposera 156 440 m² de surface de terrain cessible réparties selon les secteurs suivants :

	Surface cessible	Nombre de lots	Prix de cession €/m ²
Tranche 1, parcelles longeant la RD	21 194 m ²	5	72 €HT/m ²
Tranche 1, parcelles « intérieures »	56 493 m ²	14	63 €HT/m ²
Tranche 2	41 235 m ²	A préciser ultérieurement	55 €HT/m ²
Tranche 3	37 520 m ²	A préciser ultérieurement	55 €HT/m ²

DÉLIBÉRATION N° 2021_146

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Parc d'activités Moselle rive gauche – Approbation du CRAC 2020

Par traité de concession signé en juillet 2018, la CCMM a confié à SEBL Grand Est l'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche. Le concessionnaire a établi le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2020.

Il comprend un bilan prévisionnel actualisé, une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération, le plan de trésorerie et le tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Pour information, en 2020 le concessionnaire a réalisé le diagnostic environnemental (pollution) et le plan de gestion du futur parc artisanal. Les études de conception et la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de viabilisation du parc artisanal ont été menées. Les travaux sont en cours.

Au 31 décembre 2020, le CRAC s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 132 876 € HT. Il était de 4 243 309 euros HT en 2019. Cette augmentation du bilan est liée au projet de réalisation d'une voirie au Nord Est de la ZAC en vue de la division du foncier de 10 ha ainsi qu'aux études à réaliser pour identifier les pollutions dans les sols et leur gestion par lot (plan de gestion individuel), compte-tenu de l'évolution de la législation en la matière.

En termes de recettes, la participation globale de la CCMM est portée à 1 030 000 € HT, soit une augmentation de 296 432 € HT. La participation de la CCMM est ventilée sur les exercices 2021 à 2027. Ces modifications sont proposées dans l'avenant 2 au traité de concession, qui acte également la notification de subventions par l'ADEME (50 000 €) et l'Etat (DETR, 321 000 €).

Le conseil est appelé à ratifier le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2020 et l'avenant 2 au traité de concession.

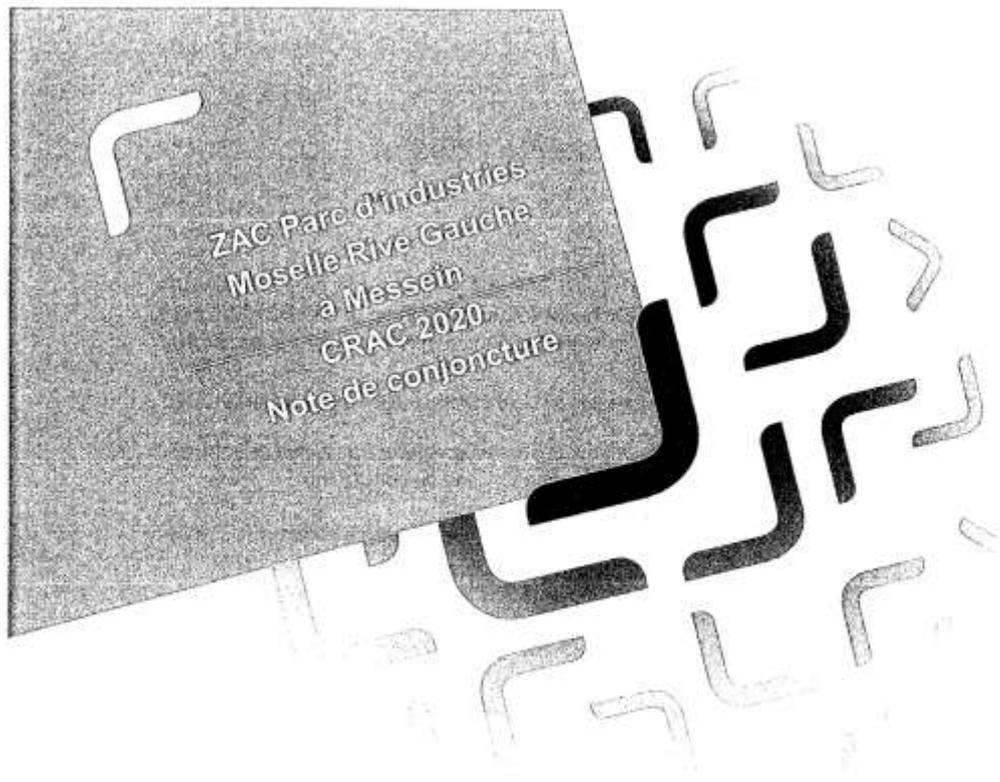
Hervé Tillard souligne qu'au vu des projets d'implantation actuels, la totalité du parc pourrait avoir été commercialisée fin 2022.

Filipe Pinho salue l'engagement du secrétaire général de la préfecture pour lever les obstacles administratifs sur certains projets d'implantation. Plus généralement se pose la question de la suite : quels terrains pour l'activité économique quand Moselle rive gauche et Brabois Forestière seront complètement occupés ? Le PLUi en cours d'élaboration pourra peut-être ouvrir des perspectives à cet égard. Un travail va s'engager sur le devenir du site de l'ancienne cokerie à Messein, qui nécessitera cependant un long processus d'études et de dépollution.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le compte rendu annuel d'activités de concession établi au 31/12/2020,
- **acte** le budget global actualisé au 31/12/2020 qui s'élève à 5 132 876 € HT,
- **autorise** le président à signer l'avenant 2 au traité de concession.



> Créateur de **cadre de vie**

I- Présentation générale administrative

• **Dispositif contractuel**

Par traité de concession des 12 juin et 13 juillet 2018, la communauté de communes de Moselle et Madon a confié à SEBL Grand Est la concession d'aménagement de la ZAC Parc d'industries Moselle Rive Gauche dédiée à l'accueil d'implantations industrielles et artisanales.

D'une durée de 10 ans, le terme de la concession est fixé contractuellement le 25 juillet 2028.

La convention de concession a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 18 février 2020 actant le nouveau montant et la nouvelle répartition de la participation du concédant.

Le dernier CRAC, arrêté au 31/12/2019, a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020.

• **Procédure opérationnelle**

En terme de procédure d'urbanisme, la zone fait l'objet d'un dossier de création approuvé par la Communauté de Communes le 31 janvier 2008 et d'un dossier de réalisation ainsi que d'un programme des équipements publics approuvés le 19 mars 2009.

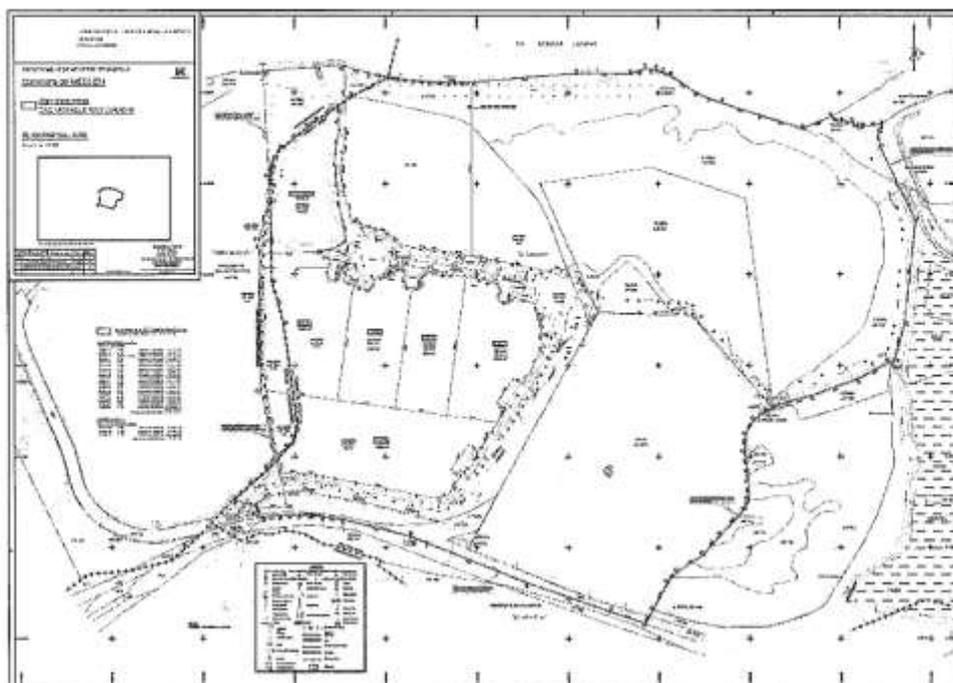
Les travaux de viabilisation de la ZAC ont été réalisés par la collectivité.

Par délibération du 15 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé l'évolution du parc d'industries Moselle Rive Gauche, en vue du découpage de parcelles de plus petite taille. A cette fin, le conseil a approuvé l'engagement d'une modification du dossier de création de la ZAC et les modalités de la concertation. Cette dernière s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2017.

Le conseil communautaire a ensuite approuvé la modification du dossier de création initial de la ZAC le 19 octobre 2017, et a décidé d'engager, par délibération du 16 novembre 2017, la procédure de désignation d'un aménageur pour une durée de 10 années, pour la réalisation d'équipements complémentaires sur le parc d'activités Moselle Rive Gauche (environ 17 hectares cessibles).

• **Surfaces de la ZAC**

- La surface totale du périmètre de la ZAC : 322 107 m²
- La surface totale de la concession d'aménagement : 192 819 m²
- Le total des surfaces cessibles : 171 086 m²



II- Etat d'avancement de l'opération – Réalisation au 31/12/2020

• Données générales

Le site de Moselle Rive Gauche constitue la future zone de développement économique de Moselle et Madon, située à proximité immédiate de la RD 331, qui la met à portée directe des grands axes de communication, comme l'A 31, l'A 33 ou l'A 330.

Les premiers aménagements ont été réalisés en régie par la collectivité et ont permis l'installation d'un laboratoire d'études, d'analyses et de formulations dans le domaine routier, et de la déchetterie communautaire.

A ce jour, un décalage entre le type de terrains disponibles et les demandes de foncier exprimées auprès de la CCMM est constaté.

Le parc économique, aménagé à partir de 2010 en grandes parcelles divisibles de 1 à 10 hectares, était dédié aux unités industrielles de grande taille. Or, la demande foncière des activités artisanales ou de petites PME industrielles est forte sur le territoire de Moselle et Madon, et les programmes menés par la collectivité sur d'autres secteurs sont arrivés à leur terme.

Dans ce cadre, la communauté de communes a décidé de mettre à disposition des activités artisanales le foncier disponible sur la ZAC Moselle Rive Gauche, pour des besoins variant de 1 000 à 3 000 m².

Au regard de la configuration des aménagements existants, les études ont été engagées en vue de la réalisation, dans la partie Sud de la ZAC, d'un nouvel aménagement de voirie, comprenant les extensions des réseaux secs et humides, la création de nouvelles voies, ...

En ce qui concerne les aspects pollution, la modification de la vocation du site et le classement du secteur du projet en Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont nécessité la réalisation d'une étude de compatibilité du site avec l'usage projeté et d'un plan de gestion sur l'emprise de ce nouveau parc artisanal.



• **Etat des réalisations de l'exercice précédent au 31/12/2020**

L'exercice 2020 a vu la réalisation du diagnostic environnemental et du plan de gestion du parc artisanal, la réalisation des études de conception et la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de viabilisation de ce parc artisanal.

• **Eléments financiers de l'exercice 2020**

Les principaux postes des dépenses et montants

A – Etudes

Aucune dépense n'a été faite pour ce poste.

B – Foncier

Le montant des dépenses s'élève à **25 378 € HT**. Il correspond aux frais d'acquisition du foncier auprès de la collectivité concédante.

D – Aménagement / Honoraires techniques

Les dépenses engagées pour ce poste s'élèvent à **39 740 € HT**. Elles correspondent à l'acompte versé à ENEDIS pour l'extension du réseau BT (4 689 € HT), à la rémunération d'ORANGE pour le suivi des études par (757 € HT), à la rémunération du bureau d'études pour l'établissement du diagnostic environnemental (25 578 € HT), à la rémunération du coordinateur SPS (588 € HT), et à l'assurance RC (58 €).

E – Frais divers

Les dépenses concernent les frais de publication pour les consultations d'entreprises et la réparation du panneau de commercialisation pour un montant total des dépenses de **3 360 € HT**.

F – Frais généraux

Il s'agit de la rémunération du concessionnaire pour un montant de **25 147 €**.

G – Frais financiers

Le montant total des dépenses de ce poste s'élève à **26 904 € TTC**.

➤ **Le montant global des dépenses s'élève à 120 529 € TTC.**

Les principaux postes des recettes et montants

I – Produits financiers

Des recettes de produits financiers ont été perçues au cours de l'exercice 2020, pour un montant total de **1 734 €**.

Aucune autre recette n'a été perçue au cours de cet exercice.

La trésorerie au 31/12/2020

Le solde trésorerie au 31 décembre 2020 s'élève à **414 814 €**.

- **Comparaison entre le prévisionnel et le réalisé** (par rapport au dernier bilan approuvé):

En terme de dépenses, le réalisé constaté est inférieur au prévisionnel du dernier CRAC approuvé, car le démarrage des travaux de viabilisation du parc artisanal a été retardé, notamment du fait de la présence de pollutions dans les terres à excaver.

En terme de recettes, le réalisé constaté est inférieur au prévisionnel du dernier CRAC approuvé, car les premières cessions n'ont pas pu être finalisées au cours de l'exercice.

III- Bilan -- synthèse des éléments financiers

- **Projet de bilan actualisé**

Le budget global est évalué à un montant de **5 132 875 € HT** et se décompose comme suit :

	Dernier Bilan Approuvé en € HT	Projet de bilan actualisé au 31/12/2020 en € HT
DEPENSES TOTALES en € HT	4 243 309	5 132 876
ETUDES	21 000	21 000
FONCIER	2 732 400	2 665 378
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	1 000 347	1 661 011
FRAIS DIVERS	52 015	290 965
FRAIS GENERAUX	239 298	291 931
FRAIS FINANCIERS	198 249	202 590

	Dernier Bilan Approuvé en € HT	Projet de bilan actualisé au 31/12/2020 en € HT
RECETTES TOTALES en € HT	4 243 309	5 132 876
CESSIONS	3 508 272	3 728 672
PRODUITS FINANCIERS	1 469	3 204
SUBVENTIONS	0	371 000
PARTICIPATIONS	733 568	1 030 000

• **Evolution du bilan**

Le bilan financier de l'opération augmente de 21 % par rapport au précédent bilan.

Cette augmentation, en termes de dépenses, est liée, d'une part à la demande de la collectivité concédante de réaliser une seconde voirie au Nord Est de la ZAC, dans le cadre de la division du macrolot de 10 ha, et d'autre part aux études successives à réaliser pour identifier les pollutions dans les sols, et aux travaux de purge qui en découlent.

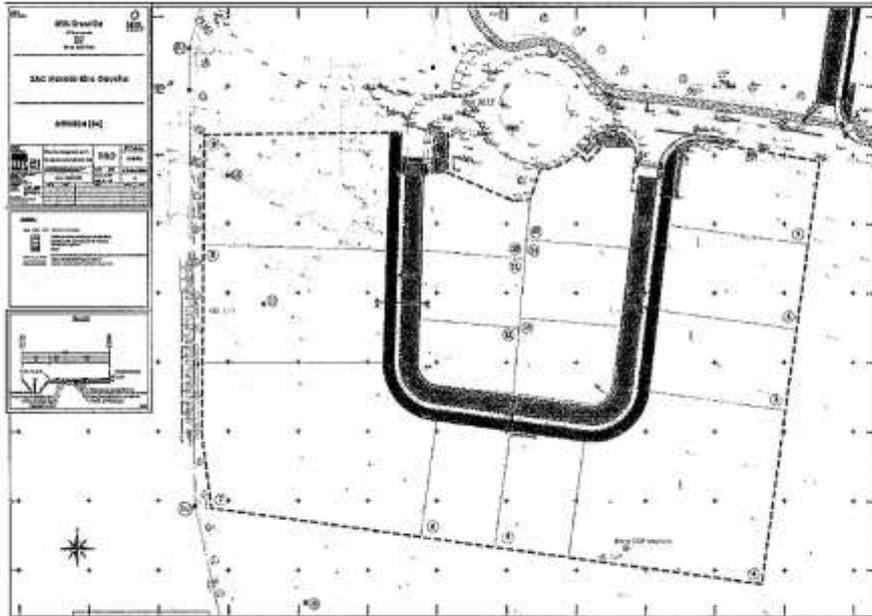
En termes de recettes, l'augmentation du montant des cessions est liée :

- au redécoupage de l'ilot de 10 000 m², qui permet de céder une partie des lots à 22 €/HT/m² (tarif activité artisanale « grande parcelle ») au lieu de 18 € HT/m² (tarif activité industrielle)
- au versement d'une participation complémentaire de 296 432 € HT par la collectivité concédante
- à l'intégration de la subvention DETR, suite à la confirmation par la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle d'un versement direct à l'aménageur
- à l'obtention d'une subvention ADEME d'un montant de 50 000 € dans le cadre de l'appel à projets régional « Reconversion des friches industrielles : études et techniques de dépollution exemplaires »

IV- Perspectives de l'exercice à venir et ultérieurement

- **Les perspectives 2021**

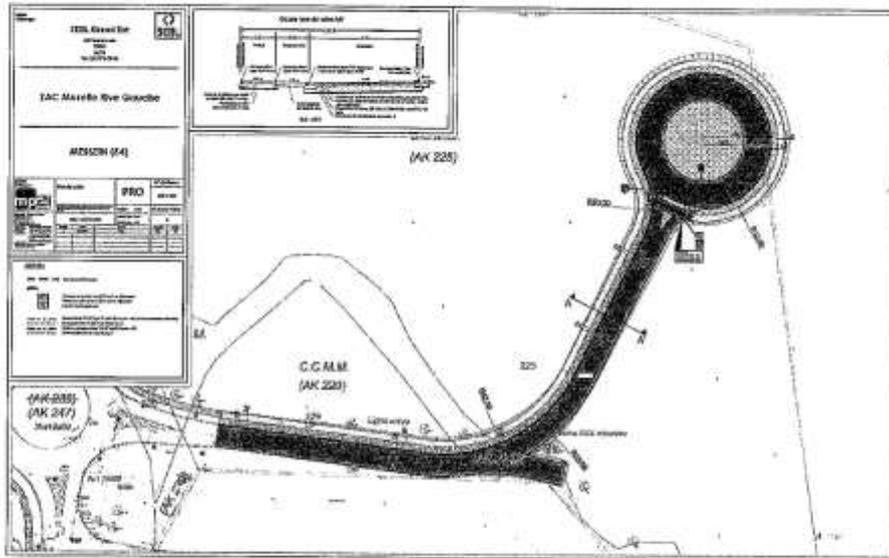
Aspects opérationnels



Les travaux de création de la voirie et des réseaux du parc artisanal, sur environ 3 ha, seront engagés à la fin du premier semestre 2021, et devraient être achevés avant la fin de l'année.

Les études liées à la création d'une voirie et des réseaux complémentaires Nord-Est seront engagées, et la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sera publiée, en vue d'un démarrage des travaux au cours du dernier trimestre de l'exercice.

Les études pollution, et notamment la réalisation d'investigations sur site et l'établissement des plans de gestion, seront poursuivies en lien avec la conception des projets de construction par les prospects.



Le bilan prévoit sur l'exercice 2021 :

Des frais liés aux travaux d'aménagement à hauteur de **831 922 € HT**

Des frais divers à hauteur de **29 300 € HT**

La rémunération de l'aménageur est provisionnée à hauteur de **26 247 €**.

Des frais financiers à hauteur de **24 830 € HT**

- **Le montant prévisionnel des dépenses pour l'exercice 2021 s'élève à 912 298 € HT**

En ce qui concerne les recettes, le bilan prévoit sur l'exercice 2021 :

Des recettes de cessions évaluées à **409 632 € HT**, correspondant à la cession de 3 parcelles :

- les lots 8 et 9, pour une surface totale approximative de 5 422 m², au profit de la société Le Réseau du Bâtiment
- le lot D du parc artisanal, pour une surface totale de 11 226 m², au profit de la SCI Immobilier Invest

Le bilan prévoit par ailleurs le versement d'une participation de la collectivité pour un montant de 200 000 € HT.

- **Le montant prévisionnel des recettes pour l'exercice 2021 s'élève à 609 632 € HT**

Solde prévisionnel de trésorerie pour 2021

Le solde prévisionnel de trésorerie fin 2021 devrait s'élever à - 367 777 €.

Aspects financiers

Participations de la collectivité

Le montant de la participation du concédant, au 31 décembre 2020, est arrêté à 1 030 000 € HT, au titre de la participation aux équipements publics de l'opération.

Le montant de cette participation a évolué par rapport au dernier CRAC approuvé, suite à l'augmentation du montant des travaux du fait de la réalisation d'une voirie complémentaire, et à la nécessité de réaliser des diagnostics environnementaux pour chaque lot cédé et des purges de spots de pollution.

La modification du montant de la participation devant être contractualisée, un avenant n°2 à la convention de concession est proposé afin d'entériner cette évolution.

Un premier versement de participation est prévu en 2021, pour un montant de **200 000 € HT** soit 240 000 € TTC.

Subventions

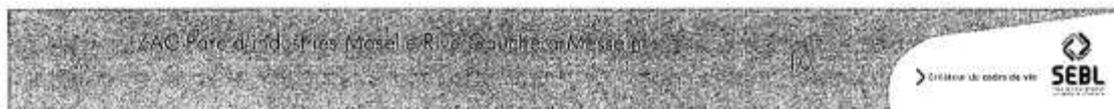
Un montant de **321 000 €** devrait être versé par la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle, au titre de la DETR, pour la viabilisation du parc artisanal et la réalisation de la voirie complémentaire Nord-Est.

Afin de prendre en compte la demande de la Préfecture, quant au versement de la subvention DETR à l'aménageur et non à la CCMM, suite au dépôt du dossier de subvention par la Communauté de Communes, il y a lieu de supprimer l'article 1.2 de l'avenant n°1.

Une lettre-avenant entre la CCMM et SEBL Grand Est sera établie au cours du 1^{er} trimestre 2021, avant réintégration dans l'avenant n°2 à la concession, proposé ci-dessus.

Rémunération du concessionnaire

Le traité de concession du 13 juillet 2018 fixait la rémunération forfaitaire du concessionnaire au titre de ses missions de suivi technique relatif aux études et à la réalisation des travaux d'aménagement, ainsi que des gestions administratives, juridique, comptable et fiscale de l'opération pour un montant de dépenses de 1 095 272 € TTC.



Il importe de redéfinir cette rémunération forfaitaire du fait de l'augmentation des dépenses, estimées à 2 365 283 € TTC au 31 décembre 2020.

L'avenant n°2 proposé à l'approbation du Conseil Communautaire prévoit l'application d'un forfait annuel de rémunération du concessionnaire de **11 500 €** sur les exercices 2021 à 2027.

Emprunt

Le préfinancement de l'opération est assuré par la mobilisation de deux emprunts de 1 950 000 € chacun, engagés en juillet 2019.

Ces emprunts ont été contractés pour une période de 8 ans, à des taux de 0,75 et 0,76 %.

La collectivité concédante a apporté son cautionnement à hauteur de 80 % des sommes dues, conformément à la réglementation.

En 2021, le capital remboursé sera d'un montant de 483 790 € et les frais financiers correspondants à hauteur de 23 236 €.

• Les perspectives ultérieures

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit la finalisation des travaux d'aménagement de la voirie complémentaire Nord-est et la poursuite de la commercialisation des lots au cours de l'exercice 2022.

V- Décisions à acter par le concédant

• Financier

- Approbation du bilan actualisé de l'opération

	Bilan global actualisé En € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	5 132 876	5 803 465
Recettes	5 132 876	6 084 610

• Contractuel

Régularisation de l'avenant n°2 à la convention de concession visant à :

- acter le nouveau montant de la participation du concédant au titre de la participation aux équipements publics de l'opération, d'un montant de 1 030 000 € TTC,
- supprimer l'article 1.2 de l'avenant n°1 actant le versement de la DETR directement au concédant
- fixer un forfait de rémunération de suivi technique et gestion administrative et financière de 11 500 € par an au profit de SEBL Grand Est sur les exercices 2021 à 2027.

- **Aspect opérationnel**

La ZAC propose 171 086 m² de surface cessible, dont les prix de cession sont établis selon le type d'activités développées :

	Surface cessible	Nombre de lots	Prix de cession €/m ²
Activité industrielle	133 000 m ²	2	18 €/HT/m ²
Activité artisanale « grande parcelle »	11 226 m ²	1	22 €/HT/m ²
Parc artisanal	26 860 m ²	Environ 15	30 €/HT/m ²

DÉLIBÉRATION N° 2021_147

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :
T'MM + - Retour au tarif normal

Depuis le 17 mars 2020, en raison de la crise sanitaire, le service T'MM + (transport à la demande à destination des personnes âgées de plus de 70 ans, ou en situation de handicap) est gratuit.

Compte-tenu de l'amélioration significative du contexte sanitaire, il est proposé de revenir au tarif habituel (2€ par trajet) au 1^{er} octobre 2021.

Hervé Tillard rappelle que la participation des usagers permet d'éviter une concurrence déloyale avec les artisans taxis, et que les CCAS peuvent prendre en charge tout ou partie de la participation des habitants les plus modestes, même si à 2€ le trajet en porte-à-porte, le tarif reste raisonnable.

Filipe Pinho souligne le travail de dentelle réalisé avec les usagers par les agents de l'accueil administratif de la CCMM chargés de la prise des réservations.

Il revient sur la création le 15 septembre de la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), associations qui regroupe toutes les professions médicales du territoire. Il se réjouit que le territoire ait gagné en maturité dans ce domaine, que ce soit entre les élus et les professionnels, ou entre les professionnels eux-mêmes. A l'occasion de la réunion constitutive, le sujet de la mobilité a été fortement évoqué. Il conviendra de s'interroger collectivement sur les solutions à trouver. Il invite les élus à participer à ces réunions, et à se saisir des questions relatives à la santé des habitants, notamment en matière de prévention.

Denise Zimmermann, qui siège au CA de la CPTS à titre professionnel, a proposé que l'association vienne se présenter lors d'un prochain conseil communautaire, et relève que le T'MM+ n'était pas connu de tous.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le retour à la tarification normale du T'MM+ à compter du 1^{er} octobre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 2021_148

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture

Objet :
Fonds d'initiatives culturelles

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Un crédit de 14 000 € a été inscrit au budget primitif 2020.

La commission culture propose au conseil de soutenir les projets suivants :

Projet 1 : Broc'n'roll #8

Soutien au projet sur la partie frais de coordination car le projet n'a pu se réaliser à proprement parler à cause du contexte sanitaire.

Porteur du projet	Projet	Montant
D.B.D.C. de Messein	BROC N ROLL 8^{ème} édition 13 juin 2021 - Plan d'eau de Messein	400 €

Projet 2 : Festival Lapalette #6

Festival musical, ciné-débat, spectacles, ateliers et animations familiales ...

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Mets le son de Maron	Festival « Lapalette » 6^{ème} édition 16, 19, 20, 23, 26 et 27 juin 2021 Différents lieux sur la commune de Maron	1500 €

Projet 3 : Fête du Lac

Manifestation festive et ludique : plusieurs concerts, ateliers, feux d'artifices et jeux.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Messein en fête	Fête du Lac 17 juillet 2021 au Plan d'eau de Messein	770 €

Projet 4 : Exposition photo

Animations autour de la photographie : exposition, ateliers et rencontres.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Reg'Arts	Exposition photo 13 au 20 août 2021 - Salle polyvalente de Viterne	210 €

Projet 5 : Journées du Patrimoine à Viterne

Animations de rue avec ateliers participatifs, spectacles (Mini concerts, cinéma muet, visites du village en calèche ...)

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Les amis du Patrimoine en Moselle et Madon	Journées du patrimoine à Viterne 19 septembre 2021 sur la commune de Viterne	800 €

Projet 6 : Journées du Patrimoine

Concert de musique de la renaissance anglaise du XVI^{ème} siècle dans l'Eglise de Frolois.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association Patrimoine de Frolois ACREA	Journées du Patrimoine 18 et 19 juin 2021 à Frolois	250 €

Projet 7 : Festival « Country »

Festival de country : danse et musique

Porteur du projet	Projet	Montant
West Country Club Chavigny	Festival « Country » 11 et 12 septembre 2021 Espace Chardin - Chavigny	500 €

Projet 8 : Festival Révélation#18

Festival type cabaret avec des concerts, de la danse et divers spectacles.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association AIA	Festival « Révélation » 25 septembre 2021 CC Jean L'Hôte – Neuves-Maisons	1 500 €

Projet 9 : Animation autour de la peinture

Expositions, concours de peinture et brocante de matériel de création et animations.

Porteur du projet	Projets	Montant
Porté par l'association Peinture et Patrimoine Lorrain	Salon 9 et 10 octobre 2021 à Maron Concours En juin à Maron, en octobre à Maizières Coup de balai chez les artistes 27-28 novembre à Messein	850 €

A l'occasion de cette délibération, Richard Renaudin salue la forte mobilisation de tous les agents de la Filoche depuis 18 mois, et invite les élus à participer nombreux au lancement de la saison.

Filipe Pinho note que le FIC a permis de pérenniser des manifestations « historiques » sur le territoire, et souligne qu'un événement comme le festival Révélation est un moment privilégié de participation des habitants.

En réponse à une question de Maria-Josefa Orozco sur la fête du Fer, Richard Renaudin indique qu'une réflexion est à mener sur la nature des manifestations financées par le FIC, qui relèvent de logiques différentes.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_149

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Budget principal – décision modificative n°4

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessous,

- **précise** que les inscriptions prévues en section de fonctionnement par la décision modificative n° 3 du 8 juillet 2021 sont annulées.

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021DECISION MODIFICATIVE N°4
BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-824-611-Prestations de service	Régularisation gestion aire d'accueil 2019	3 670,61 €	
R-F-70-7478-URBA-Autres Organismes	Convention Pays Terres de Lorraine rénovation énergétique		31 500,00 €
D-F-92-6236-Catalogues et Imprimés	Marché de producteurs communication	8 000,00 €	
D-F-92-611-Contrats Prestations services	Marché de producteurs accompagnement Chambre d'Agriculture	4 032,00 €	
R-F-92-7478-AUTRES ORGANISMES	Marché de producteurs subvention fonds européens LEADER		15 117,00 €
D-F-816-6718-Autres Charges exceptionnelles	Reversement aux communes syndicat départemental d'électricité	67 756,75 €	
R-F-816-7718-Autres Produits Exceptionnels	Redevance versée par le syndicat départemental d'électricité		75 675,02 €
D-F-020-627-Services bancaires et assimilés	Ajustement frais ligne de trésorerie	7 000,00 €	
D-F-020-6615-INTERETS DES COMPTES COURANTS	Ajustement intérêts ligne de trésorerie	2 500,00 €	
D-F-830-611-PRESTATIONS DE SERVICES	Programme Watty à l'école	6 127,20 €	
D-F-830-673-Titres annulés sur exercice antérieur	Redevance spéciale O.M. 2020 Dégrevement crise sanitaire	26 200,00 €	
D-F-01-673-Titres annulés sur exercice antérieur	Régularisation TLPE 2018	900,00 €	
D-F-95-6281- CONCOURS DIVERS	Contribution promotion Boucle de la Moselle 2021	7 000,00 €	
R-F-90-74718-AUTRES SUBVENTIONS	Subvention Etat /FNADT Etude renforcement hydraulique du port		9 000,00 €
R-F-022-752-Revenus des Immeubles	Loyers gendarmerie de septembre à décembre 2021 (bail prolongé)		20 000,00 €
R-F-020-74718-AUTRES SUBVENTIONS	Ajustement subvention ANCT Etude financière		1 500,00 €
Total		133 186,56 €	152 792,02 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D-I-30-2158-538-Autres Matériels et outillage	Chariot de transport Filoche	215,00 €	
D-I-020-2183-555-MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	Ajustement matériel de bureau et informatique	-215,00 €	
D-I-020-2183-555- MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	Achats PC portables	3 000,00 €	
D-I-90-165-Dépôts et cautionnements reçus	Remboursement dépôt de garantie locataire	250,00 €	
D-I-90-2031-552- Frais Etudes	Etudes Champi	7 500,00 €	
D-I-92-2158-200-Autres matériels et outillage	Marché de producteurs - achat de matériel	9 764,00 €	
D-I-2051-557-CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	Dématérialisation autorisations d'urbanisme - achat logiciel	54 000,00 €	
R-I-1321-557-Subvention Etat et Etablissements Nationaux	Dématérialisation autorisations d'urbanisme - subvention Etat		11 000,00 €
D-I-2051-557-CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	Dématérialisation autorisations d'urbanisme - refacturation intercos	-30 000,00 €	
D-I-90-2312-552-Agencement & Aménagement terrains	Ajustement travaux Champi	-33 514,00 €	
D-I-90-20422-571-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	Participation Moselle rive gauche - recalage calendrier de versement	120 000,00 €	
D-I-90-2312-571-Agencement & Aménagement terrains	Participation Moselle rive gauche - réimputation	-240 000,00 €	
D-I-01-10226-DGF-Taxe Aménagement	Reversement taxe d'aménagement aux communes	180 000,00 €	
R-I-01-10226-DGF-Taxe Aménagement	Ajustement recettes taxe d'aménagement		60 000,00 €
D-I-830-2313-569-Immos en cours de construction	Ajustement conteneurs enterrés	26 500,00 €	
R-I-830-1321-569-Etats et Etablissements Nationaux	Subvention Etat / DSIL conteneurs enterrés		61 717,00 €
Total		97 500,00 €	132 717,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_150

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget gestion économique – décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique conformément au tableau ci-dessous :

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET GESTION ECONOMIQUE

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-90-6542-Créances éteintes	Admission en non-valeur 2017	3 000,00 €	
R-F-90-752-Revenu des immeubles	Ajustement recettes loyers		8 000,00 €
D-F-023-Virement à la section d'investissement	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	
Total		8 000,00 €	8 000,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D-I-90-165-DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	Remboursement dépôt de garantie	3 600,00 €	
R-I-90-165-DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	Dépôt de garanties reçu		3 600,00 €
D-I-90-2132-415-Constructions immeubles de rapport	Cellules commerciales Messein - achat cloisons suite changement de locataire	5 000,00 €	
R-I-021-Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		5 000,00 €
D-I-90-2158-50818-Autres installations matériel et outillage tech	Centre Ariane réfection de bureaux	6 000,00 €	
D-I-90-2158-Autres installations matériel et outillage tech	Cellules artisanales Champ le Cerf - Remplacement AéroTherm	5 000,00 €	
D-I-90-2031-510(18)- Frais etudes	Ajustement frais d'études	-5 000,00 €	
D-I-90-2031-513-Frais etudes	Ajustement frais d'études	-6 000,00 €	
Total		8 600,00 €	8 600,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_151

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget eau – décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget de l'eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET EAU

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-678-Autres charges exceptionnelles	Dégrèvements facturation 2020	45 000,00 €	
R-F-773-Mandats annulés sur exercices antérieurs	Dégrèvements facturation 2020		22 500,00 €
R-F-778-Autres Produits exceptionnels	Dégrèvements facturation 2020		22 500,00 €
Total		45 000,00 €	45 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_152

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget assainissement – décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget de l'assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-678-Autres charges exceptionnelles	Dégrèvements facturation 2020	22 500,00 €	
R-F-704-Travaux	Ajustement recettes travaux		22 500,00 €
D-F-675-VALEURS COMPTABLE IMMO CEDEES Chapitre 04	Cession véhicule écriture d'ordre	7 410,00 €	
D-F-023-Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section investissement	-7 410,00 €	
Total		22 500,00 €	22 500,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
R-I 2182 -MATERIEL DE TRANSPORT Chapitre 040	Cession véhicule écriture d'ordre		7 410,00 €
R-I-021- Virement de la section fonctionnement	Ajustement virement de la section fonctionnement		-7 410,00 €
Total		0,00 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_153

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Rétrocession des réseaux du lotissement « Le clos des jardins » à Messein

Il est proposé de valider une convention de rétrocession entre la commune de Messein, la société ALDEBARAN et la CCMM, fixant les modalités de transfert des ouvrages et équipements communs du lotissement « Le clos des jardins » à Messein.

L'ensemble des équipements communs tels que les voiries, parkings, espaces libres et verts, éclairage public ainsi que les équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales seront rétrocédés à la commune. La commune mettra à disposition de la communauté de communes Moselle et Madon les équipements relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et pluviales par l'intermédiaire d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le conseil est invité à autoriser le président à signer les documents relatifs à cette rétrocession qui ne prendra effet que si l'ensemble des conditions de rétrocession sont respectées par l'aménageur.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de rétrocession des réseaux du lotissement Le clos des jardins à Messein,
- **autorise** le président à signer les documents relatifs à cette rétrocession.

DÉLIBÉRATION N° 2021_154

Rapporteur :

Dominique GOEPFER - Vice-présidente chargée de la transition énergétique

Objet :

Programme de sensibilisation aux économies d'énergies « WATTY à l'école »

La CCMM se dote, avec les autres intercommunalités de Terres de Lorraine, d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin de s'engager concrètement dans la transition énergétique et la lutte contre le

réchauffement climatique. L'un des objectifs du PCAET est la réduction des consommations d'énergie du territoire. Dans ce cadre, la CCMM propose aux élèves du territoire depuis 2019 un programme de sensibilisation aux économies d'énergie.

Le programme « Watty à l'école » vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau et à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement scolaire et à leur domicile.

Le contenu du programme pour chaque classe prévoit des ateliers thématiques animés par un intervenant spécialisé, des événements et concours, des actions avec les enseignants volontaires (exemple : la minute « économise l'énergie ») ou auprès des familles pour mettre en place des écogestes à la maison, des mesures et suivi des consommations d'électricité des bâtiments scolaires. Les contenus, adaptés à chaque niveau de classe (des maternelles au CM2) abordent les thèmes suivants : Éclairage - Veilles électrique - Chauffage et climatisation - Autres usages de l'électricité - Réchauffement climatique et gaz à effet de serre - Mobilité durable - Eau et eau chaude sanitaire.

Ce programme de sensibilisation est proposé par la société EcoCO2, éco-entreprise indépendante et innovante du secteur de l'économie sociale et solidaire, labellisée par le ministère de la transition écologique et solidaire. Elle est financée par les énergéticiens dont EDF et par l'ADEME.

EcoCO2 s'appuie sur les compétences d'associations locales qui connaissent déjà bien le territoire (Lorraine Energie Renouvelables LER/EIE) et forme leurs animateurs pour appliquer ensuite le programme dans les écoles.

Coût total annuel d'un accompagnement/sensibilisation par classe = 1 130 € TTC

- Prise en charge de 870 € soit 77% via les certificats d'économie d'énergie collectés par EcoCo2
- Reste à charge pour la collectivité = 260€ par classe soit 23%

Au vu de l'intérêt du programme et des bilans très positifs des 3 précédentes années, il est proposé de reconduire l'adhésion au programme pour une durée de 2 ans, sur les années scolaires 2021/22 et 2022/23, à raison de 15 classes/an, pour une participation annuelle maximale de 3 900 € TTC soit 7 800€ pour 2 ans.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la prolongation du programme de sensibilisation Watty à l'école et la participation de la CCMM de 7800 € maximum sur les 2 ans,

- **autorise** le président à signer la convention avec la société EcoCO2.

DÉLIBÉRATION N° 2021_155

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Subventions aux actions éducatives 2020/2021

Dans la continuité des aides instituées par l'ancien syndicat intercommunal scolaire, il convient de ratifier les montants attribués au titre des actions éducatives pour l'année scolaire 2020/2021 : subventions aux établissements scolaires du second degré (2.70 € par élève), aux associations UNSS (7 € par licencié), aux associations de parents d'élèves (1 € par élève).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides aux actions éducatives comme suit :

Etablissements scolaires : 2,70 € par élève

	Nombre d'élèves	Subvention proposée
Collège Callot	629	1 698 €
Collège Jules Ferry	461	1 245 €
Lycée La Tournelle	280	756 €
TOTAL		3 699 €

Associations sportives UNSS : 7 € par licencié

	Nombre participants	Subvention proposée
Collège Callot	352	2 464 €
Collège Jules Ferry	78	546 €
Lycée La Tournelle	40	280 €
TOTAL		3 290 €

Associations de parents d'élèves : 1 € par élève au prorata du nombre de voix

	Subvention proposée
APNA collège Ferry	271 €
FCPE collège Callot	317 €
TOTAL	588 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_156

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Petites villes de demain – validation de la convention

Initié par l'Etat, le programme « petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Le programme a été lancé le 1er octobre 2020 par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, les préfets de département, le programme bénéficie de la mobilisation de plusieurs ministères, de partenaires financeurs (Banque des territoires, Anah, Cerema, Ademe), et de l'appui d'un large collectif comprenant notamment l'Association des Petites Villes de France (APVF).

L'Etat a intégré Neuves-Maisons au réseau des « petites villes de demain », et a accepté d'élargir le champ d'action du programme à Pont-Saint-Vincent.

La mise en œuvre du programme est fondée sur une convention à signer entre l'Etat, les communes de Neuves-Maisons et Pont Saint-Vincent et la CCMM. Elle passe par le recrutement d'un chef de projet, dont le poste est financé à 75% par l'Etat. Il est convenu entre les partenaires locaux que le poste sera porté par la ville de Neuves-Maisons. Son coût résiduel sera réparti par tiers entre Neuves-Maisons, Pont Saint-Vincent et la CCMM.

Sur ces bases, le conseil est invité à autoriser le président à signer la convention.

Sur le portage de l'action, Filipe Pinho explique qu'il sera pratique que le chef de projet soit recruté directement par le maire de Neuves-Maisons. Pascal Schneider rejoint ce point de vue, également partagé par le maire de Pont-Saint-Vincent.

En réponse à Denis Zimmermann, Filipe Pinho précise que le label « petite ville de demain », en-dehors du financement du poste de chef de projet, n'ouvre pas droit à des subventions spécifiques... il espère qu'au moins les dossiers déposés par la ville de Neuves-Maisons ou la commune de Pont-Saint-Vincent dans le cadre des dispositifs de droit commune (DETR, DSIL...) pourront y émarger, contrairement à ce qui s'est vu sur la programmation de cette année. Il estime d'ailleurs que depuis que les parlementaires sont représentés au sein de la commission des élus chargée d'émettre un avis sur les dossiers DETR, le mode de fonctionnement en est devenu beaucoup plus clientéliste.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'engagement de la CCMM, aux côtés de Neuves-Maisons et de Pont-Saint-Vincent, dans le programme « petites villes de demain », selon les modalités indiquées ci-dessus,

- **autorise** le président à signer la convention avec l'Etat et les partenaires associés.

DÉLIBÉRATION N° 2021_157

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Médiation pour les grands passages de gens du voyage

Afin de gérer au mieux les grands passages des gens du voyage le schéma départemental prévoit la réalisation d'aires adaptées. Pour rappel, la CCMM est engagée aux côtés de la CC du Bassin de Pompey et de la CC des pays du Sel et du Vermois sur une convention de 9 ans avec une rotation triennale pour l'accueil des grands passages.

Malgré cette offre d'accueil, il ne peut qu'être constaté des stationnements illicites générant des nuisances de plusieurs niveaux (fluides, voisinage, impacts sur les activités sportives et économiques...).

Au vu de ces constats, la préfecture en lien avec le département de Meurthe-et-Moselle a proposé de nouvelles alternatives, notamment celle du recrutement d'un médiateur, étayé par des témoignages positifs d'expériences en Alsace ou en Bretagne.

Il semble que leur implication sur le terrain, leur savoir-faire en terme de médiation, la connaissance des gens du voyage et du territoire ont permis aux médiateurs de réguler les arrivées, de les orienter vers les aires et chaque fois que possible de limiter voire empêcher les stationnements irréguliers.

En étroite articulation avec la préfecture, le département et les intercommunalités, ils ont également un rôle d'alerte et de suivi sur le terrain permettant d'apporter un appui au niveau local.

Afin d'engager une expérimentation en Meurthe-et-Moselle, la préfecture a proposé la création d'un poste de médiateur/coordonnateur recruté par le centre de gestion.

Les coûts sont ainsi estimés : salaire de 50 000€ brut par an auquel s'ajoutent les frais de gestion du centre de gestion soit 6 125€, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le financement s'appuie sur une participation de l'Etat et du département à hauteur de 25% chacun, et des participations des intercommunalités au prorata du nombre d'habitants, soit une contribution prévisionnelle de 1 148€ par an pour la CCMM.

Il est proposé au conseil de valider cette démarche pour une durée de 3 ans.

Filipe Pinho estime difficile de ne pas voter une délibération de ce type, il faut expérimenter ce dispositif, même si le vrai médiateur restera le maire confronté à des occupations illicites... il rappelle que dans 3 ans il reviendra à la CCMM de proposer un site pour accueillir des passages de 50 caravanes.

Hervé Tillard juge que l'Etat se dédouane à peu de frais de la gestion des grands passages.

En réponse à Philippe Eberhardt, Laurent Diez précise que c'est le centre de gestion qui procédera au recrutement du médiateur. Filipe Pinho regrette que le centre de gestion applique des frais de 12%, et se demande pourquoi le poste n'est pas porté par une association comme Amitiés Tziganes.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la participation de la CCMM au poste de médiateur/coordonnateur des grands passages de gens du voyage, selon les modalités exposées ci-dessus,

- **autorise** le président à signer toute convention ou document relatif à cette action.

DÉLIBÉRATION N° 2021_158

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil est appelé à actualiser le tableau des effectifs de la CCMM comme suit :

Transports : un agent conducteur-receveur s'étant engagé dans une activité syndicale accrue représentant 80% de son temps de travail (autorisations d'absence et décharges d'activité), son remplacement au sein du service transports est indispensable à la continuité du service. Par conséquent, un poste supplémentaire de conducteur à temps non complet (32h hebdomadaires) est créé.

Service techniques : que ce soit pour l'eau, l'assainissement ou les liaisons cyclables, l'enjeu actuel est d'accélérer l'étude des projets et la réalisation des premières opérations, de façon à mobiliser au maximum les financements exceptionnels liés au plan de relance. Pour cela, il est proposé de renforcer les services pour le recrutement d'un technicien VRD dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans.

Facturation eau-assainissement : il est proposé de créer un poste d'agent de facturation eau (adjoint administratif – catégorie C) à mi-temps afin de compenser la mutation interne d'un agent administratif

vers le CIAS et pour adapter l'effectif du service (qui comprendra donc 2,5 agents) à son volume d'activité.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le tableau des effectifs ci-après :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
TABLEAU DES EFFECTIFS octobre 2021

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	EFFECTIF FS BUDGE-	EFFECTIF FS POURV	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2021
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1,5	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Animateur territorial	B	0,5	0,5	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	5	5	0	
Finances Contrôle de gestion Comptabilité Facturation eau TI	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	9	9	0	Mobilité d'un agent à 50% => remplacement sur un temps plein (+0,5 ETP)
	Apprenti		1	0	0	
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Technicien territorial	B	1	1	0	Poste mutualisé avec la commune de Neuves-Maisons (50/50)
	Adjoint administratif territorial	C	2,5	2,5	0	


 COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
 TABLEAU DES EFFECTIFS octobre 2021

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	EFFECTI FS BUDGE	EFFECTI FS POUR V RE	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2021
Transports <i>Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)</i>	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	15	15	15	Création de poste afin de compenser les décharges syndicales à 80% d'un conducteur
Piscine	Adjoint technique territorial	C	5	5	0	
	Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	10	10	0	
	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial	C / B	1	0	1	
	Adjoint animation	C	1	1	1	
Archivage	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Environnement	Technicien territorial	B	1	1	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Agent de maîtrise	C	4	4	0	
	Adjoint technique territorial	C	12	12	0	
	Apprenti		1	0	0	
Infrastructures Bâtiments	Technicien territorial	B	3	3	0	Création de poste
	Adjoint technique territorial	A	2	2	0	
Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques	Technicien territorial / Animateur territorial	B	1	0	0	
Systèmes d'information	Ingénieur territorial / Technicien territorial	A / B	1	1	0	
	Technicien / Adjoint technique territorial	B / C	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	
Sans affectation	Rédacteur territorial	B	1	1	0	Agent mis à disposition au sein d'une association
TOTAL SERVICES CCMM			120,5	116,5	17	
SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"						
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0	
Planification	Attaché territorial	A	1	1	0	
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
Habitat	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"			11	11	1	

MISES A DISPOSITION CIAS						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS FS BUDGET	EFFECTIFS FS POURVUS	DONT TNC	
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	2	2	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	A	1	1	0	
	Adjoint d'animation territoriale	C	1	1	1	
Ludothèque	Animateur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint d'animation territoriale	C	2	2	0	
EAJE	Adjoint administratif territorial	C	0,5	0,5	0	Mobilité interne à 50%
TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS			9	9	1	
TOTAL GENERAL			140,5	136,5	18	

DÉLIBÉRATION N° 2021_159

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Cité scolaire, culturelle et inclusive – Avenant n°2 à la convention foncière avec l'EPFGE

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil a approuvé l'acquisition, via l'EPF Grand Est, de l'ancien bâtiment de l'enseigne ALDI sur Cap Fileo (communes de Pont Saint-Vincent et Chaligny).

Pour la mise en œuvre de l'acquisition, il convient de signer un avenant n°2 à la convention foncière conclue avec l'EPF Grand Est en date du 15 octobre 2013.

Cet avenant prévoit une augmentation de l'enveloppe financière liée à cette nouvelle acquisition à hauteur de 290 000 € correspondant au prix d'acquisition (225 000 €), aux frais de notaire, aux impôts fonciers sur 3 ans et aux frais divers éventuels. Le montant global prévisionnel d'acquisition des biens, situés dans le périmètre opérationnel de la cité scolaire, culturelle et inclusive est ainsi porté à 3 810 000 €.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer l'avenant n°2.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer l'avenant n°2 à la convention foncière n°F08FC40B013 conclue avec l'EPF Grand Est en date du 15 octobre 2013.

DÉLIBÉRATION N° 2021_160

Rapporteur :
Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Habitat - attribution des aides – septembre 2021

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 13 septembre 2021.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom		Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)		Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)						
		Adresse	Commune						Montant des devis (€ HT)	Montant des devis (€ TTC)									
2021 RT 26	TM	WIECZOREKK -	MONTAGNON Valérie 20 rue Pierre et Marie Curie 54230 NEUVES MAISONS	isolation combles perdus	OPAH	CHASSERIAUX HABITAT 54230 NEUVES MAISONS	oui	47,00%	7 734,00 €	7 737,37 €	7 734,00 €	13/09/2021	2 000,00 €						
		MENGIN Virginie							ITE : SBI 55190 VOID YACON	ITE : SBI 55190 VOID YACON	OPAH	67,00%	37 133,70 €	39 653,81 €	30 000,00 €	13/09/2021	1 800,00 €		
		4 allée Jean Perrin							Menuiseries ; CASEO 88130 CHARMES				Menuiseries ; CASEO 88130 CHARMES	Menuiseries ; CHASSERIAUX 54230 NEUVES MAISONS	chaudière : HUSSON 54230 CHALIGNY	35 721,50 €	37 730,12 €	30 000,00 €	13/09/2021
2021 RT 28	TM	HALIL Leila	4 rue du Canal 54230 NEUVES MAISONS	Menuiseries + chaudière gaz + isolation rampants	OPAH	Menuiseries : CHASSERIAUX 54230 NEUVES MAISONS menuiseries : KAW 54330 OWELMONT	oui	57,00%	37 741,15 €	39 816,92 €	30 000,00 €	13/09/2021	2 000,00 €						
		LENTZY Emilie							23 rue du Dr Sencert 54123 VITERNE	Menuiseries + isolation combles perdus et rampants	OPAH	Menuiseries : MENUISERIE LECOMTE SAS 88530 LE HOLY Combles : SBI 55190 VOID YACON Rampants : THONIN 55190 VOID YACON	oui	59,00%	45 806,90 €	50 432,76 €	23 966,90 €	13/09/2021	2 000,00 €
		CHARBONNEL Jordan													isolation : DEMANGE TOITURE 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE PAC : ACLIMATE 54210 ST NICOLAS DE PORT	isolation : DEMANGE TOITURE 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE PAC : ACLIMATE 54210 ST NICOLAS DE PORT	OPAH	68,00%	45 806,90 €
2021 RT 30	TM	118 rue de Nancy	54230 MARON	isolation rampants de toiture + PAC air/air	OPAH	PAC : ACLIMATE 54210 ST NICOLAS DE PORT	oui	68,00%	45 806,90 €	50 432,76 €	23 966,90 €	13/09/2021	2 000,00 €						

DÉLIBÉRATION N° 2021_161

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la voirie et des travaux

Objet :

Réalisation d'un aménagement sportif et de loisirs (fit parc) à Neuves-Maisons intégrant un volet environnemental et paysager (îlot de fraîcheur)

Les travaux de la tranche 2 de la ZAC Filinov (carrefour devant la Filoche) ont été achevés ce printemps. Cet automne, l'aménageur-promoteur du site Champi, situé juste à côté, va engager les travaux d'aménagement et de construction des premiers bâtiments en lien avec un bailleur social. Ces aménagements vont fortement contribuer à la requalification du secteur, du quartier de la Filature jusqu'à l'Aqua'mm.

Restent à aménager une friche d'environ 5 000 m² face à la Filoche, et une emprise d'environ 1000 m² entre Champi et l'Aqua'mm.

Sur le premier site, le dossier initial de la ZAC prévoyait la création de bâtiments. Compte-tenu de la construction de 90 logements sur le quartier Champi contigu, il paraît plus pertinent d'opter pour la création d'un espace vert de loisirs. Il est proposé de végétaliser abondamment cette friche et d'en constituer un « îlot de fraîcheur » afin de maîtriser l'imperméabilisation des sols et de contribuer au rafraîchissement des espaces urbains.

Il s'agit de réaliser une promenade ombragée avec un cheminement central et des espaces de prairie. Une placette au centre de l'îlot permettra de profiter de bancs et de l'ombrage des arbres à grand développement (certaines essences atteindront 20 m de hauteur et d'autres, un huppier de 10 m de largeur). Les déblais issus du creusement des fosses de plantation serviront à modeler le sol en créant des mouvements doux jusqu'à 1,20 m de hauteur. Près de 170 arbres ou arbustes vont être plantés, issus d'essences locales et d'essences résistantes aux périodes sèches et au réchauffement climatique : micocoulier de Provence, févier, érable plane, ou encore sapin d'Espagne. Enfin, il est proposé d'aménager le giratoire d'entrée de Cap Filéo en cohérence avec cet aménagement paysager, après dépose des œuvres d'art qui l'occupent actuellement.

Il est également proposé de réaliser un espace sportif et de loisirs comprenant des agrès sportifs urbains. Le « fit parc » offrira la possibilité aux habitants du quartier et des environs et aux clients du centre aquatique de pratiquer des activités physiques et sportives.

Le montant de l'opération est estimé à 295 000 € HT (y compris les frais de maîtrise d'œuvre, et 275 000 € HT pour la partie travaux). Le bureau est invité à solliciter une subvention du FEADER à hauteur de 70 %, dans le cadre de l'appel à projets « soutien aux services de base en milieu rural ».

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** le soutien du FEADER dans le cadre de l'appel à projets « soutien aux services de base en milieu rural » sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	20 000 €	Aide FEADER Relance (taux 70%)	206 500 €
Travaux	275 000 €	Autofinancement	88 500 €
TOTAL	295 000 €	TOTAL	295 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_162

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Etude de faisabilité d'un réseau de récupération de la chaleur fatale de la SAM – Demande de subvention

Par délibération du 30 janvier 2020, le conseil communautaire a validé les orientations générales du plan climat air énergie territorial Terres de Lorraine, défini les objectifs fixés pour le territoire à horizon 2030 et approuvé la stratégie territoriale et les axes d'actions prioritaires du plan climat.

Dans les axes transverses figure notamment le développement des énergies renouvelables et de récupération.

Dans ce cadre, un bureau d'études thermiques va être désigné pour réaliser une étude de faisabilité technique et économique relative à la récupération de la chaleur fatale émise par l'aciérie SAM. Cette chaleur pourrait alimenter un réseau urbain desservant les équipements publics et les logements collectifs autour de l'usine. Les communes visées sont Neuves-Maisons, Chaligny, Pont Saint Vincent, et dans un second temps Messein et Chavigny.

Cette étude estimée à 35 000 € HT est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 70% au titre du fonds chaleur de l'ADEME pour le développement des énergies renouvelables. Le bureau est invité à solliciter cette aide.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** l'aide de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur, selon le plan de financement suivant :

	Montants HT des prestations	Participation du Fonds Chaleur - ADEME	Autofinancement
Etude de faisabilité technico-économique	35 000 € HT	70% montant HT	30 % montant HT

DÉLIBÉRATION N° 2021_163

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :
Cession de véhicule

Le véhicule immatriculé CA895CD (Peugeot Beeper) affecté au service de l'eau et de l'assainissement occasionne beaucoup de frais pour de multiples réparations. La dernière panne nécessite un échange moteur (estimé à 6 500€TTC) pour une valeur à l'Argus de 2 200€. Le véhicule a 10 ans et 150 000 km.

Il est proposé de le revendre en l'état à l'acheteur qui a soumis la meilleure offre.

Le parc de véhicules existants sera redéployé, sans achat de nouveau véhicule.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la vente en l'état du véhicule immatriculé CA895CD à la société Autovitrage de l'Est pour un montant de 1200 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 2021_164

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Etude sur la requalification de la gare de Neuves-Maisons – demande de subvention

En cohérence avec la démarche d'étude amorcée sur la gare de Pont Saint-Vincent, la CCMM va engager une étude sur la requalification et l'amélioration de l'intermodalité de la gare de Neuves-Maisons.

Le bureau est invité à solliciter une subvention de la région (fonds Banque des territoires) à hauteur de 50% du coût estimé à 34 700 € HT, au titre du soutien aux études « petites villes de demain ».

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** le soutien de la région Grand Est et de la Banque des territoires au titre des études « petites villes de demain » pour la réalisation de l'étude sur la requalification et l'amélioration de l'intermodalité de la gare de Neuves-Maisons.

DÉLIBÉRATION N° 2021_165

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Bâtiment artisanal du Champ le Cerf – Approbation d'un bail commercial

Suite au désistement d'une entreprise qui devait s'implanter fin août 2021 dans le local n°3 du bâtiment artisanal, la société ELEC B (ancien locataire sur ce même bâtiment) a fait part de son intérêt pour ce dernier.

Le local n°3, dispose d'une superficie de 102 m² dont 86 m² d'ateliers et 16 m² de bureaux / sanitaires. Le montant mensuel du loyer est de 530 euros HT, hors charges.

Il est proposé au bureau d'autoriser le président à signer un bail commercial avec cette société.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** un bail commercial avec la société ELEC B, pour l'occupation d'une cellule au sein du bâtiment artisanal du champ le Cerf à Neuves-Maisons comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : cellule artisanale 3 d'une superficie de 102 m²
 - Loyer : 530 € HT mensuels
 - Avance sur charges : 50 € mensuels
- **autorise** le président à signer le bail commercial.

DÉLIBÉRATION N° 2021_166

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Centre Ariane – Approbation d'une convention d'occupation précaire

La société ECO EVOLUTION intervient dans le domaine de l'isolation thermique par l'intérieur et l'extérieur et tous travaux du bâtiment. Elle dispose d'un hangar de stockage sur Cap Filéo et emploie 4 personnes. Au regard du développement de son activité, son gérant souhaite prendre un bureau au sein du centre d'affaires Ariane pour gérer la partie administrative.

Créée en 2019, elle peut intégrer la pépinière d'entreprises. Son évolution est suivie par l'agence de développement.

Il lui a été proposé le bureau n°111 disposant d'une superficie de 25 m². Le montant du loyer est de 243,18 euros HT, hors charges.

Il est proposé d'autoriser le président à signer une convention d'occupation précaire d'une durée limitée à 4 ans.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire à compter du 1^{er} octobre 2021 avec la société ECO EVOLUTION, pour l'occupation du bureau N°111 au sein du centre Ariane à Neuves-Maisons aux conditions suivantes :

- Désignation des locaux : bureau n°111 d'une superficie de 25 m²
- Loyer : 243,18 euros HT mensuels
- Avance sur charges : 75 € mensuels

- **autorise** le président à signer le bail commercial.

DÉLIBÉRATION N° 2021_167

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Lancement d'une consultation

Dans le cadre des dispositions requises par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la CCMM, en partenariat avec la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois, gère une aire d'accueil à Neuves Maisons.

La gestion a été confiée en 2018 à un prestataire spécialisé dont le marché s'achève à la fin de l'année 2021.

Il est proposé au bureau d'engager une nouvelle consultation.

Le titulaire aura pour mission de réaliser les prestations suivantes : accueil, suivi et départ des familles, maintenance technique de l'aire d'accueil, suivi administratif et comptable, participation au comité de pilotage de l'aire d'accueil.

Les prestations liées aux petites réparations seront réalisées sous la forme d'un accord cadre à bons de commande comprenant un maximum annuel de commandes fixé à 1 200 € HT.

Le marché sera conclu pour une durée maximale de 3 ans et pour un montant estimatif de 50 000 euros HT par an soit 150 000 euros HT sur la durée maximale du marché.

Dans ce cadre, le bureau est invité à lancer la consultation et à autoriser le président à signer le marché.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à lancer la consultation et à signer le marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Neuves Maisons pour un montant estimatif de 150 000 euros HT pour la durée du marché.

DÉLIBÉRATION N° 2021_168

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme – répartition du coût du logiciel

L'instruction des autorisations d'urbanisme est réalisée par le service Terres de Lorraine urbanisme, mutualisé entre la CCMM, la CC du pays du Saintois et la CC du pays de Colombey et du Sud Toulous.

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2022 de la dématérialisation de l'instruction, il convient de définir la répartition entre les 3 intercommunalités de la dépense d'acquisition du logiciel correspondant.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la répartition en 3 parts égales du coût d'acquisition du logiciel d'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme,

- **précise** que la CCMM émettra un titre de perception à destination de la CC du pays du Saintois et de la CC du pays de Colombey et du Sud Toulinois, correspondant à 1/3 de la dépense hors taxes.

DÉLIBÉRATION N° 2021_169

Rapporteur :

Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation

Objet :

Autorisation de défrichement sur le plateau Sainte Barbe

Dans le cadre du plan de gestion de l'espace naturel sensible du plateau Sainte Barbe coordonné par la CCMM, des mesures de réouverture et de restauration de pelouses calcaires sont prévues.

Les travaux, assurés par la CCMM et financés par le département, consisteront à couper une majorité de pins et d'arbustes pour permettre d'accroître les surfaces de pelouses favorables à une biodiversité riche et variée.

Cette première phase de travaux concernera 3 parcelles d'environ 1,8 hectare appartenant au SIVU du plateau aéronautique et situées sur les bans communaux de Maizières (Bn°7 et Bn°97) et de Bainville-sur-Madon (ZDn°7).

Les services de l'Etat ayant considéré ce secteur comme relevant du code forestier, la CCMM a dû déposer une première demande d'avis de l'autorité environnementale ; la DREAL Grand Est a rendu un avis favorable et a confirmé que le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact.

La CCMM doit à présent déposer une demande d'autorisation de défrichement.

Le SIVU du plateau aéronautique Sainte Barbe, en tant que représentant des propriétaires des terrains a transmis à la CCMM les pièces justifiant de l'accord à exécuter ces travaux.

Il convient donc de délibérer pour que la CCMM autorise son représentant à déposer cette demande de défrichement.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à déposer une demande de défrichement pour les 3 parcelles citées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_170

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – octobre 2021

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

– aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 11 octobre 2021.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)	
		Adresse Commune						Montant des devis(€ TTC)				
2021 RT 34	TM	JEANSING Sylvie	Menuiseries + isolation combles perdus	OPAH	Menuiseries : MERCIER DAVID	oui	41,00%	15 635,00 €	15 635,00 €	11/10/2021	2 000,00 €	
		11 rue de Mirecourt			Combles : AS TOITURE			16 710,12 €				
		54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE			54630 RICHARDMENIL							
2021 RT 31	TM	PERRIN Annick	ITI + menuiseries	OPAH	ITI ; MD PLATRERIE	oui	69,00%	26 338,00 €	18 888,00 €	11/10/2021	2 000,00 €	
		7 rue du Sargent Ferry			54230 NEUVES MAISONS			Menuiseries : France VERRE				28 017,53 €
		54230 NEUVES MAISONS			54000 NANCY							

DÉLIBÉRATION N° 2021_171

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Centre Ariane – Avenant à un bail commercial

La société GEXPLORE, installée au centre Ariane depuis 2018, exerce des activités d'exploration minérale, de prospection géologique, d'expertise et de recherche dans ces domaines. Son chiffre d'affaires connaissant une forte croissance, elle recrute et a besoin d'un bureau complémentaire suite à sa demande de septembre dernier.

Par délibération n°2021_135 en date du 8 septembre 2021, un bureau supplémentaire lui a été loué, toutefois elle ne l'occupe pas encore, des travaux étant en cours.

Aussi il vous proposé de rapporter la délibération de septembre afin de conclure l'avenant n°5 au bail commercial prenant en compte les 2 bureaux supplémentaires qu'elle occuperait à compter du 1^{er} novembre 2021.

Dans ce cadre, la surface globale occupée par GEXPLORE sera de 120 m².

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°5 à son bail commercial et à rapporter la délibération n°2021_135.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **rapporte** la délibération n°2021-135 en date du 8 septembre 2021,

- **approuve** l'avenant n°5 au bail commercial en date du 20 août 2018 conclu avec l'entreprise GEXPLORE, pour une occupation complémentaire des bureaux n°31 et n°45 et rappelle les éléments résultants du bail et des avenants :

- Locaux occupés au niveau 4 : Bureaux **41** (25 m²), **42** (20 m²), **43** (20 m²) et **45** (30 m²)
- Locaux occupés au niveau 3 : Bureau **31** (25 m²)
- Loyer : 813,18 € HT mensuels
- Avance sur charges : 360 € mensuels

autorise le président à signer l'avenant n°5.

DÉLIBÉRATION N° 2021_172

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Centre Ariane – Avenant à un bail commercial

La société THERMICONSEIL FRANCE, installée au centre Ariane depuis 2010, est spécialisée dans les études et bilans thermiques. Dans le cadre de son développement, elle sollicite à nouveau un bureau supplémentaire. L'ensemble des locaux loués représente une surface de 272 m² répartie sur 2 niveaux.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°8 au bail commercial de THERMICONSEIL FRANCE.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°8 au bail commercial en date du 19/11/2014 conclu avec l'entreprise THERMICONSEIL FRANCE, ayant pour objet l'ajout, au centre Ariane, du bureau n°127 à compter du 1^{er} novembre 2021 aux conditions suivantes :

Désignation des locaux :

- Niveau 10 : Bureaux **101** (22 m²) – **102** (20 m²) – **103** (20 m²) – **104** (10 m²) – **105** (45 m²) – **106** (10 m²) et un espace ouvert de 20 m²
- Niveau 12 : Bureaux **121** (25 m²), **122** (20 m²), **123** (20 m²), **125** (20 m²), **126** (20 m²) et **127** (20 m²),
- Loyer : 1 725,18 € HT mensuels
- Avance sur charges : 816 € mensuels

- **autorise** le président à signer l'avenant n°8.

DÉLIBÉRATION N° 2021_173

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Centre Ariane – Avenant à une convention d'occupation

L'association NEOMYS, installée au centre Ariane depuis 2012, est un bureau d'études spécialisé dans la faune (chauves-souris, espèces protégées...). Dans le cadre de son développement, elle sollicite un bureau

supplémentaire. L'ensemble des locaux loués représente une surface de 230 m² répartie sur 2 niveaux. Elle héberge des sous locataires qui sont des associations spécialisées également dans la faune.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°3 à la convention d'occupation de NEOMYS.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°3 à la convention d'occupation en date du 09/02/2012 conclue avec l'association NEOMYS, ayant pour objet l'ajout, au centre Ariane, du bureau n°93 à compter du 1^{er} novembre 2021 aux conditions suivantes :

Désignation des locaux :

- Niveau 8 : Bureaux **81** (25 m²) – **82** (10 m²) – **83** (20 m²) – **84** (10 m²) – **85** (20 m²) – **86** (20 m²), **87** (10 m²), **88** (25 m²) et **89** (10 m²),
- Niveau 9 : Bureaux **93** (20 m²), **95** (20 m²), **96** (20 m²) et **97** (20 m²)

- Loyer : 1 473,18 € HT mensuels

- Avance sur charges : 690 € mensuels

- **autorise** le président à signer l'avenant n°3.

DÉLIBÉRATION N° 2021_174

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Factures d'eau - dégrèvements

Suite à l'étude et l'accord de la commission eau-assainissement, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur les dégrèvements suivants :

Adresse	Objet	Dégrèvement
MME A. J. 1 bis Le Coteau 54850 MERVILLE	Fuite sur PEHD enterré	698 M3 sur la part assainissement
M. C. N. 101 bis Rue de Nancy 54230 CHALIGNY	Fuite sur raccord PE applique robinet jardin	68 M3 sur la part assainissement
MME B. M. 48 Rue Edmond Pintier 54230 CHALIGNY	Fuite sous dalles	49 M3 sur la part assainissement

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dégrèvements ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_175

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Programme local de l'habitat : bilan de la 4^e année

Par délibération de décembre 2016, la CCMM a validé un nouveau PLH pour 6 ans comportant 16 actions qui s'articulent autour des orientations suivantes :

- Développer une offre de logements neufs, diversifiés et durables répondant aux besoins des ménages,
- Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels,
- Poursuivre et cibler l'intervention sur le parc privé existant,
- Renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat.

Conformément à l'article L 302-3 du code de la construction et de l'habitation, le bilan annuel du PLH est soumis à délibération du conseil communautaire.

A l'issue de la présentation, Laurent Diez remercie pour leur travail Florence Bertrand, Déborah Debraine-Jutel et Christelle Gries, qui animent la politique d'habitat de la CCMM.

Filipe Pinho se dit intéressé par l'expérimentation de logements en accession sociale à la propriété sur Champi à Neuves-Maisons, une première sur le territoire. Il souligne une nouvelle fois l'imbrication entre le logement et la santé, et appelle de ses vœux une maison de la prévention et de la santé publique, qui articule son action avec TDLU et le CIAS. Il indique qu'à l'occasion de la convention annuelle des intercommunalités de France à Clermont-Ferrand, le Premier ministre s'est montré favorable à la proposition de l'AdCF de faire des intercommunalités des « autorités organisatrices du logement » dans le cadre de la loi « 3DS ». A la lumière de l'expérience d'autres territoires, il constate que la compétence aide à la pierre change le rapport avec les bailleurs.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le bilan annuel de 2020 du programme local de l'habitat.

DÉLIBÉRATION N° 2021_176

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Mise en place d'un conseiller numérique

La CCMM s'est positionnée dans le cadre du plan France Relance sur le recrutement d'un.e conseiller.ère numérique (4000 à l'échelle nationale) afin d'accompagner les habitants, de faciliter les apprentissages, la communication et l'accès aux droits des habitants par le numérique, suite à l'identification de besoins sur

le territoire le CIAS, l'espace emploi et la mission locale, ainsi que la maison départementale des solidarités.

Le financement de l'Etat pour le recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre du dispositif France Relance, intervient à hauteur 50 000€ par poste pendant 2 ans, avec prise en charge de la formation initiale du conseiller recruté.

Le conseiller aura pour missions principales :

- Recenser les besoins et travailler en collaboration avec les partenaires locaux : CCAS/communes, MDS, Espace emploi, structures d'accueil (AGAFAB, résidence personnes âgées), associations caritatives...
- Veiller à l'articulation et la complémentarité des services selon les besoins recensés, rendre visibles les services existants,
- Soutenir aux usages quotidiens du numérique (consultation médicale, achat en ligne, travail à distance...),
- Accompagner les usagers dans la réalisation de démarches administratives en ligne, et favoriser l'autonomie à l'utilisation du numérique,
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques (informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux ...),
- Proposer des activités d'initiation au numérique dans des lieux de passage (mairies, médiathèque, espaces publiques...) ou lors d'événements ponctuels.

Le conseil communautaire est invité à s'engager dans la démarche, qui paraît une opportunité privilégiée pour réduire la fracture numérique qui exclut des habitants d'un certain nombre de services.

Le recrutement du conseiller interviendrait à la fin de l'année.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** l'engagement d'une action visant à faciliter l'accès des habitants au numérique,

- **approuve** le recrutement d'un conseiller numérique (catégorie B) et précise que le tableau des effectifs sera modifié ultérieurement à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2021_177

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Création d'une commission de délégation de service public, conditions de dépôt des listes

Conformément à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public (DSP).

Trois délégations de service public sont en vigueur à ce jour et trouvent leur terme au 31 décembre 2021 : l'exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons, l'exploitation du réseau d'eau potable de Flavigny sur Moselle et l'exploitation du réseau d'eaux usées de Flavigny sur Moselle.

La réflexion est en cours de finalisation sur le devenir de l'exploitation de ces services après échéance des contrats en cours : renouvellement d'une DSP ? gestion déléguée via un marché public ? gestion en régie ? solution mixte ?

Dans l'hypothèse où il conviendrait de prolonger de quelques mois les contrats en cours, dans l'attente du « basculement » vers la phase suivante, ou d'engager une nouvelle DSP, il est nécessaire de mettre en place une commission de délégation de service public.

Après délibération du conseil communautaire sur le principe de la délégation, et lancement de la procédure de consultation, la commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités locales :

- Analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- Analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

La commission est composée :

- du président, ou de son représentant, président de droit,
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste,
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Il est proposé d'approuver le principe de création d'une commission de délégation de service public, de fixer les conditions de dépôt des listes et d'arrêter les modalités d'élection des membres.

Filipe Pinho rappelle qu'en 2014 il avait souhaité avoir un regard critique sur la gestion en régie de l'eau et de l'assainissement. L'audit avait conforté la collectivité dans son choix, tout en orientant sur une réorganisation du service. Il souligne l'extrême fragilité du réseau d'eau potable. Les ressources sont précaires du fait de la géologie et de la géographie, d'où l'enjeu de sécuriser les galeries de mine qui collectent les eaux d'exhaure. Le nombre et la diversité des ressources est une chance qui oblige. Il devient urgent d'accélérer le maillage entre les communes. Il n'ignore pas que la priorisation des travaux générera de la frustration, et redit sa conviction que le principe qui veut que « l'eau paie l'eau » est une impasse, et qu'il faudra accepter d'injecter de la fiscalité dans le financement de l'eau et de l'assainissement. Enfin, il serait intéressé par un travail commun avec le Grand Nancy et le Bassin de Pompey sur la valorisation des ressources en eau de la Forêt de Haye.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** la création d'une commission de délégation de service public.

- **fixe** les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes aura lieu avant l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.
- Les listes seront déposées ou adressées au siège de la CCMM à l'attention de monsieur le président, au plus tard le 22 novembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 2021_178

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Contrat d'assurance « dommages aux biens » - Avenant n°4

Dans le cadre des polices d'assurance, la SMACL est titulaire du lot « dommages aux biens ».

Suite à une forte sinistralité (notamment liée à des actes de vandalisme sur les vitres de l'Aqua'mm), l'assureur a proposé un ajustement contractuel permettant d'éviter la résiliation du contrat.

Il est proposé un maintien de la cotisation annuelle et l'application d'une franchise de 4 000 € par sinistre bris de glace au lieu de 380 € actuellement, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, la cotisation annuelle en 2021 s'établit à 25 794,96 euros TTC. Les autres dispositions du marché et franchises restent inchangées.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°4 au marché d'assurance couvrant les dommages aux biens, géré par SMACL,
- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2021_179

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Contrat d'assurance « responsabilité civile » - Avenant n°5

Dans le cadre des polices d'assurance, la SMACL est titulaire du lot « responsabilité civile ».

Suite à une forte sinistralité (28 sinistres déclarés en 27 mois) liée notamment à des fuites sur réseaux, ou des dommages à véhicules provoqués par des nids de poules, le montant engagé par la SMACL est supérieur aux cotisations perçues.

Aussi l'assureur a proposé un ajustement contractuel permettant d'éviter la résiliation du contrat.

Il est proposé un maintien de la cotisation annuelle et l'application d'une franchise de 850 € par sinistre matériel, à compter du 1^{er} janvier 2022. Actuellement, aucune franchise n'est appliquée.

Pour rappel, la cotisation annuelle en 2020 s'établit à 16 905,77 euros TTC. Les autres dispositions du marché et franchises restent inchangées.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°5 au marché d'assurance couvrant la responsabilité civile de la CCMM, géré par SMACL,
- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2021_180

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal - décision modificative n°5

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Richard Renaudin rappelle que la démarche globale de réaménagement de la dette a permis de dégager une marge de manœuvre supplémentaire de près de 190 000 € sur les exercices 2021 et 2022.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessous,

**DECISION MODIFICATIVE N°5
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-6688 - AUTRES CHARGES FINANCIERES CHAPITRE 042 ORDRE	Renégociation emprunts Crédit Agricole	86 845,05 €	
D-F-023 - Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section investissement	-86 845,05 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
R-I-90-1641 - EMPRUNTS EN EUROS CHAPITRE 040 ORDRE	Renégociation emprunts		86 845,05 €
R-I-021 - Virement de la section fonctionnement	Ajustement virement de la section fonctionnement		-86 845,05 €
R-I-90-166 - Refinancement de la dette	renégociations emprunts		1 526 010,85 €
D-I-90-166 - Refinancement de la dette	renégociations emprunts	1 526 010,85 €	
Total		1 526 010,85 €	1 526 010,85 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_181

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget assainissement - décision modificative n°3

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement conformément au tableau ci-dessous,

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-6688 - AUTRES CHARGES FINANCIERES CHAPITRE 042 ORDRE	Renégociation emprunts Caisse d'épargne	14 633,43 €	
D-F-023 - Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section investissement	-7 633,43 €	
R-F-704-TRAVAUX	Ajustement recettes travaux		7 000,00 €
Total		7 000,00 €	7 000,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
R-I-90-1641 - EMPRUNTS EN EUROS CHAPITRE 040 ORDRE	Renégociation emprunts		14 633,43 €
R-I-021 - Virement de la section fonctionnement	Ajustement virement de la section fonctionnement		-7 633,43 €
Total		0,00 €	7 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_182

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget gestion économique – décision modificative n°3

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique conformément au tableau ci-dessous,

DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET GESTION ECONOMIQUE

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-6688 - AUTRES CHARGES FINANCIERES CHAPITRE 042 ORDRE	Renégociation emprunts Caisse d'épargne	18 417,10 €	
D-F-023 - Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section investissement	-18 417,10 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
R-I-90-1641 - EMPRUNTS EN EUROS CHAPITRE 040 ORDRE	Renégociation emprunts		18 417,10 €
R-I-021 - Virement de la section fonctionnement	Ajustement virement de la section fonctionnement		-18 417,10 €
Total		0,00 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_183

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Convention AdCF – Participation des accompagnants

Une délégation d'élus de la CCMM a participé à la convention annuelle de l'assemblée des communautés de France (AdCF) qui s'est tenue à Clermont-Ferrand du 13 au 15 octobre 2021. Deux d'entre eux étaient accompagnés de leur conjoint-e. L'inscription au programme « accompagnants » a été réalisée par la

collectivité; il convient d'émettre les titres afin d'appeler le remboursement des droits correspondants (350 € par personne).

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** l'émission de titres aux fins de remboursement de l'inscription des accompagnants, avancée par la CCMM à raison de 350 € par personne.

DÉLIBÉRATION N° 2021_184

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre Ariane – Approbation d'une convention d'occupation précaire

La société PANDOR CONCEPT, intervient dans le domaine de l'événementiel en organisant notamment des animations numériques (jeux vidéo, réalité virtuelle), escape games et en accompagnant ses clients sur leurs communications.

Elle souhaite prendre 2 bureaux au sein du centre d'affaires Ariane.

Créée en 2019, elle peut intégrer la pépinière d'entreprises. Son évolution est suivie par l'agence de développement.

Il lui a été proposé les bureaux n°112 et 113 d'une superficie globale de 40 m². Le montant du loyer mensuel est de 333,18 euros HT, hors charges.

Il est proposé d'autoriser le président à signer une convention d'occupation précaire d'une durée limitée à 4 ans.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire à compter du 15 novembre 2021 (et facturation à compter du 01/12/2021) avec la société PANDOR CONCEPT, pour l'occupation des bureaux N°112 et 113 au sein du centre Ariane à Neuves-Maisons aux conditions suivantes :

- Désignation des locaux : bureau n°112 et 113 d'une superficie globale de 40 m²
- Loyer : 333,18 euros HT mensuels
- Avance sur charges : 120 € mensuels

- **autorise** le président à signer la convention d'occupation précaire.

DÉLIBÉRATION N° 2021_185

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux

Objet :

Approbation des travaux de réalisation d'un îlot de fraîcheur et d'un fit parc

Suite aux travaux de la tranche 2 de la ZAC Filinov, achevés au printemps dernier, une emprise de 5 000 m² non aménagée fait face à la Filoche, coté Cap Filéo. Le promoteur du site Champi, situé juste à côté, engage les travaux d'aménagement et de construction des premiers bâtiments en lien avec un bailleur social. Ces opérations vont puissamment requalifier ce secteur, du quartier de la Filature jusqu'à l'AQUA'MM.

Afin d'aménager cette friche, il est proposé de la végétaliser abondamment et d'en constituer un « îlot de fraîcheur ». Près de 170 arbres ou arbustes vont être plantés, issus d'essences locales et d'essences résistantes aux périodes sèches et au réchauffement climatique : micocoulier de Provence, févier, érable plane, ou encore sapin d'Espagne.

Il s'agit de réaliser une promenade ombragée avec un cheminement central et des espaces de prairie. Une placette au centre de l'îlot permettra de profiter de bancs et de l'ombrage des arbres à grand développement (certaines essences atteindront 20 m de hauteur et d'autres, un houppier de 10 m de largeur). Les déblais issus du creusement des fosses de plantation serviront à modeler le sol en créant des mouvements doux jusqu'à 1,20 m de hauteur.

Les travaux comprendront également le réaménagement paysager du giratoire d'entrée de Cap Filéo (situé devant l'hypermarché).

En complément, dans le prolongement du site, sur le terrain jouxtant l'AQUA'MM, il est proposé de réaliser un « fit parc » comportant des agrès sportifs et un aménagement paysager – sous réserve de vérifications en cours sur la compatibilité du projet avec la loi sur l'eau. Le fit parc offrira la possibilité aux habitants du quartier et des environs et aux usagers du centre aquatique d'exercer des activités physiques et sportives.

Le montant de ces travaux est estimé à 290 000 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre). Une demande de subvention par le FEADER a été déposée à hauteur de 70 %.

Il est proposé de lancer la consultation et d'autoriser le président à signer le marché, pour une réalisation des travaux en 2022.

Laurent Diez pose la question de l'entretien de ces espaces. Filipe Pinho explique que le site Champi, le fit parc et l'îlot de fraîcheur ont vocation à être transféré à la ville de Neuves-Maisons. De même, la place des tricoterries sera transférée à la commune de Chaligny. Pour les espaces publics dont la CCMM a la charge, dont les zones économiques comme Cap Fileo et les deux giratoires qui la desservent, une réflexion est engagée sur une mutualisation avec les communes concernées, car elles disposent de ressources en personnel et en savoir-faire que la CC n'a pas.

Il précise que les œuvres d'art implantées sur le giratoire seront déposées et relocalisées, sur un site qui les valorisera comme le Val de Fer par exemple. A partir de l'exemple du fit parc, il suggère d'accompagner le déploiement d'agrès sportifs sur l'ensemble des communes de Moselle et Madon.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le projet d'aménagement d'un îlot de fraîcheur et d'un fit parc à Neuves-Maisons

- **approuve** la consultation des travaux pour la réalisation de l'opération pour un montant de 290 000 € HT.

- **autorise** le président à signer le marché (alloté au besoin) avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2021_186

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Commission de délégation de service public - Election des membres

Par délibération du 21 octobre dernier, le conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes et arrêté les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, chargée d'émettre un avis sur la prolongation et, le cas échéant, le renouvellement des délégations de service public en cours : gestion de la station d'épuration de Neuves-Maisons ; gestion de l'eau potable à Flavigny-sur-Moselle ; gestion de l'assainissement à Flavigny-sur-Moselle.

Dans ce cadre, le conseil est appelé à élire les membres de la commission. Une liste a été déposée en date du 22 novembre 2021.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **élit** à la commission de délégation de service public :

Titulaires :

- Gilles JEANSON
- Marcel TEDESCO
- Daniel LAGRANGE
- Richard RENAUDIN
- André BAGARD

Suppléants :

- Jean-Marc POMARES
- Dominique RAVEY
- Patrick POTTS
- Claude COLIN
- Philippe EBERHARDT

DÉLIBÉRATION N° 2021_187

Rapporteur :
Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Renforcement de la conduite d'eau potable dans le cadre de travaux de défense incendie à Sexey-Aux-Forges

Le réseau de défense incendie était insuffisant rue des Champs et chemin de Maizières à Sexey-aux-Forges. Après études, la commune a retenu une solution impliquant la création d'une nouvelle conduite pour assurer la défense incendie.

Réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, ces travaux ont un bénéfice sur le réseau d'eau potable : ils permettent de supprimer des variations de pression chez des usagers situés en point haut de la rue des champs, de supprimer un réseau en antenne et de créer un maillage, avec une diminution du temps de séjour dans les conduites, une meilleure qualité de l'eau et une sécurisation par la rue de la République.

Le coût des travaux est de 11 642 € HT. Eu égard à l'intérêt de l'opération pour la distribution d'eau potable, compétence communautaire, il est proposé que la communauté de communes verse à la commune

une participation via un fonds de concours égal à 50% des travaux, soit 5 821 € HT.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le versement à la commune de Sexey-aux-Forges d'une participation financière de 5 821 € au titre de la compétence communautaire eau potable.

DÉLIBÉRATION N° 2021_188

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Taxe d'aménagement – taux 2022

La taxe d'aménagement est due par les pétitionnaires sur toutes les opérations de construction. Elle est composée d'une part départementale, dont le taux est voté par le conseil départemental (1.9% en Meurthe-et-Moselle), et d'une part communale, votée par les communes ou intercommunalités. Le taux de la part communale est compris entre 1 et 5%. Il peut être majoré jusqu'à 20 % par une délibération motivée lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux. Le taux est appliqué à la surface de la construction.

En Moselle et Madon, un mécanisme de partage de la taxe d'aménagement a été mis en place en 2017 pour financer le transfert à l'intercommunalité des compétences PLUi et eau pluviale sans pour autant réduire les attributions de compensation (c'est-à-dire la part de fiscalité professionnelle reversée aux communes). Le dispositif de partage repose sur les bases suivantes :

- La taxe est perçue par la CCMM qui en reverse une partie aux communes.
- Cas général : le taux est de 5% ; la CCMM garde 1.5 point et reverse 3.5 points à la commune.
- Zones à urbaniser et sites de compétence communautaire : la CCMM garde 5 points, et reverse à la commune le solde si un taux majoré (> 5%) a été fixé sur le secteur concerné.

Les modalités précises du partage sont fixées par la délibération du 24 novembre 2016.

Comme chaque année, le conseil est invité à fixer les taux de taxe d'aménagement applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

A la demande Jean Lopes, la délibération intègre un nouveau secteur majoré proposé par la commune de Maizières.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **reconduit** pour l'année 2022 les taux instaurés par la délibération n° 2020_172 du 19 novembre 2020, assortie des trois modifications suivantes :

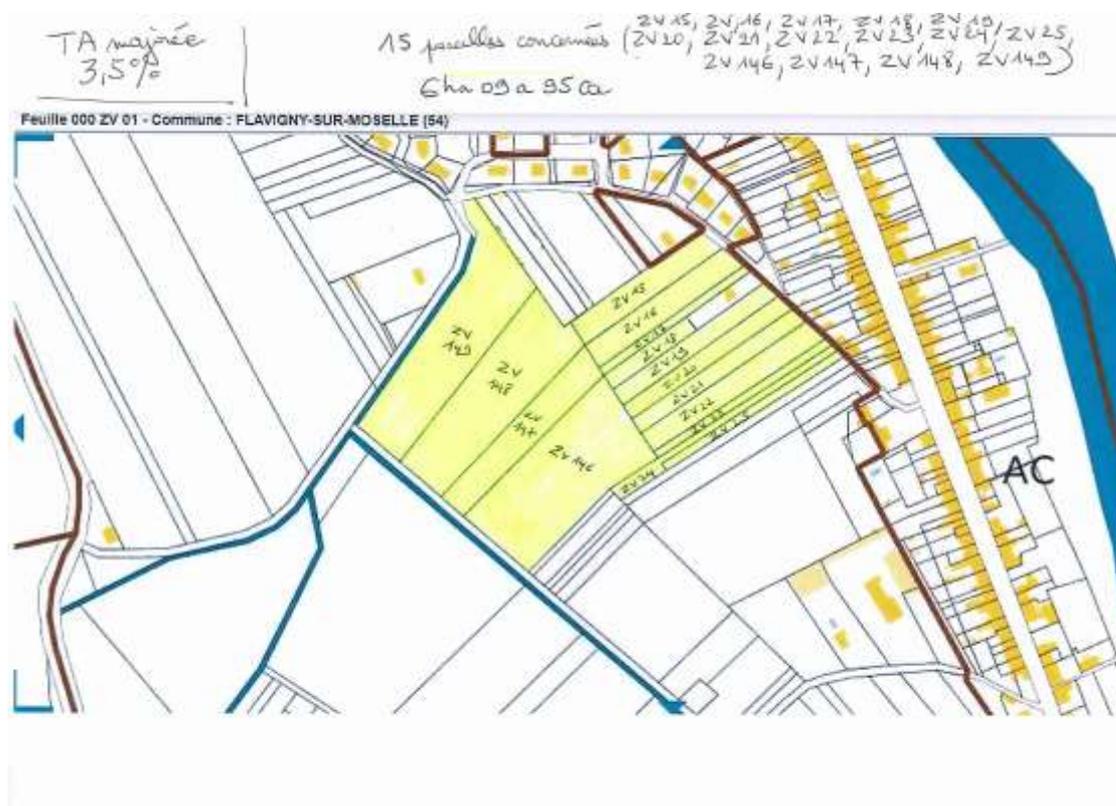
- Commune de Frolois : suppression du secteur à taux majoré « chemin derrière la grande rue » (parcelle AD 153), sur lequel s'applique désormais le taux général de 5 % ;
- Commune de Flavigny-sur-Moselle : instauration d'un secteur à taux majoré sur la zone 1AU « La Maladrie », au taux de 8,5 %. En effet les constructions nouvelles, et l'augmentation significative de la population qu'elles généreront, nécessitent la création

d'équipements publics généraux, dont le projet intergénérationnel d'un coût d'environ 4.5 M€ HT.

Références cadastrales du secteur majoré : section ZV, parcelles n°15 à n°25, et n° 146 à n°149.

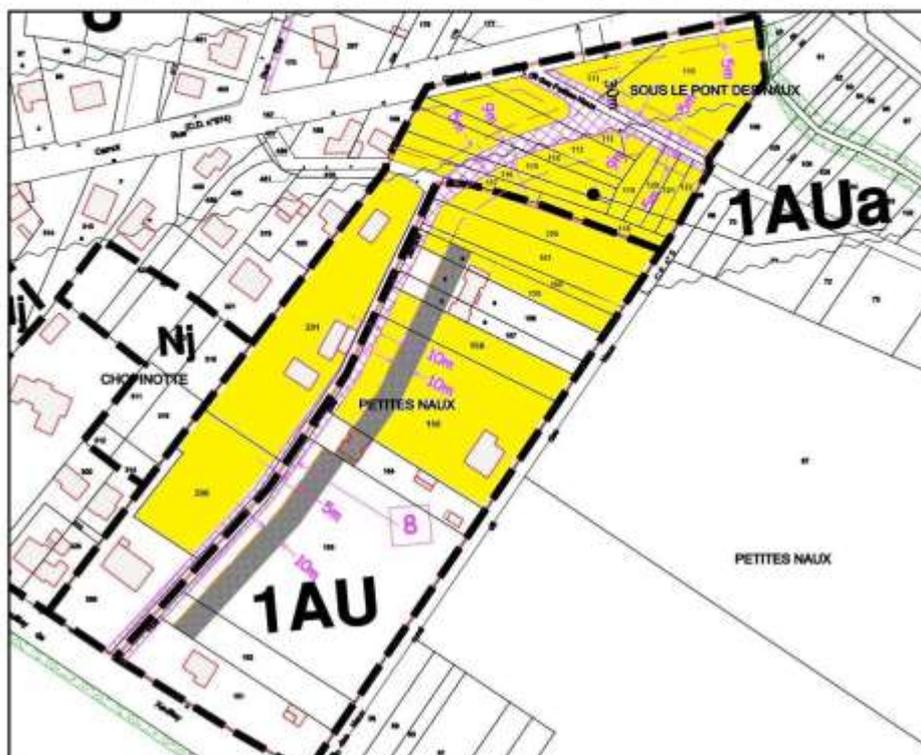
- Commune de Maizières : instauration des secteurs majorés suivants, au taux de 15 % :
 - Secteur de la rue des Jardins : parcelles cadastrées ZB n°155, 156, 159, 160, 161, 356, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 390 et 391
 - Secteur de la rue En Sérail : parcelles cadastrées ZA n°153, 154, 155, 156, 157, 399 et 400
 - Secteur de la rue Louis Husson : parcelles cadastrées ZB n°178 et 188
 - Secteur de la rue du Ruisseau : parcelle cadastrée AC n°526
 - Secteur de la zone artisanale du Rouau : parcelles cadastrées ZK n°5, 6, 8, 10, 71, 97 et 111.

En effet, l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : extension du réseau électrique, extension du réseau d'éclairage public, extension du réseau d'eau et aménagement de la voirie (création de trottoirs, des enrobés, organes de sécurité...).



Secteur rue des Jardins

parcelles ZB n°390, 391, 155, 156, 159, 160, 161, 356, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121 et 122 en zone 1AU et 1AUa du PLU

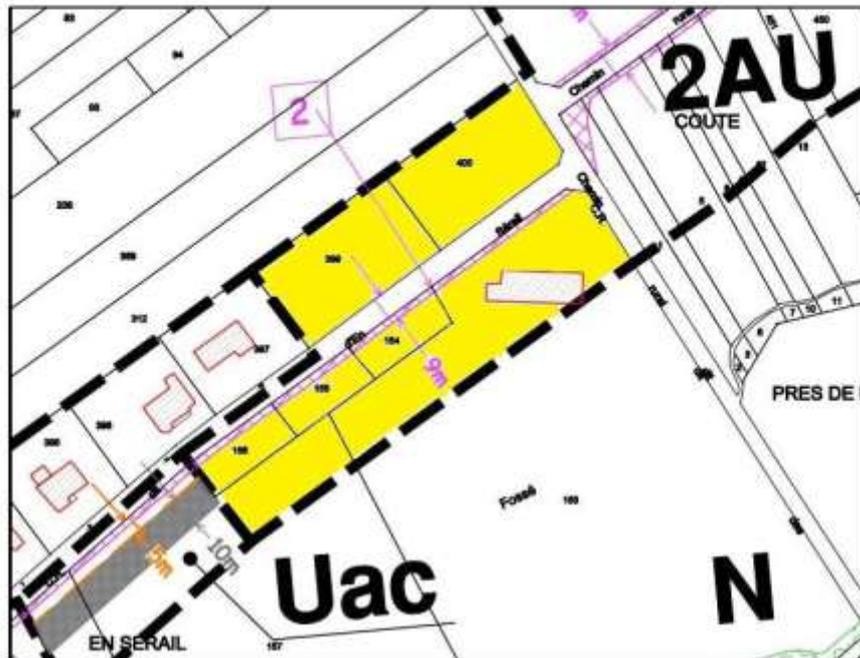


Secteur rue du Ruisseau

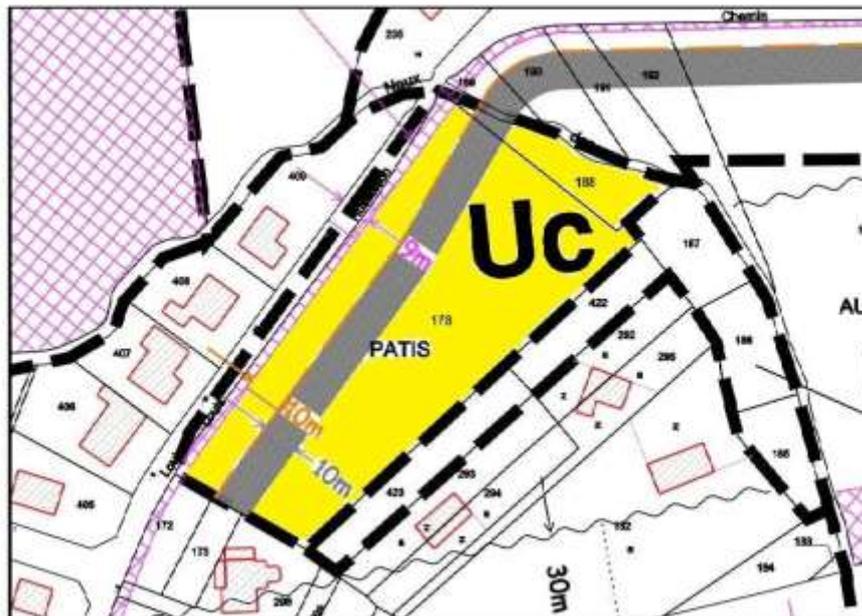
parcelle AC n°526



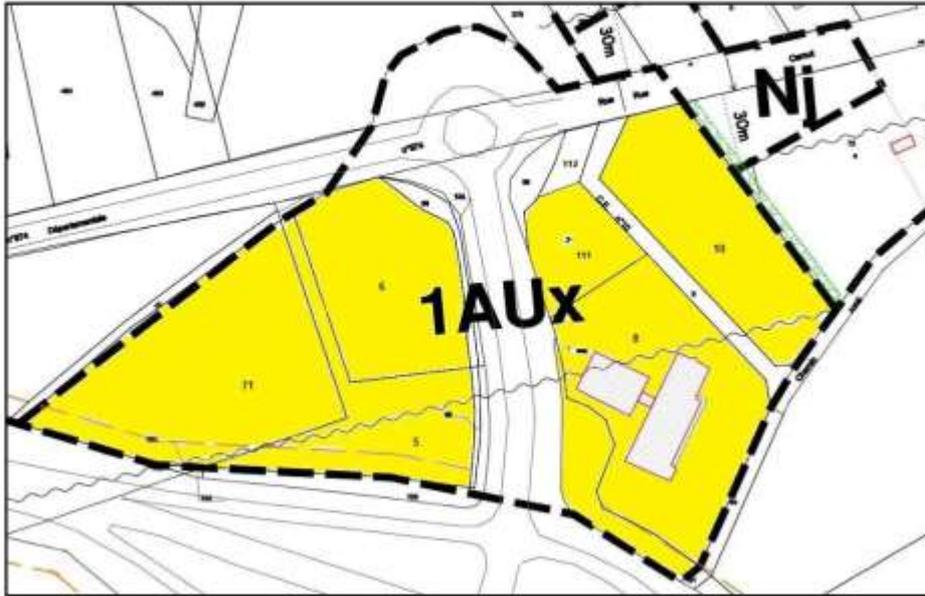
Secteur rue En Sérail
ZA n°153, 154, 155, 156, 157, 399 et 400



Secteur rue Louis Husson
parcelles ZB n°178 et 188



Secteur zone artisanale du Rouau
parcelles ZK n°5, 6, 8, 10, 71, 97 et 111



DÉLIBÉRATION N° 2021_189

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil est appelé à actualiser sur différents points le tableau des effectifs de la CCMM.

Création de postes :

- **Conseiller numérique** : par délibération du 21 octobre dernier, le conseil communautaire a décidé de s'engager dans la démarche de mise en place d'un « conseiller numérique » proposée par l'Etat dans le cadre du plan France relance. C'est en effet une opportunité privilégiée pour réduire la fracture numérique qui exclut des habitants d'un certain nombre de services. Le conseiller numérique aura pour mission de faciliter les apprentissages, la communication et l'accès aux droits des habitants du territoire par le numérique. Il est proposé de créer un emploi de rédacteur (catégorie B) dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans, sachant que l'Etat apportera une subvention de 50 000 €.
- **Maitre-nageur** : il est proposé de créer un poste de maitre-nageur (éducateur des activités physiques et sportives - catégorie B) pour répondre à 2 objectifs :
 - augmenter le nombre de cours encadrés d'aquaforme au bassin afin de répondre aux demandes des usagers aujourd'hui insuffisamment satisfaites (500 passes vendus pour 300 places par semaine)
 - développer l'offre de l'espace forme par la proposition de cours encadrés en salle fitness sur des horaires plus adaptés en soirée et par la mise en place de temps de coaching personnalisé.

Le coût du poste sera ainsi en partie financé par l'augmentation des recettes de cours encadrés.

- **Apprenti en bâtiment** : afin de réduire le recours à la sous-traitance pour les travaux de bâtiments et dans le cadre de la politique de formation de la collectivité, il est proposé de créer un poste d'apprenti en bâtiment.

Suppression de poste :

- **Création de l'agence de développement économique du Sud 54** : par délibération du 10 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé la création d'une agence de développement économique à l'échelle de la multipole Nancy Sud Lorraine. L'agent communautaire (rédacteur – catégorie B) qui était jusqu'à présent mis à disposition de l'Agence de développement Terres de Lorraine (ADTL) va être transféré à la nouvelle agence, par le biais d'un détachement. Il convient donc de supprimer le poste correspondant à compter du 1^{er} janvier 2022.

Transformation de postes :

- **Direction générale** : pour valider la promotion interne de l'agent affecté au secrétariat de direction, il convient de transformer le poste d'adjoint administratif (catégorie C) en poste de rédacteur (catégorie B), ce qui permettra de mettre le statut de l'agent en cohérence avec les missions exercées.
- **Conseiller de prévention** : par délibération du 10 juin dernier, le conseil communautaire a décidé de créer un « service commun » avec la ville de Neuves-Maisons sur les missions de conseiller de prévention, en mettant en place un poste de technicien (catégorie B) mutualisé à 50-50 entre les deux collectivités. Le poste a été pourvu par voie de mobilité interne; il convient donc de redéfinir ce poste de conseiller de prévention sur le grade actuel de l'agent, à savoir adjoint administratif (catégorie C).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

- **approuve** le tableau des effectifs ci-après :



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
TABLEAU DES EFFECTIFS novembre 2021

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	EFFECTI FS BUDGE TABLES	EFFECTI FS POUR V US	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2021
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1,5	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Animateur territorial	B	0,5	0,5	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Rédacteur	C	1	1	0	Transformation de poste d'adjoint administratif à rédacteur suite à promotion interne de l'agent
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	5	5	0	

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
TABLEAU DES EFFECTIFS novembre 2021

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	EFFECTI FS BUDGE TAIRES	EFFECTI FS POUR VIS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2021
Finances Contrôle de gestion Comptabilité Facturation eau TI	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	9	9	0	
	Apprenti		1	0	0	
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Technicien territorial	B	0	0	0	Transformation du poste de conseiller de prévention en adjoint administratif suite à mobilité interne
	Adjoint administratif territorial	C	3,5	3,5	0	
Transports <i>Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)</i>	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	15	15	15	
Piscine	Adjoint technique territorial	C	5	5	0	
	Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	11	11	0	
	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial	C / B	1	0	1	
	Adjoint animation	C	1	1	1	
Archivage	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Environnement	Technicien territorial	B	1	1	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Agent de maîtrise	C	4	4	0	
	Adjoint technique territorial	C	11	11	0	
	Apprenti		1	0	0	
Infrastructures Bâtiments	Technicien territorial	B	3	2	0	
	Adjoint technique territorial	C	3	3	0	
	Apprenti		1	0	0	Création de poste à compter du 1 ^{er} janvier 2022
Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques	Technicien territorial / Animateur territorial	B	1	0	0	
Systèmes d'information	Ingénieur territorial / Technicien territorial	A / B	1	1	0	
	Technicien / Adjoint technique territorial	B / C	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	
Sans affectation	Rédacteur territorial	B	0	0	0	Suppression de poste à compter du 1/01/2022
TOTAL SERVICES CCMM			121,5	115,5	17	

SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"						
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0	
Planification	Attaché territorial	A	1	1	0	
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
Habitat	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"			11	11	1	

MISES A DISPOSITION CIAS						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS FS POURvus	DONT TNC	
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	2	2	0	
	Rédacteur territorial	B	1	0	0	Création d'un poste de conseiller numérique
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	A	1	1	0	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1	
Ludothèque	Animateur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint d'animation territorial	C	2	2	0	
EAJE	Adjoint administratif territorial	C	0,5	0,5	0	
TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS			10	9	1	
TOTAL GENERAL			142,5	135,5	18	

DÉLIBÉRATION N° 2021_190

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Cité scolaire, culturelle et inclusive – Avenant n°1 à la convention travaux avec l'EPFGE

L'établissement public foncier (EPF) Grand Est assure, pour le compte de la CCMM, le portage foncier de l'ancien site de l'INRS et de l'ancien bâtiment de l'enseigne ALDI sur Cap Filéo dans le cadre de la réalisation de la cité scolaire, culturelle et inclusive.

Afin de permettre la réalisation du projet, l'EPFGE accompagne la CCMM pour la déconstruction du site. La consultation des travaux a été interrompue en 2019 suite à une prescription de la DDT nécessitant de vérifier l'impact du risque «submersible du site en cas de rupture de la digue située à proximité» (risque non identifié au PPRI).

Suite à une modélisation du risque hydraulique menée par la CCMM, le risque a pu être levé en février 2021.

La poursuite de l'opération pouvait être engagée. Cependant, de nombreux dégâts (vandalisme, pillage, dépôts de matériaux d'autres sites) ont eu lieu sur le site pendant la période d'attente, et une profonde et indispensable mise à jour des diagnostics réglementaires et des études de maîtrise d'œuvre a été menée par l'EPF. Ces nouvelles études ont conclu à de nouveaux chiffrages et à une incertitude sur l'évolution du site en attente du démarrage travaux.

De fait, il est indispensable de prévoir une augmentation du montant des travaux notamment liée à la phase de désamiantage.

L'EPFGE assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à des travaux dans la limite de 1 500 000 € TTC, financés par l'établissement public, à hauteur de 80%, soit 1 200 000 € TTC, et la CCMM, à hauteur de 20%, soit 300 000 € TTC.

Par ailleurs, la durée de la convention est allongée de 2 ans passant d'une durée de 4 ans à une durée de six ans à compter du 12/02/2019.

Il est proposé d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 reprenant ces nouveaux éléments.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer l'avenant n°1 à la convention travaux n° P09RH40H017 conclue avec l'EPF Grand Est.

DÉLIBÉRATION N° 2021_191

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Contrat d'assurance « dommages aux biens » - Avenant n°6

Dans le cadre des polices d'assurance de la collectivité, la SMACL est titulaire du lot « dommages aux biens ».

Suite à des sorties et entrées de bâtiments dans le patrimoine de la CCMM, la surface assurée a diminué de 463 m² portant le global à 46 997 m² au lieu de 47 460 m² précédemment. Il s'agit notamment d'un local vendu à la Filature et une actualisation des ouvrages d'eau et d'assainissement.

La cotisation annuelle sera réduite au prorata en 2022. Il convient de constater ces évolutions par avenant.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°6 au marché d'assurance couvrant les dommages aux biens, géré par SMACL,

- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

DÉLIBÉRATION N° 2021_192

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal – décision modificative n°6

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°6
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D F PIS 413 615221 011 PISC Entretien, réparat ⁿ bât. publics	Réparation vitrage Aqua'mm	34 537,20	
R F PIS 413 7788 77 PISC PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	Indemnité assurance sinistre Aqua'mm		35 705,20
D F PAT 020 6283 011 BATI FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		480,00	
D F PAT 020 6257 011 BATI RECEPTIONS		135,00	
D F COM 020 6236 011 BATI CATALOGUES ET IMPRIMES		210,00	
D F PAT 020 6228 011 BATI DIVERS		665,00	
D F PAT 020 6184 011 BATI VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION		2 400,00	
D F PAT 020 61521 011 BATI Entretien de terrains	Travaux en régie opération briques en terre crue	220,00	
D F PAT 020 6135 011 BATI LOCATIONS MOBILIERES		1 340,00	
D F PAT 020 611 011 BATI CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES		16 300,00	
D F PAT 020 60632 011 BATI F.de petit équipement		2 570,00	
D F GRH 020 64111 012 GRH Rémunération principale (PT)		6 680,00	
R F PAT 020 722 042 BATI IMMOBILISATIONS CORPORELLES			31 000,00
D F GRH 020 64111 012 GRH Rémunération principale (PT)	Ajustement salaires	32 300,00	
R F GRH 020 6419 013 GRH Remb. rémunérations de personnel	Ajustement remboursements maladie		32 300,00
D F DVP 92 6574 65 AGRI SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	Opération cultivans mellifère	1 500,00	
D F DVP 92 6068 011 AGRI AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	Ajustement	-1 500,00	
D F PIS 413 6574 65 PISC SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	Transport du collège Callot vers la piscine 2019-2020-2021	12 540,00	
D F GYM 411 6574 65 GYM Subv. fonct. person. droit privé	Subvention éducative 2020/2021	1 077,00	
D F DGF 824 62878 011 AGDV Remb. autres organismes	Ajustement	-5 650,00	
D F DGF 020 614 011 ADMI Charges loc. et de copropriété	Ajustement charges locatives 2020 siège	4 059,00	
D F DGF 01 023 023 Virement à section investissement	Ajustement pour équilibrage DM	-10 858,00	
Total		99 005,20	99 005,20

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D I PAT 020 2313 040 BATI CONSTRUCTIONS	Travaux en régie opération briques en terre crue	31 000,00	
D I DGF 824 204158;204 AGDV Bâtiments et installations	Convention aire de grand passage	5 716,40	
R I DGF 01 021 021 Virement de la section de fonct	Ajustement virement de la section fonctionnement		-10 858,00
R I PAT 020 1321 ## FGCO ETAT ET ETABLISSEMENT NATIONAUX	Avance subvention fonds friches siège		64 728,00
Total		36 716,40	53 870,00

DÉLIBÉRATION N° 2021_193

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget transports – décision modificative n°1

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transports.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transports conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D F GRH 6411 012 Salaire de base	Ajustement salaires	2 000,00	
R F GRH 64198 013 Autres remboursements	Ajustement remboursements sécurité sociale		2 000,00
D F TRA 675 042 Valeurs actifs cédés	Cession bus 757ALM-54 écriture d'ordre	2 500,00	
R F TRA 734 73 Versement de transport	Recette versement mobilité		2 500,00
Total		4 500,00	4 500,00

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
R I TRA 2182 040 Matériel de transport	Cession bus 757ALM-54 écriture d'ordre		2 500,00
Total		0,00	2 500,00

DÉLIBÉRATION N° 2021_194

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget eau – décision modificative n°3

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D F EAU 6061 011 EAU Fournitures (eau, énergie)	Ajustement (prix de l'énergie)	30 000,00	
D F EAU 6378 011 EAU Autres taxes et redevances	Ajustement reversement assainissement	70 000,00	
R F EAU 7011 70 EAU Ventes d'eau aux abonnés	Ajustement recettes facturation		100 000,00
Total		100 000,00	100 000,00

DÉLIBÉRATION N° 2021_195

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget assainissement – décision modificative n°4

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°4
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D I ASS 2031 13 20 ASS Frais d'études	Ajustement	-850,00	
D I ASS 2031 51013 20 ASS Frais d'études	Ajustement frais d'étude STEP de Thélod-Parey	850,00	
Total		0,00	0,00

DÉLIBÉRATION N° 2021_196

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Moselle rive gauche – agrément d'une cession

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession de l'îlot D à la société Immobilier Invest suite à la signature par SEBL Grand Est, concessionnaire de la ZAC, le 21 septembre dernier de la promesse de vente.

L'îlot D couvre une superficie d'environ 11 226 m² (constituant la parcelle AK 243). Le prix de cession est fixé à 22 € HT /m².

Il s'agit d'un projet de promotion immobilière en vue de l'implantation d'un bâtiment comprenant 22 cellules d'activités disponibles à la vente ou à la location.

En réponse à Jean-Luc Fontaine, Hervé Tillard précise que le porteur de projet proposera de la vente aussi bien que de la location. Benoît Sklepek pose la question de la qualité écologique du bâtiment. Hervé Tillard répond que la CCMM s'efforce d'inciter les porteurs de projets à être ambitieux à cet égard, mais qu'il n'est pas toujours facile de les faire aller au-delà de la RT 2012...

Filipe Pinho note que le projet accueillera 22 entreprises, et donc des dizaines d'emplois, sur un ancien crassier, ce qui ne va pas sans contraintes et difficultés pour la collectivité et l'aménageur. D'autres prospects avancent rapidement vers une implantation sur cette même zone, qui pourra être une fierté collective pour les élus de Moselle et Madon.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **donne** son agrément à la société Immobilier Invest, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition de l'îlot D d'une superficie approximative de 11 226 m² au prix de cession de 22 € HT / m²,

- **autorise** SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale de 3 800 m²,

- **prend** acte qu'une clause suspensive a été inscrite à la promesse de vente, conditionnée à la pré-commercialisation d'au moins 40% de la surface de plancher des locaux d'activités.

DÉLIBÉRATION N° 2021_197

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Eau et assainissement – orientations 2022-2026 et tarifs 2022

Comme à chaque début de mandat, il est proposé au conseil de définir une enveloppe d'investissements et une trajectoire d'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement sur la durée du mandat.

1. Rappel des orientations du mandat précédent

La stratégie poursuivie lors du précédent mandat peut être résumée comme suit :

Sur l'eau potable : construction de la nouvelle station de potabilisation de Messein (environ 4 M€ HT), afin de produire une eau potable pleinement conforme aux exigences de l'ARS ; approvisionnement de Richardménénil par Messein pour réduire significativement les achats d'eau au Grand Nancy (économie nette annuelle d'environ 120 000 €).

Sur l'assainissement : pause sur les investissements, afin de réduire progressivement l'endettement du budget, dû aux investissements de grande ampleur (plus de 40 M€) réalisés depuis plus de 30 ans

(stations d'épuration et transferts) pour améliorer la qualité des rivières et se conformer à la réglementation.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, le conseil communautaire a décidé en 2015 d'instituer une part fixe assainissement de 15,17 € et d'augmenter de 0,60 € le prix du m³ de l'eau en 4 ans. Par ailleurs, le budget principal verse au budget assainissement une contribution annuelle à hauteur de 200 000€ au titre des eaux pluviales.

Aujourd'hui la situation est la suivante :

Le budget eau a retrouvé de réelles marges de manœuvre (CAF nette d'environ 800 000 €), qui seront encore confortées par l'économie nette réalisée du fait du raccordement de Messein et Richardmémil, effectif depuis le printemps 2021.

Le budget assainissement s'est désendetté (l'encours de dette est passé de 16 M€ à 12 M€ depuis 2014), mais sa capacité à investir est presque nulle (CAF nette de l'ordre de 200 000 €).

2. Relancer un programme d'investissement à la hauteur des enjeux

Une collectivité gestionnaire de réseaux d'eau et d'assainissement ne peut pas durablement renoncer à investir. En effet le patrimoine (conduites et ouvrages) doit être renouvelé régulièrement sous peine de fortement se détériorer. Et la collectivité se doit de répondre à un certain nombre d'enjeux.

2.1 Eau potable : 7 M€ pour sécuriser l'approvisionnement et renouveler le patrimoine

La commission eau et assainissement propose au conseil d'engager une enveloppe globale de 7 M€ HT d'investissements sur 5 années, autour des priorités suivantes :

- Sécuriser l'approvisionnement : objectif 2 ressources par commune

Il est souhaitable que chaque commune puisse disposer de deux options d'alimentation en eau, pour pouvoir disposer d'une alternative si la ressource principale est insuffisante ou de qualité non-conforme. Sous réserve des études techniques, les opérations de sécurisation envisagées sont les suivantes :

- Sécurisation de Sexey-aux-Forges par Pont-Saint-Vincent
- Interconnexion entre Maron et Sexey-aux-Forges
- Sécurisation de Flavigny-sur-Moselle par Richardmémil
- Liaison entre Maizières et Bainville-sur-Madon
- Alimentation de Marthemont par Thélod
- Interconnexion Flavigny-sur-Moselle – Méréville/Frolois
- Sécurisation des eaux d'exhaure de Maron (anciennes galeries de mines)

Une action énergique est engagée auprès des partenaires financiers pour mobiliser toutes les subventions possibles. Ainsi, sur les 5 premières opérations de la liste ci-dessus, d'un coût prévisionnel de 1.1 M€ HT, un concours de la DSIL a été obtenu à hauteur de 443 000 €.

- Renouveler le patrimoine

Le simple renouvellement « a minima » des réseaux et ouvrages (puits, installations de traitement, compteurs, branchements...) nécessite une enveloppe d'au moins 600 000 € par an. Il est proposé de viser un effort de renouvellement des conduites de 1% du linéaire par an, soit un investissement de 1 M€ sur la période.

- Engager la décarbonatation de l'eau d'exhaure

L'enveloppe d'investissement permettra d'engager, à hauteur de 1M€, un programme de décarbonatation des eaux d'exhaure de Maron, 2^{ème} ressource du territoire en volume et qui alimente plusieurs communes, mais qui pose souci par sa dureté.

2.2 Assainissement : 3 M€ pour achever l'épuration des eaux du territoire et améliorer la qualité du réseau

La dette qui pèse encore sur le budget ne permet pas d'investir massivement. Toutefois, il est proposé de fixer un niveau de ressources qui permette de restaurer la capacité du budget assainissement à porter des programmes de travaux.

- Objectif : un dispositif d'épuration satisfaisant pour 100% des communes en fin de mandat

A l'heure actuelle, 2 communes de Moselle et Madon ne sont pas reliées à une station d'épuration. Pour Thélod, les études sont engagées pour la construction d'une station mutualisée avec le village voisin de Parey-Saint-Césaire, avec une enveloppe de travaux estimée à 500 000 €, avec le soutien probable de l'Agence de l'eau. Pour Pierreville, si le choix de l'assainissement collectif est confirmé, l'option la plus pertinente est le raccordement à la STEP de Pulligny (250 000 €).

- **Conforter les performances du réseau d'assainissement**

Le renouvellement minimal du réseau et des ouvrages, avec une réfection de 0.5 % du linéaire de conduite chaque année, nécessite une enveloppe de 1 750 000 €. En complément, il est proposé de consacrer un budget de 500 000 € à la mise en conformité des déversoirs d'orage et à la réduction des infiltrations d'eaux claires parasites.

3. Les ressources pour financer les investissements : trajectoire de prix 2022-2026

Il est proposé de définir la trajectoire des prix pour atteindre les objectifs suivants :

La mise en œuvre du plan d'investissement en eau et en assainissement décrit ci-dessus

La diminution substantielle (à 50 000 € maximum) de la participation financière du budget principal, afin de contribuer à la recherche de nouvelles marges de manœuvre pour les politiques publiques de la collectivité.

Cela nécessite de demander un effort aux abonnés, que la commission eau-assainissement, avec l'avis favorable de la commission des finances, s'est efforcée de proportionner au plus juste.

Les budgets eau et assainissement étant distincts, la réflexion validée à l'unanimité de la commission a porté sur une baisse de 30 cts/m³ des tarifs de l'eau, compensant pour moitié une évolution de 60 cts/m³ des tarifs de l'assainissement.

3.1 Restaurer la capacité d'investissement avec une augmentation nette de 30 cts/m³

- **Une augmentation nette du prix global de l'eau de 30 cts par m³ pour tous les habitants de Moselle et Madon**

- Dans 17 communes sur 19, l'évolution sera la suivante : augmentation de 60 cts du prix de l'assainissement et diminution de 30 cts du prix de l'eau
- Pour les abonnés de Pulligny et Pierreville, qui relèvent de la CCMM pour l'assainissement mais pas pour l'eau (SIE de Pulligny), l'évolution sera la suivante : augmentation de 30 cts du prix de l'assainissement.

- **Mettre en œuvre cette évolution en une fois, en 2022**

- **Sur les années suivantes (2023 à 2026), les prix seront simplement actualisés de l'inflation.**

Précision : pour les communes qui ont rejoint la CCMM en 2014, les évolutions seront intégrées au lissage qui court jusqu'en 2024. En d'autres termes, leur impact sera réparti sur 3 exercices.

3.2 Conserver la structure actuelle des prix (tranches progressives) et renforcer le tarif social

La réflexion sur la trajectoire des prix était l'occasion de retravailler sur la structure du prix de l'eau et l'assainissement (tarification par tranches). Différents scénarios ont été étudiés par la commission eau-assainissement. Après analyse, il apparaît que la tarification par tranches progressives n'est pas parfaite. En particulier, les factures sont difficilement lisibles, ce qui peut donner un sentiment d'iniquité aux usagers.

Cependant, elle a l'avantage de mettre à contribution plus fortement les très gros consommateurs, qui sont des entreprises ou des collectivités, et d'alléger ainsi quelque peu l'effort demandé aux particuliers. Tout autre système de tarification (suppression complète des tranches, ou « 8 premiers mètres cube gratuits) aurait pour effet de mécaniquement augmenter le prix de l'eau des particuliers. Il est donc proposé de conserver le système actuel de tranches de tarification.

Pour rappel, les abonnés dont le quotient familial (au sens de la CAF) est inférieur à 450 € bénéficient d'un « chèque eau » de 20 € + 10€ par enfant à charge. L'aide est versée en fin d'année par le CIAS en partenariat avec la CAF de Meurthe-et-Moselle à environ un millier de foyers du territoire. Enfin, pour limiter l'impact de l'évolution tarifaire sur les abonnés les plus modestes, il est proposé d'engager une réflexion, notamment au sein du CIAS, sur un renforcement du tarif solidaire (augmentation du montant et/ou élargissement du nombre de bénéficiaires).

Le conseil est invité à valider ces orientations générales et à adopter en conséquence les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables au 1^{er} janvier 2022.

André Bagard n'est pas très favorable à l'augmentation, même s'il comprend qu'il soit nécessaire de faire des investissements. A ses yeux, le prix de l'eau est déjà élevé. Les 30 centimes d'augmentation s'ajoutent aux hausses actuelles des prix de l'énergie. Il s'étonne de la diminution de la participation du budget principal au budget assainissement, et se dit sceptique sur la tarification par tranches.

Gilles Jeanson souligne qu'il n'est pas possible d'investir tout en diminuant le prix, et que le programme d'actions sur l'assainissement permettra d'agir sur l'environnement, en traitant les effluents des 2 communes qui ne sont pas encore assainies. Enfin, il confirme qu'avec le CIAS une réflexion va être ouverte pour renforcer le tarif social, pour prendre en compte la situation des ménages les plus modestes.

Thierry Weyer regrette que l'Etat ne soutienne plus une opération comme l'assainissement de Pierreville, ce qui pénalise l'abonné. Gilles Jeanson en convient. Filipe Pinho ne désespère pas qu'une solution puisse tout de même être trouvée, pour que l'effort ne repose pas intégralement sur la CCMM.

Il retient que si l'ensemble des orientations sont mises en œuvre, d'ici à la fin du mandat chaque commune aura une alimentation de secours en eau potable, et toutes les communes seront assainies.

Il regrette une nouvelle fois que le financement d'une partie des investissements par l'impôt soit quasiment impossible, car le principe qui veut que « l'eau paie l'eau » lui paraît une impasse, vu les enjeux financiers. Il souligne enfin que seules 4 collectivités en Meurthe-et-Moselle ont mis en place une tarification sociale de l'eau.

En réponse à André Bagard, Filipe Pinho précise que l'augmentation tarifaire générera un produit supplémentaire d'environ 300 000 €.

André Bagard se demande si l'échelle de la CC Moselle et Madon est adéquate pour gérer 250 km de conduites. Gilles Jeanson se dit convaincu que les enjeux de qualité et de sécurisation n'auraient pas pu être abordés à l'échelle communale. André Bagard se demande si une coopération plus large, avec la métropole, ne serait pas pertinente. Filipe Pinho est favorable au principe d'une telle coopération, mais souligne que les situations ne sont pas du tout comparables : la densité de population permet à la métropole de pratiquer des prix aujourd'hui inférieurs, qui vont néanmoins augmenter pour financer les coûteux investissements de sécurisation par la Meurthe.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les orientations ci-dessus relatives aux travaux et aux prix de l'eau et de l'assainissement sur la période 2022-2026,

- **adopte** les tarifs 2022 ci-annexés.

2 abstentions :
André BAGARD
Valérie PICARD

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

Tarifs 2022 eau et assainissement
(en euros hors taxes)

Eau potable									
Consommation (par m3)						Part fixe eau			
Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Part CCMM			Part délégitaire (*)
0-50 m3		51-200 m3		>200 m3					
Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)	annuelle	mensuelle	journalière à titre indicatif	annuelle

DSP	Flavigny sur Moselle	1,4436 €	0,6364 €	1,4436 €	0,6364 €	1,4436 €	0,6364 €	15,2228 €		27,22 €
-----	----------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------	--	---------

Régie	Bainville-sur-Madon	1,56 €	2,23 €	2,90 €	46,35 €	3,8625 €	0,1270 €
	Chaligny	1,56 €	2,23 €	2,90 €	46,35 €	3,8625 €	0,1270 €
	Chavigny	1,56 €	2,23 €	2,90 €	46,35 €	3,8625 €	0,1270 €
	Frolois	1,49 €	2,13 €	2,77 €	41,90 €	3,4913 €	0,1148 €
	Maizières	1,56 €	2,23 €	2,90 €	46,35 €	3,8625 €	0,1270 €
	Maron	1,56 €	2,23 €	2,90 €	46,35 €	3,8625 €	0,1270 €
	Marthemont	1,38 €	1,97 €	2,56 €	46,64 €	3,8863 €	0,1278 €
	Méreville	1,49 €	2,13 €	2,77 €	41,90 €	3,4913 €	0,1148 €
	Messein	1,56 €	2,23 €	2,90 €	46,35 €	3,8625 €	0,1270 €
	Messein - Zone du Breu	1,38 €	1,97 €	2,56 €	44,36 €	3,6963 €	0,1215 €
	Neuves-Maisons	1,56 €	2,23 €	2,90 €	46,35 €	3,8625 €	0,1270 €
	Pont-Saint-Vincent	1,56 €	2,23 €	2,90 €	46,35 €	3,8625 €	0,1270 €
	Richardménil	1,56 €	2,23 €	2,90 €	46,35 €	3,8625 €	0,1270 €
	Sexey aux Forges	1,46 €	2,08 €	2,71 €	42,09 €	3,5071 €	0,1153 €
	Thelod	1,56 €	2,23 €	2,90 €	46,35 €	3,8625 €	0,1270 €
	Viterne	1,56 €	2,23 €	2,90 €	46,35 €	3,8625 €	0,1270 €
	Xeuilly	1,56 €	2,23 €	2,90 €	46,35 €	3,8625 €	0,1270 €

(*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

Dans le cas des immeubles collectifs d'habitation et ensembles immobiliers de logements, en l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, le tarif applicable est celui de la tranche 2.

Eaux usées									
Réseau (par m3)						Part fixe assainissement			
Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Part CCMM			Part délégitaire (*)
0-50 m3		51-200 m3		>200 m3					
Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)	Part CCMM	Part délégitaire (*)	annuelle	mensuelle	journalière à titre indicatif	annuelle

DSP	Flavigny sur Moselle	0,3700 €	1,3262 €	0,3377 €	1,3262 €	0,3377 €	1,3262 €	0,3377 €	10,09 €	- €
-----	----------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	---------	-----

Régie	Bainville-sur-Madon	0,3700 €	1,44 €	2,05 €	2,67 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Chaligny	0,3700 €	1,44 €	2,05 €	2,67 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Chavigny	0,3700 €	1,44 €	2,05 €	2,67 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Frolois	0,2754 €	1,05 €	1,50 €	1,95 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Maizières	0,3700 €	1,44 €	2,05 €	2,67 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Maron	0,3700 €	1,44 €	2,05 €	2,67 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Marthemont	0,2754 €	0,98 €	1,40 €	1,82 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Méreville	0,2754 €	1,03 €	1,47 €	1,91 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Messein	0,3700 €	1,44 €	2,05 €	2,67 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Messein - Zone du Breu	0,1829 €	1,02 €	1,45 €	1,89 €	7,58 €	0,6319 €	0,0208 €
	Neuves-Maisons	0,3700 €	1,44 €	2,05 €	2,67 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Pierreville	- €	0,95 €	1,36 €	1,77 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Pont-Saint-Vincent	0,3700 €	1,44 €	2,05 €	2,67 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Pulligny	0,2754 €	0,99 €	1,41 €	1,83 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Richardménil	0,3700 €	1,44 €	2,05 €	2,67 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Sexey aux Forges	0,3700 €	1,15 €	1,64 €	2,13 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
	Thelod	- €	1,44 €	2,05 €	2,67 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €
Viterne	0,3700 €	1,44 €	2,05 €	2,67 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €	
Xeuilly	0,3700 €	1,44 €	2,05 €	2,67 €	15,17 €	1,2642 €	0,0416 €	

(*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

DÉLIBÉRATION N° 2021_198

Rapporteur :
Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons - Avenant n°1

La CCMM a conclu un contrat de délégation portant sur l'exploitation de la station d'épuration de Neuves-Maisons à compter du 1^{er} janvier 2012 avec la Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Eau France.

Il était initialement prévu que ce contrat prenne fin au 31 décembre 2021. La crise du COVID-19 et les réflexions nécessaires à la refonte des modes de gestion à l'échelle de la CCMM ont impacté le calendrier de travail.

Afin de pouvoir travailler sereinement sur le mode de gestion à venir, il est d'intérêt général de prolonger l'exécution du contrat en cours jusqu'au 30 juin 2022. La prolongation doit être actée par avenant, qui permettra également de préciser les conditions de sortie du contrat.

La commission de délégation de service public a été saisie et se prononcera sur le projet d'avenant lors de la séance du 6 décembre 2021.

Sur ces bases, le conseil sera invité à autoriser le président à signer l'avenant n°1.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 à la délégation de service public d'épuration des eaux usées et d'élimination des boues de la station d'épuration de Neuves-Maisons,

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2021_199

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Délégation par affermage du service d'eau potable de Flavigny sur Moselle - Avenant n°1

La commune de Flavigny sur Moselle a conclu un contrat de délégation portant sur le service d'eau potable à compter du 1^{er} avril 2010 avec la Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Eau France.

Il était initialement prévu que ce contrat prenne fin au 31 décembre 2021. La crise du COVID-19 et les réflexions nécessaires à la refonte des modes de gestion à l'échelle de la CCMM ont impacté le calendrier de travail.

Afin de pouvoir travailler sereinement sur le périmètre de la future délégation ou la reprise en régie, il est d'intérêt général de prolonger l'exécution du contrat en cours jusqu'au 30 juin 2022.

La prolongation doit être actée par avenant, qui permettra également de préciser les conditions de sortie du contrat.

La commission de délégation de service public a été saisie et se prononcera sur le projet d'avenant lors de la séance du 6 décembre 2021.

Sur ces bases, le conseil sera invité à autoriser le président à signer l'avenant n°1.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 à la délégation de service public d'eau potable sur la commune de Flavigny sur Moselle,

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2021_200

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Délégation par affermage du service d'assainissement collectif de Flavigny sur Moselle - Avenant n°3

La commune de Flavigny sur Moselle a conclu un contrat de délégation portant sur le service d'assainissement collectif à compter du 1er avril 2010 avec la Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Eau France.

Il était initialement prévu que ce contrat prenne fin au 31 décembre 2021. La crise du COVID-19 et les réflexions nécessaires à la refonte des modes de gestion à l'échelle de la CCMM ont impacté le calendrier de travail.

Afin de pouvoir travailler sereinement sur le périmètre de la future délégation ou la reprise en régie, il est d'intérêt général de prolonger l'exécution du contrat en cours jusqu'au 30 juin 2022. La prolongation doit être actée par avenant, qui permettra également de préciser les conditions de sortie du contrat.

La commission de délégation de service public a été saisie et se prononcera sur le projet d'avenant lors de la séance du 6 décembre 2021.

Sur ces bases, le conseil sera invité à autoriser le président à signer l'avenant n°3.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°3 à la délégation de service public de l'assainissement collectif de Flavigny sur Moselle,

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2021_201

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Construction du siège communautaire – autorisation de signer les marchés

1. Rappel : les orientations validées par délibération du 10 décembre 2020

1.1 Une dispersion peu lisible, mal adaptée et coûteuse

A l'heure actuelle, les locaux de la CCMM sont implantés sur plusieurs sites.

- le siège administratif est situé rue du Breuil à Neuves-Maisons. Les conditions de travail y sont correctes ; toutefois il est **mal adapté à l'accueil du public** : une ancienne maison d'ingénieur de l'usine, **peu visible**, dans une impasse localisée dans un quartier résidentiel, et sur 3 niveaux. La CCMM n'en est pas propriétaire.

- le pôle technique, situé sur Cap Fileo, est globalement adapté aux services qu'il héberge, ainsi qu'à l'accueil du public. Il a été réalisé en 2006.

- en face du pôle technique, le « PIMM » est le point noir actuel. Construit pour un usage industriel au début des années 1990, il est **vétuste**, de médiocre qualité notamment sur le plan thermique. Il ne permet pas l'accueil du public. Il pose un problème réel en termes de **conditions de travail** du personnel.

- inaugurés en janvier 2021, les locaux du CIAS et de l'espace emploi à la Filature ont permis de regrouper ces services, ainsi que ceux de la mission locale, sur un site visible et dans un bâtiment fonctionnel.
- le relais assistants maternels est implanté dans un ancien logement contigu au centre Ariane. Il est récent (2007), mais relativement isolé des autres services communautaires.
- les services culturels sont localisés dans la Filoche à Chaligny, ouverte en 2010.
- le nouveau centre aquatique est opérationnel depuis fin 2019.

1.2 L'objectif : des locaux plus visibles, plus fonctionnels, moins coûteux

Il est proposé de penser l'évolution des services communautaires autour des objectifs suivants :

- améliorer globalement les conditions d'accueil du public, grâce à des **locaux visibles, accessibles et accueillants**.
- permettre à tous les agents communautaires d'évoluer dans des locaux **fonctionnels et conformes à la réglementation sur les conditions de travail**
- mettre en place une **organisation plus efficace et moins coûteuse** en regroupant des services aujourd'hui éclatés, afin de favoriser les synergies, la mutualisation et les économies.

1.3 L'opération : regrouper siège, PIMM et pôle technique en construisant de nouveaux locaux sur l'ancien site « Bihr »

Le conseil communautaire a approuvé en 2017 l'acquisition d'un ensemble immobilier anciennement occupé par l'entreprise Bihr. Sa surface (8500 m²) et sa localisation (parcelle contiguë au pôle technique) permettent une opération intéressante à de multiples aspects : installer enfin les personnels du PIMM dans des locaux décentes ; déménager les personnels du siège dans un bâtiment propriété de la CC ; **regrouper sur un site unique**, dans un ensemble pensé d'un seul tenant avec le pôle technique, les services aujourd'hui éclatés sur 3 sites différents.

C'est pourquoi le conseil communautaire, par délibérations unanimes du 28 février 2019 et du 10 décembre 2020, a approuvé la **construction d'un nouveau siège** sur cette parcelle. Au terme d'une procédure de concours, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à un groupement piloté par le cabinet Studiolada.

Il s'agit d'édifier un **bâtiment R+1 de 1750m²** (les bureaux accueilleront environ 60 agents) relié au pôle technique sur les 2 niveaux (*plans et vues jointes*).

Les particularités du bâtiment sont :

Un aspect extérieur marqué sans être clinquant, avec un parvis facilement identifiable comme bâtiment public, intégré dans l'environnement, mettant en valeur la proximité du canal et la vue sur les coteaux de Pont Saint-Vincent

Une charpente et des murs à ossature bois

Un bâtiment étudié pour optimiser l'espace et l'énergie tout en étant agréable.

La création de « jardins de pluie » permettant d'infiltrer les eaux de pluie

Une ventilation naturelle des espaces communs par l'intermédiaire des 3 flamandes

Une isolation très performante grâce à un complexe d'isolation avec de la laine de bois et des triples vitrages pour un bâtiment confortable en été comme en hiver grâce à son inertie apportée notamment par des murs en briques de terre crue.

Une attention particulière sur les conditions d'utilisation, avec des terrasses, une orientation est – ouest, des salles de réunion dont une capable d'accueillir 30 personnes

L'utilisation de l'eau de pluie pour laver les véhicules et alimenter les sanitaires.

Pour mémoire, afin de limiter les coûts, le programme ne prévoit pas de salle permettant d'accueillir les réunions du conseil communautaire. Le conseil continuera à se réunir dans les salles communales, avec en perspective la réalisation d'une salle auditorium – formation – assemblées délibérantes dans le cadre de la cité éducative, inclusive et culturelle.

1.4 L'approche financière

En décembre 2020, le **coût travaux était estimé entre 4.5 et 5.5 M€**, selon les options retenues (en particulier, la réalisation d'un hangar entièrement couvert pour les véhicules représente un coût d'environ 1 M€. Le plan de financement était envisagé comme suit : 500 000 € de subventions, 1 M€ de recettes de cessions (vente du PIMM et des actuels logements de gendarmes).

Soit un emprunt à réaliser de 3 M€, générant une annuité d'environ 150 000 €. 50 000 € seront financés par la fin du loyer versé actuellement pour le siège. Les économies de fonctionnement permises par le regroupement de services et l'utilisation de bâtiments neufs peuvent être estimées à 40 000 € (par exemple par la forte réduction des dépenses de connexion informatique entre les sites). **La charge annuelle nette supplémentaire réelle était donc estimée à 60 000 €.**

Sur ces bases, le conseil du 10 décembre 2020 a **approuvé l'APD** pour permettre la poursuite du projet **et validé le lancement de l'appel d'offres** afin d'être fixé sur le coût définitif, en précisant que l'autorisation de signer les marchés serait soumise au conseil à l'issue de la consultation.

2. Aujourd'hui, donner le feu vert définitif à l'opération

2.1 Les évolutions intervenues depuis décembre 2020

- Les subventions sont nettement supérieures aux prévisions (850 000 € notifiés à ce jour ; le montant final devrait atteindre 1 M€ voire 1.2 M€ avec les subventions de la région et du département)
- Pas de subvention spécifique obtenue pour le hangar
- Les recettes de cession sont nettement inférieures au montant prévu, car un bail ancien prévoit que les recettes d'une vente des logements de gendarmes iraient exclusivement au département...
- Un emprunt de 2 M€ a été accordé par le Crédit agricole en avril 2021, et mis en réserve pour le financement du siège

2.2 Le résultat de la consultation

L'appel d'offres a été lancé dans un contexte défavorable, compte tenu des tensions actuelles sur un l'approvisionnement en matériaux, notamment en bois. Or, le futur siège est un bâtiment à ossature bois... Cependant, à l'issue de la commission d'appel d'offres tenue le 25 novembre, les résultats de la consultation sont rassurants : les enveloppes estimatives sont respectées.

- L'offre de base s'élève à 4 561 070, 82 € (y compris les prestations supplémentaires validées : cuve de récupération des eaux de pluie et enrobés de voirie)
- L'offre comprenant la tranche optionnelle (couverture du parking) s'élève à 5 436 356,31 €.

2.3 Plan de financement et suite à donner

Sur la base des offres de base, sans réalisation du parking couvert, le plan de financement s'établit comme suit :

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maîtrise d'œuvre	622 263	Subventions	1 265 760
Travaux	4 561 071	Etat/DSIL (contrat de ruralité) (notifiée)	200 000
Etudes, frais divers, imprévus	228 054	Etat/DSIL (grandes priorités) (notifiée)	200 000
		Etat/DETR (notifiée)	250 000
		Etat/fonds friches (notifiée)	215 760
		Région Grand Est/friches	200 000
		Département 54/contrat territoire solidaire	200 000
TOTAL	5 411 388	Reste à charge	4 145 628
		Emprunt Crédit Agricole souscrit	2 000 000
		Nouvel emprunt à souscrire	1 500 000
		Autofinancement	645 628
		TOTAL	5 411 388

Annuité moyenne (3 500 000 € sur 25 ans, taux 1,5%) 168 000

Economie du loyer du siège actuel 50 000
Economies liées au regroupement sur site unique 40 000

Charge annuelle nette supplémentaire 78 000

Au vu de l'ensemble de ces éléments, **il est proposé au conseil de retenir l'offre de base, sans réalisation du parking couvert**. Il s'agit en effet d'un investissement coûteux (1 M€), qui n'a pas permis de mobiliser des subventions spécifiques, et qui n'est pas pleinement satisfaisant sur le plan technique (c'est un préau, pas un bâtiment).

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer les marchés et de ne pas activer la tranche conditionnelle. Les travaux pourront ainsi démarrer en mars prochain, pour une livraison à l'automne 2023.

André Bagard est favorable au projet, mais demande son incidence sur la dette communautaire. Filipe Pinho explique que la collectivité se désendette à hauteur de 3 millions d'euros par an. Le volume d'emprunts pour le siège (3.5 M€) ne remet donc pas en cause une stratégie de désendettement progressif. D'une manière plus globale, les élus sont appelés, au 1^{er} trimestre 2022, à définir une stratégie et un pacte financier et fiscal sur la durée du mandat.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer les marchés avec les entreprises retenues suivantes :

Lot n° 1 : Démolition – VRD – espaces verts, attribué à LINGENHELD pour un montant de 619 755 € HT comprenant en prestations supplémentaires éventuelles la cuve de récupération des eaux pluviales pour un montant de 12 000 € HT et la réfection des enrobés de voirie (rues Cugnot et Louis Martin) pour un montant de 14 950 € HT.

Lot n° 2 : Gros œuvre, attribué à ADAMI CONSTRUCTION pour un montant de 586 368,25 € HT dont 119 573,25 € HT de tranche optionnelle.

Lot n° 3 : Charpente et structure bois, attribué à MADDALON FRERES pour un montant de 1 759 428,68 € HT dont 520 578,04 € HT de tranche optionnelle.

Lot n° 4 : Couverture et bardage métallique, attribué à VOSGES CHARPENTES pour un montant de 522 093,02 € HT dont 230 415,52 € HT de tranche optionnelle.

Lot n° 5 : Menuiseries extérieures, attribué à la société KLEIN pour un montant de 317 255 € HT dont 1 346 € HT de tranche optionnelle.

Lot n° 6 : Menuiseries intérieures serrurerie, attribué à WUSCHER pour un montant de 383 078,40 € HT.

Lot n° 7 : Courant fort / Courant faible, attribué à SETEA pour un montant de 289 668,58 € HT dont 185,47 € HT de tranche optionnelle et une prestation supplémentaire éventuelle liée à la borne de recharge des véhicules électriques pour 272,40 € HT.

Lot n° 8 : Chauffage – ventilation – climatisation, attribué à AVENNA pour un montant de 302 442,30 € HT.

Lot n° 9 : Plomberie, attribué à BOUCHEREZ pour un montant de 77 303,81 € HT comprenant en prestation supplémentaire éventuelle le système de récupération des eaux pluviales des sanitaires pour un montant de 12 645,33 € HT.

Lot n° 10 : Plâtrerie et finitions, attribué à GALLOIS pour un montant de 294 080,52 € HT comprenant une tranche optionnelle pour un montant de 3 187,21 € HT.

Lot n° 11 : Sols souples – sols durs, attribué à EUROP REVETEMENTS pour un montant de 199 880,01 € HT.

Lot n° 12 : Ascenseur, attribué à LIFT & CO pour un montant de 36 900 € HT.

Lot n° 13 : Murs en terre crue, attribué à DROUOTBAT pour un montant de 40 084,41 € HT.

Lot n° 14 : Nettoyage de fin de chantier, attribué à APIC pour un montant de 8 018,40 € HT.

DÉLIBÉRATION N° 2021_202

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Construction du siège communautaire – ouverture de l'autorisation de programme

En conséquence de la délibération autorisant le président à signer les marchés de construction du siège communautaire, le conseil est invité à ouvrir une autorisation de programme et à prévoir les crédits de paiement de l'opération.

Filipe Pinho et Richard Renaudin rappellent le fonctionnement et l'intérêt des autorisations de programme, qui permettent de ne pas gonfler artificiellement la section d'investissement. Un échange s'ensuit avec Marcel Tedesco, qui procède différemment à la commune de Flavigny. Jean-Marc Pomarès partage l'intérêt de l'utilisation des autorisations de programme.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** l'autorisation de programme ci-après :

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

Année	N° AP	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé
2021	2021/PCP/01 - 576*	Nouveau siège CCMM	6 152 946 €	6 152 946 €
* = des études ont été mandatées et enregistrées sur l'opération 568 en 2020 et 2021 pour un montant de 340 719,64 € TTC. Ce montant a donc été retiré de l'APCP nouvellement créée.				
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :				
FCTVA :		1 009 329 €		
Subventions :		1 265 760 €		
Emprunt / Autofinancement :		3 877 857 €		

CP2022	CP2023	CP2024	Total CP
3 076 473 €	2 461 178 €	615 295 €	6 152 946 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_203

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture

Objet :
Fonds d'initiatives culturelles

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2020, un crédit de 14 000 € a été inscrit au budget primitif. La commission culture propose au conseil de soutenir les projets suivants :

Projet 1 : Défilé vidéo - Fées Minines

Production d'un défilé sous forme vidéo, l'évènement annuel habituel n'ayant pu avoir lieu en mars dernier compte tenu du contexte sanitaire.

Porteur du projet	Projet	Montant
Les Fées Minines de Neuves-Maisons	Défilé Vidéo	500 €

Projet 2 : La danse

Parcours d'éducation artistique et culturel centré sur la discipline danse.

Porteur du projet	Projet	Montant
Ecole maternelle « La Roseraie » de Pont-Saint-Vincent	La danse Durant l'année scolaire	490 €

Projet 3 : Des fils défilent

Exposition de dentelles anciennes et actuelles issues du travail des 30 adhérent.es de l'association, dans le cadre des 20 ans de l'atelier.

Porteur du projet	Projet	Montant
Conservatoire du Savoir-Faire	Des fils défilent 13 et 14 novembre 2021 Salle polyvalente de Xeulley	200 €

Projet 4 : Festival Chavi'rire#6

Festival de théâtre de boulevard avec la présentation de 3 pièces de compagnies amateurs.

Porteur du projet	Projet	Montant
Comité des fêtes de Chavigny	Festival Chavi'rire#6 19, 20, 21 novembre 2021 Salle Chardin de Chavigny	600 €

Richard Renaudin rappelle qu'une réflexion va être conduite sur une adaptation de la politique communautaire de subvention aux associations, pour mieux prendre en compte la diversité des projets.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_204

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet : **Régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Le décret n°2020-60 prévoit que la compensation des heures supplémentaires réalisée par les agents publics peut être réalisée en tout ou partie sous la forme de repos compensateur. A défaut de compensation sous la forme de repos, les heures accomplies sont indemnisées.

Cette indemnisation est mise en place par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) quand l'intérêt du service l'exige. Elle est accordée à la demande du responsable de service dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Le décompte de ces heures supplémentaires rémunérées est formalisé par des feuilles de pointage mensuelles transmises au service ressources humaines.

A la demande de la trésorerie, il convient de fixer les modalités de paiement des heures supplémentaires.

Bénéficiaires de l'IHTS

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires peut être versée aux agents relevant des cadres d'emploi suivants et exerçant les missions suivantes :

Filière	Cadre d'emploi	Service	Nature de l'emploi occupé	Missions exécutées conduisant à la réalisation d'heures supplémentaires
Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien	Eau et assainissement	Electromécanicien Agent exploitation – assainissement Technicien hydraulicien Agent exploitation réseau Agent travaux Chef d'équipe	Interventions d'astreinte Interventions urgentes nécessitant une prolongation de la journée de travail
Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien	Infrastructure bâtiments Moyens généraux	Agent bâtiment Technicien VRD Chef de parc Mécanicien Responsable de service	Interventions d'astreinte Interventions urgentes nécessitant une prolongation de la journée de travail
Technique	Adjoint technique Technicien	Systèmes d'information	Administrateur systèmes et réseaux Responsable de service	Interventions d'astreinte

Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise	Aqua'mm	Agent maintenance Responsable de service	Heures supplémentaires réalisées le dimanche
Sportive	Opérateur des APS Educateur des APS		Surveillant sauveteur aquatique Maître-nageur	Heures supplémentaires réalisées le dimanche
Administrative	Adjoint administratif Rédacteur		Agent d'accueil Responsable de service	Heures supplémentaires réalisées le dimanche

Conditions de versement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le responsable de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces heures supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle par un décompte déclaratif des responsables de service et des agents via des feuilles de pointage ou le logiciel de gestion RH.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du responsable de service.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent également être accordées à des agents exerçant d'autres missions que celles énoncées ci-dessus après consultation du comité technique.

Pour les agents à temps non complet, les LHTS sont calculées selon le taux horaires de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Ces indemnités seront étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération est effectué selon une périodicité mensuelle.

Revalorisation

Les indemnités susvisées font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou grades de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Régime applicable au service transports

Pour les agents du service transports, qui relèvent du droit privé, le régime des heures complémentaires et/ou supplémentaires est appliqué conformément au code du travail et à la convention collective des transports publics urbains de voyageurs.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les modalités de versement des LHTS exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_205

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget principal – décision modificative n°7

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Filipe Pinho souligne l'urgence que l'Etat verse maintenant le remboursement des dépenses liées au fonctionnement du centre de vaccination.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°7
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT			
D F DGF 020 6615 66 DGF INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	Intérêts lignes de trésorerie	13 000,00	
D F URBA 70 6557 65 HABI Contrib. politique habitat	Dépenses non réalisées	-30 000,00	
D F GRH 021 6534 65 LOC Cot.séc. sociale part patr. élus	Ajustement prévision	-21 182,00	
D F GRH 020 64111 012 GRH Rémunération principale (PT)	Ajustement salaires, dont centre de vaccination	65 600,00	
D F DGF 020 6283 011 ADMI Frais de nettoyage		41 500,00	
D F DGF 020 6283 011 BATI Frais de nettoyage	Ajustement prévisions, dont centre de vaccination	41 500,00	
D F INFO 520 6262 011 CIAS Frais de télécommunication		10 000,00	
D F INFO 413 6262 011 PISC Frais de télécommunication	Ajustement prévisions	10 000,00	
D F BAT 90 617 011 ZONE ETUDES ET RECHERCHES	Dépenses non réalisées	-10 000,00	
D F INFO 020 6156 011 FGCCMAINTENANCE		48 000,00	
D F ST 811 615232 011 EAS Entretien, réparation réseaux	Ajustement prévisions	3 000,00	
D F MGX 020 6068 011 MGX AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	Consommables centre de vaccination	17 000,00	
D F DGF 12 60636 011 FGCCVETEMENTS DE TRAVAIL		-5 000,00	
D F CULT 90 60632 011 FIL Petit matériel	Dépenses non réalisées	1 500,00	
D F PAT 413 60621 011 PISC Combustibles	Evolution prix de l'énergie	60 000,00	
D F DGF 815 657363 65 TRAN Subv. de fonctionnement Etab. à caractère adm.	Diminution de la participation du budget principal vers budget transport	-150 000,00	
R F GRH 020 6459 013 GRH REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE			5 168,00
R F GRH 020 6419 013 GRH Remb. rémunérations de personnel			16 258,53
D F DGF 01 023 023 Virement à section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-1 500,00	
R F DGF 020 74718 74 DGF AUTRES	Remboursement Etat (centre de vaccination)		30 923,00
R F DVP 020 74718 74 PAYS AUTRES			1 421,47
R F ENV 830 74718 74 ENV AUTRES	Subventions Etat (prévention déchets, plateau Ste Barbe...)		28 400,00
R F DGF 01 744 74 FISC FCTVA	FCTVA sur voirie et bâtiments publics		11 247,00
Total		93 418,00	93 418,00

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
 INVESTISSEMENT			
D I CULT 321 2184 538 21 BIB.Mobilier		-1 500,00	
D I DGF 90 1641 16 Emprunts en euros		56 300,00	
D I DVP 020 2111 559 PAYS Terrains nus		-56 300,00	
R I DGF 01 021 021 Virement de la section de fonct			-1 500,00
Total		-1 500,00	-1 500,00

DÉLIBÉRATION N° 2021_206

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget eau – décision modificative n°4

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°4
BUDGET EAU**

Désignation			Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT					
D F EAU 605 011	EAU Achats d'eau		Achats d'eau supérieurs aux prévisions	120 000,00	
D F EAU 6061 011	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)		Augmentation prix de l'énergie	20 000,00	
D F EAU 6062 011	EAU Produits de traitement			2 000,00	
D F MGY 6063 011	EAU Fourn. d'entretien et de petit			2 000,00	
D F EAU 6068 011	EAU Autres matières/fournitures			20 000,00	
D F EAU 6152 011	EAU Entretien et réparations réseaux			12 000,00	
D F MGY 6155 011	EAU Matériel roulant			3 000,00	
D F EAU 617 011	EAU ETUDES ET RECHERCHES		Ajustements divers de fin d'exercice	2 600,00	
D F EAU 618 011	EAU Divers			5 000,00	
D F EAU 6262 011	EAU Frais de télécommunication			3 000,00	
D F EAU 6371 011	EAU Redev. au titre des prélèv. eau			11 236,00	
D F EAU 6542 65	EAU Créances éteintes			-10 000,00	
D F EAU 6611 66	EAU Intérêts réglés à l'échéance			2 630,00	
D F EAU 675 042	EAU VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES			3 385,43	
D F EAU 023	EAU Virement à la section investissement		Cession véhicule	-3 385,43	
R F EAU 7011 70	EAU Ventes d'eau aux abonnés				127 385,00
R F EAU 7012 70	EAU Autres taxes et redevances		Facturation supérieure aux prévisions		66 081,00
Total				193 466,00	193 466,00

Désignation			Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT					
R I EAU 2182 040	EAU MATERIEL DE TRANSPORT				3 385,43
R I EAU 21	EAU		Cession véhicule		-3 385,43
Total				0,00	0,00

DÉLIBÉRATION N° 2021_207

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Budget assainissement – décision modificative n°5

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°5
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation			Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT					
D F ASS 6061 011 ASS	FOURN. NON STOCKABLES (EAU, ÉN.)			15 000,00	
D F ASS 6068 011 ASS	Autres matières et fournitures			15 000,00	
D F ASS 611 011 ASS	Sous-traitance générale			5 000,00	
D F ASS 6137 011 ASS	Red., droits de passage et ser..			3 000,00	
D F ASS 61528 011 ASS	Entretien et réparations autres			1 500,00	
D F ASS 61558 011	AUTRES BIENS MOBILIERS		Divers ajustements de fin d'exercice	1 000,00	
D F ASS 6156 011 ASS	Maintenance			1 500,00	
D F ASS 6161 011 ASS	Multirisques			4 000,00	
D F ASS 618 011 ASS	Divers			3 900,00	
D F ASS 6262 011 ASS	Frais de télécommunications			1 000,00	
D F ASS 6378 011 ASS	Autres taxes et redevances			5 000,00	
R F ASS 704 70 ASS	Travaux		Facturation travaux supérieure aux prévisions		55 900,00
Total				55 900,00	55 900,00

DÉLIBÉRATION N° 2021_208

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – novembre 2021

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 8 novembre 2021.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
								Montant des devis(€ TTC)			
2021 RT 32	TM	MAIAUX Nelly	ITE	OPAH	GROUPE LE CARRE 5710 LUDRES	MPR + CEE	46,00%	24 205,00 €	24 205,00 €	08/11/2021	2 000,00 €
		52 rue du Château						25 536,28 €			
		54850 MESSEIN						18 316,53 €			
2021 RT 33	M	NICOLAS André 6 chemin Ste Barbe 54550 PONT ST VINCENT	chaudière à pellets	OPAH	NATIBAT 54140 JARVILLE	MPR + CEE	59,00%	18 316,53 €	18 316,53 €	08/11/2021	1 800,00 €
2021 RT 35	M	ANTZENBERGER Claudie	Toiture fuyarde + isolation rampants + chaudière gaz + menuiseries	OPAH	Chaudière : SARL BAINVILLE 54200 TOUL	oui	55,00%	33 383,21 €	22 632,00 €	08/11/2021	1 800,00 €
		38 rue Carnot			Menuiseries : MERCIER DAVID 5180 HOUEMONT			35 095,70 €			
		54550 PONT ST VINCENT			Toiture : COUVR TOIT 54280 SEICHAMPS						

DÉLIBÉRATION N° 2021_209

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Assainissement – création d'une station de traitement pour Thélod et Parey Saint Césaire – marché de maîtrise d'œuvre

Les communes de Thélod et Parey-Saint-Césaire, situées à moins de 3km l'une de l'autre, ne sont actuellement pas équipées de système de traitement des eaux usées.

La compétence assainissement sur la commune de Thélod est détenue par la CCMM, alors que la commune de Parey-Saint-Césaire gère en régie cette compétence.

En raison de leur proximité géographique et de l'intérêt économique à construire un seul équipement, la CCMM et la commune de Parey-Saint-Césaire ont décidé de construire un système de traitement des eaux usées commun aux 2 villages.

Ces travaux comprendront la création de nouveaux réseaux d'assainissement pour les deux communes afin d'acheminer les effluents vers la future station d'épuration.

Le coût estimé des travaux pour la création des réseaux est de 915 000 € HT et pour l'ouvrage de traitement de 300 000 € HT soit un total de 1 215 000 € HT.

Pour étudier, concevoir puis suivre ces travaux, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre dans le cadre d'une mission d'études et de travaux. Le montant des honoraires est estimé à 70 000 € HT.

Il est proposé d'autoriser le président à signer le marché de maîtrise suite à la consultation à lancer.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** le lancement de la consultation conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue d'assurer les prestations de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une station d'épuration et des réseaux afférents pour un montant estimatif des honoraires de 70 000 € HT,

- **autorise** le président à signer le marché avec le ou les attributaires retenus à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2021_210

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Centre Ariane – Avenant à un bail commercial

La société LORR ENR, installée au centre Ariane depuis 2014, est un bureau d'études spécialisé dans les études thermiques fluides. Son chiffre d'affaires étant en croissance, elle recrute et souhaite louer un bureau supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, la surface globale occupée par LORR ENR sera de 60 m² pour 3 bureaux au niveau 5 du centre Ariane.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°1 à son bail commercial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au bail commercial en date du 20 mars 2014 conclu avec l'entreprise LORR ENR, pour l'occupation d'un bureau complémentaire et rappelle les éléments résultants du bail et de l'avenant :

- Locaux occupés au niveau 5 : Bureaux **53** (20 m²), **54** (20 m²) et **55** (20 m²)

- Loyer : 453,18 € HT mensuels

- Avance sur charges : 180 € mensuels

- **autorise** le président à signer l'avenant n°1.

DÉLIBÉRATION N° 2021_211

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Centre Ariane – Avenant à la convention d’occupation ADTL

Dans le cadre de la création de l’agence de développement économique du territoire Sud Meurthe et Moselle (ADT2M), 2 salariés de l’ADTL vont être transférés à cette dernière.

Une personne du pôle développement sur notre territoire reste en place au centre Ariane. Aussi il convient de retirer de la convention conclue avec l’ADTL son bureau (n°11 au niveau 1). Celui-ci fera l’objet d’un bail avec la nouvelle agence ADT2M.

La surface globale occupée par l’ADTL est portée à 130 m².

Le bureau communautaire est invité à approuver l’avenant n°7 à la convention d’occupation de l’ADTL.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

- **approuve** l’avenant n°7 à la convention d’occupation en date du 27 avril 2005 conclue avec l’ADTL, et rappelle les éléments résultants de la convention et des avenants passés :

- Locaux occupés au niveau 0 : Bureaux **01** et **02** pour 40 m²
- Locaux occupés au niveau 1 : Bureaux **12, 13, 14, 15, 16** et **17** pour 90 m²
- Loyer : 541,66 € HT mensuels
- Avance sur charges : 390 € mensuels

- **autorise** le président à signer l’avenant n°7.

DÉLIBÉRATION N° 2021_212

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Centre Ariane – Approbation d’une convention d’occupation avec l’ADT2M

La nouvelle agence de développement économique du territoire Sud Meurthe et Moselle (ADT2M) a été créée. 2 salariés de l’ADTL vont être transférés à cette structure, notamment la personne en charge du pôle développement sur Terres de Lorraine.

Afin d’être au plus près de notre territoire, son bureau reste implanté au centre Ariane.

Il convient de conclure une convention d’occupation avec l’ADT2M pour le bureau n°11 au niveau 1 d’une surface de 25 m².

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation à compter du 1er janvier 2022 avec l'Agence de développement économique du territoire Sud Meurthe et Moselle (ADT2M), pour l'occupation du bureau n°11 au sein du centre Ariane à Neuves-Maisons aux conditions suivantes :

- Désignation des locaux : bureau n°11 d'une superficie de 25 m²
- Loyer : 243,18 euros HT mensuels
- Avance sur charges : 75 € mensuels

- **autorise** le président à signer la convention d'occupation.

DÉLIBÉRATION N° 2021_213

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :

Extension du parking du centre Ariane – Acquisition d'une parcelle

Depuis de nombreuses années, le parking du centre d'affaires Ariane est en sous capacité au regard du nombre de locataires. Avec un taux d'occupation de 80% du centre, en évolution, et un projet de rénovation du niveau 7 en 2022 (sans locataire à ce jour), la demande en stationnements va encore évoluer dans l'année à venir. Aussi un projet d'extension est à l'étude sur une parcelle propriété de la commune de Neuves-Maisons, en contre bas du parking actuel.

L'acquisition de la parcelle AM 388 d'une surface de 770 m², donnant sur la rue de Cumène, est établie au prix de 15 € HT / m² soit 11 550 € HT, taxes et frais à charge de la CCMM.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser le président à signer l'acte d'acquisition.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de la parcelle AM 388 sur le ban de Neuves-Maisons appartenant à la commune de Neuves-Maisons au prix de 11 550 euros (taxes et frais notariés à la charge de la CCMM)

- **autorise** le président à signer l'acte d'acquisition.

DÉLIBÉRATION N° 2021_214

Rapporteur :

Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation

Objet :

Acquisition de coffrets électriques mutualisés

La communauté de communes Moselle et Madon, en partenariat avec les communes du territoire, organise des marchés de producteurs locaux « tournants » chaque mois depuis octobre 2020.

Cette initiative répond à plusieurs objectifs comme le renforcement des circuits courts et la réduction de la production de déchets, que la CCMM s'est fixés au travers de son Plan Climat Air Energie Territoire ou de son Plan local de Prévention des Déchets Ménagers.

Le bilan de la première année est très positif et la fréquence des marchés de producteurs locaux de Moselle et Madon a doublé, réunissant aujourd'hui 18 communes du territoire.

L'achat de matériel (barnums, tables et bancs, luminaires) financé par le programme LEADER en 2021 a permis de faciliter la tenue de marchés de plein air.

Au lancement des premiers marchés en octobre 2020, la CCMM a dû acheter en urgence des coffrets électriques permettant les branchements extérieurs sécurisés des exposants. Il a été convenu que ce matériel, d'un coût de 3 780 €TTC non subventionné, serait mutualisé entre la CCMM et les communes qui l'emprunteraient régulièrement y compris pour d'autres événements que les marchés, et que la dépense serait partagée. Il convient d'autoriser le président à émettre les titres correspondants.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** les modalités de participation des communes à l'acquisition de coffrets électriques mutualisés, à raison de 1/20 du coût d'acquisition hors taxe de l'équipement, pour chacune des communes.

DÉLIBÉRATION N° 2021_215

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Facture d'eau - dégrèvement

Suite à l'étude et l'accord de la commission eau-assainissement du 6 décembre 2021, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur le dégrèvement suivant :

Adresse	Objet	Dégrèvement
Commune de Maron Place Charles de Gaulle 54230 Maron CTR de contrôle école+appt	Fuite sur branchement dans vide sanitaire	620 m3 sur les redevances assainissement

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le dégrèvement ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_216

Rapporteur :

Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Eau – Annulation de factures

Il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur les annulations suivantes, qui s'inscrivent dans le cadre de l'acquisition par l'EPFGE, pour le compte de la CCMM, de l'ancien bâtiment « Aldi ».

Adresse	Type de fuite	dégrèvements
SARL SAINT LUCAS Rue Antoine Becquerel Ancien Aldi 54230 NEUVES-MAISONS	Annulation de factures pour vol d'eau	<ul style="list-style-type: none">▪ Annulation facture de 375m3 de 1957,78 €▪ Annulation facture de 375m3 de 2156,27 €▪ Annulation facture de 375m3 de 2477,88 €

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'annulation des factures ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_217

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Remboursement de frais de déplacements d'élus

Le bureau est invité à approuver le remboursement de frais de déplacement de 2 élus à la convention nationale de l'AdCF qui s'est tenue en octobre dernier à Clermont-Ferrand (indemnités kilométriques plafonnées au prix du billet de train), ainsi que du président au congrès des maires et présidents d'intercommunalités (billet de train).

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** le remboursement de frais de déplacement comme suit :

- Richard Renaudin : 165 €
- Dominique Goepfer : 165 €
- Filipe Pinho : 129 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_218

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Répartition des charges entre budgets (personnel)

L'ensemble des charges de personnels de la collectivité est mandaté à partir du budget principal. Toutefois, les missions de certains agents relèvent totalement ou partiellement des attributions des budgets annexes.

La comptabilité analytique permet de déterminer précisément le montant des dépenses de personnel imputables aux budgets annexes.

C'est pourquoi, dans un souci de rigueur budgétaire et de juste évaluation du coût de chaque service, il est proposé de répartir les charges de personnels sur l'ensemble des budgets concernés afin de permettre le remboursement de ces charges des budgets annexes au budget principal.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** la répartition des charges de personnel conformément au tableau ci-dessous.

Eau	Assainissement	Gestion Economique	Transport	CIAS
732 000,00	360 000,00	63 000,00	91 335,00	461 000,00

- **autorise** le président à procéder aux versements des montants arrêtés par ces états.

DÉLIBÉRATION N° 2021_219

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Répartition des charges entre budgets (frais divers)

Certaines charges de la collectivité sont mandatées à partir du budget principal alors qu'elles concernent plusieurs budgets. C'est pourquoi, dans un souci de rigueur budgétaire et de juste évaluation du coût de chaque service, il est proposé de répartir ces charges sur l'ensemble des budgets concernés afin de permettre le remboursement de ces charges des budgets annexes au budget principal.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** la répartition des frais divers conformément au tableau ci-dessous (en euros) :

Assainissement	Transport	Eau	Gestion Economique	CIAS
16 012,60	11 000,00	43 987,40	2 200,00	46 000,00

- **autorise** le président à procéder aux reversements des charges des budgets annexes vers le budget principal en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2021_220

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Participation du budget principal aux budgets transports et gestion économique

Il convient d'autoriser le versement du budget principal vers les budgets annexes de la gestion économique et du transport. Le versement au budget gestion économique est proposé à hauteur des crédits inscrits au budget primitif (200 000 €). Sur le budget transports, les recettes de versement mobilité sensiblement supérieures aux prévisions permettent de réduire la participation du budget principal, prévue à 1 M€, d'au moins 150 000 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** comme suit le montant de la participation du budget principal :

- au budget gestion économique : 200 000 €
- au budget transports : 760 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_221

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Participation du budget principal au budget assainissement

L'exercice de la compétence « eau pluviales » doit être géré comptablement sur le budget principal. Toutefois celle-ci ne peut être toujours dissociée de la gestion des eaux usées, notamment dans le cas des réseaux unitaires.

Un crédit de 200 000 € a été inscrit au budget primitif pour prendre en compte la gestion des eaux pluviales prises en charge par le budget assainissement.

Le bureau est donc appelé à autoriser le versement du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement, en conformité avec les crédits inscrits au budget primitif 2021.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** le versement d'une participation de 200 000 € du budget principal au budget assainissement au titre des eaux pluviales

DÉLIBÉRATION N° 2021_222

Rapporteur :
Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :
Acceptation d'indemnités de sinistre

Il est proposé au bureau d'accepter les indemnités suivantes :

AQUA'MM – fuite au niveau de la toiture- budget principal

ACS Solutions, assureur dommage-ouvrage de la piscine, indemnise la CCMM à hauteur de 1490€.

Choc véhicule FL-379-FC – budget transport

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 1096.87€

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation du sinistre sur le budget principal par ACS Solutions à hauteur de 1490€.

- **accepte** l'indemnisation du sinistre sur le budget transport par SMACL à hauteur de 1096.87€.

- **autorise** le président à émettre les titres de recette en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2021_223

Rapporteur :

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet :

Moselle et Madon initiatives citoyennes – reversement du solde du compte

En 2005 la CCMM a mis en place un fonds d'initiatives citoyennes, destiné à soutenir des initiatives d'habitants décidant d'organiser des projets collectifs à caractère original, nouveau ou particulièrement créatif.

L'idée était d'apporter une subvention modeste à des projets ponctuels, non portés par des associations. A cet effet, une convention avait été signée avec l'agence de développement économique, qui procédait pour le compte de la CCMM au versement des aides.

Rebaptisé « Moselle et Madon initiatives citoyennes », ce fonds est en sommeil depuis plus de 10 ans. En conséquence, l'ADTL a procédé à la clôture du compte et en a reversé le solde à la CCMM (6 949,74 €). Il convient de délibérer pour encaisser cette recette exceptionnelle.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** le reversement à la CCMM (budget principal) par l'ADTL du solde de clôture du compte dédié au fonds d'initiatives citoyennes

DÉLIBÉRATION N° 2021_224

Rapporteur :

Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives

Objet :

Liaisons cyclables – demande de subvention

Afin d'améliorer la pratique cyclable notamment pour les déplacements du quotidien, comme le schéma des Mobilités actives de Moselle et Madon le préconise, il est proposé de mailler le territoire d'aménagements cyclables sécurisés et de créer ainsi des connexions entre les différents pôles d'attractivité de la CCMM et des territoires voisins.

Cette action s'inscrit dans les priorités du projet de territoire 2021/2026 et répond à différents enjeux tels que

- L'accès aux équipements et services du territoire par des déplacements doux
- la diminution de l'impact environnemental des déplacements et des émissions de polluants
- l'amélioration de la qualité des espaces urbains/ruraux
- la diminution de la part des budgets consacrés aux déplacements
- l'amélioration de la santé publique par une activité physique

L'objectif sera à terme et d'ici la fin du mandat, de relier les parties Nord et Sud du territoire par un maillage de lignes cyclables comparables aux lignes de transports en commun.

Afin de mener à bien ce projet et après rencontre avec le département, il est proposé de solliciter une aide départementale au titre du dispositif d'aides financières au développement des circulations douces. Le projet répond en effet aux critères de priorité départementaux : mixité des usages et des besoins (éducation, emploi et loisirs) ; cohérence du projet avec les enjeux départementaux notamment avec les programmes annuels d'entretien et de maintenance du réseau routier départemental ; résorption des discontinuités cyclables ; existence d'une stratégie de déploiement des mobilités actives et cohérence avec un schéma mobilité d'initiative locale (à l'échelle de l'EPCI)...

Le bureau communautaire est invité à approuver :

- l'engagement de la phase 1 du projet, d'un montant total de 566 500€, comprenant
 - o les études (de maîtrise d'œuvre ou de faisabilité) des lignes N° 1-2-3 (50 000€),
 - o les travaux d'aménagement de la liaison Maron –Neuves-Maisons (500 000€),
 - o les aménagements destinés à faciliter et sécuriser le stationnement vélos sur l'espace public (arceaux 9000€ + abris sécurisés 7500€)
- la sollicitation d'une demande de subvention départementale d'un montant de 170 000€ correspondant à 30% du montant des dépenses.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** auprès du département de Meurthe-et-Moselle une subvention à hauteur de 170 000 € pour la réalisation de la liaison cyclable sécurisée Maron – Neuves-Maisons et les autres actions mentionnées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021_225

Rapporteur :

Dominique RAVEY - Vice-présidente chargée de la santé publique et des personnes âgées

Objet :

Transports vers les sites de vaccination – gratuité

Afin de faciliter le déploiement de la vaccination, la CCMM mobilise son service de transport à la demande T'MM+. Celui-ci étant à nouveau payant, il convient de préciser que les trajets T'MM+ vers les lieux de vaccination situés sur en Moselle et Madon restent gratuits.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** la gratuité des trajets du service T'MM+ vers les lieux de vaccination situés en Moselle et Madon.

MOTION N° 2021_1

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Fermeture de la trésorerie de Neuves-Maisons

Les élus de la communauté de communes Moselle et Madon ont appris avec consternation l'annonce de la fermeture programmée en 2022 du centre des finances publiques de Neuves-Maisons.

Ils s'élèvent contre un nouveau recul du service public de proximité.

Il y a quelques années déjà, la centralisation des services fiscaux à Vandoeuvre avait pénalisé les habitants de Moselle et Madon.

Aujourd'hui, la fermeture totale de la trésorerie est un coup dur pour les habitants, en particulier les plus éloignés du numérique, qui se rendaient à la trésorerie pour régler les factures de la vie quotidienne.

A l'heure où l'Etat promeut la revitalisation des « petites villes de demain » comme Neuves-Maisons, il organise par ses propres décisions le départ de services implantés en cœur de bourg.

Les élus de Moselle et Madon invitent l'Etat à reconsidérer cette décision qui contribue, une nouvelle fois, à rendre la présence de l'Etat de moins en moins visible sur les territoires.

Filipe Pinho précise que l'ancienne secrétaire générale de la préfecture reconnaissait que le lien fait par l'Etat entre le déploiement des Maisons France services et la fermeture des trésoreries était tout sauf judicieux. De plus, ces mesures touchent surtout Neuves-Maisons et Saint-Nicolas de Port, car les trésoreries y sont localisées en centre-ville. Dès l'amorce du processus par l'Etat, il avait exprimé son opposition avec les représentants de la CC des pays du Sel et du Vermois. La régression la plus sensible pour la population de Moselle et Madon a été le déplacement à Vandoeuvre des services fiscaux. Désormais, le vrai problème est l'accès au numérique : on coupe la relation des services publics avec les habitants, on pose un vrai souci d'accès aux droits. Aujourd'hui, il faut donc poser un acte en votant cette motion.

André Bagard remercie le président de présenter la motion, il lui paraît également nécessaire de poser un acte fort pour défendre un des derniers services publics d'Etat sur le territoire.

Marcel Tedesco précise que, bien que Flavigny dépende de la trésorerie de Saint-Nicolas, il votera la motion par solidarité. Xavier Boussert indique que les élus de Richardménil, rattachés à la trésorerie de Vandoeuvre, feront de même.

Jean-Luc Fontaine regrette que les élus ne soient pas davantage mobilisés au moment du transfert des services fiscaux à Vandoeuvre.

Motion adoptée à l'unanimité.

MOTION N° 2021_2

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Desserte ferroviaire de Nancy (suppression des TGV OuiGo, liaisons avec le sud)

La desserte ferroviaire de la Lorraine n'a cessé au cours de ces dernières années de subir une dégradation continue aboutissant notamment à la réduction des fréquences TGV vers Paris, mais également des dessertes vers l'ouest depuis la gare Lorraine-TGV, et la suppression des liaisons vers le Sud notamment la ligne Metz-Nancy-Lyon-Marseille.

L'ajustement de l'offre SNCF pour cette rentrée 2021 – 2022 marque une nouvelle étape dans ce qui s'apparente à un véritable démantèlement de l'offre de service vers Nancy et le sud Lorrain avec une fin programmée en 2022 des deux liaisons quotidiennes TGV Ouigo de Nancy vers Paris sans justification tangible.

Cette décision unilatérale de la SNCF est inacceptable au regard des éléments suivants :

↳ **Un investissement pour un bien commun**

Les collectivités territoriales du Grand Est ont investi au total plus de **850 millions d'euros** pour être desservies par le TGV.

Cette infrastructure et donc le service associé appartient pour partie aux habitants du Grand Est qui ne peuvent accepter une dégradation supplémentaire du service.

↳ **Des étudiants et des familles pénalisés**

Tout le monde le reconnaît : les billets de TGV sont chers. L'offre « OUIGO » constitue une réponse économique répondant aux besoins des nombreux étudiants et familles du territoire. C'est un facteur d'attractivité du territoire non négligeable.

↳ **Une politique de développement et d'aménagement contrarié**

Les 13 intercommunalités du Sud Meurthe-et-Moselle fédérées autour du SCoT portent ensemble une politique d'aménagement et de développement nécessitant une liaison « fluide » et efficace vers Paris et vers le Sud de la France.

La liaison avec le bassin parisien est indispensable à la politique d'attractivité et de tourisme, permettant notamment de faire découvrir le patrimoine et la culture lorraine aux Franciliens.

↳ **Un engagement vers une mobilité durable mis à mal**

La suppression des lignes vers Paris et vers le Sud de la France va à contre-courant de la dynamique et des investissements engagés favorisant des solutions décarbonées (covoiturage, mobilités douces, pôles multimodaux) et de la nécessaire prise en compte du changement climatique dans les politiques de mobilité. Il est en outre absurde d'obliger les voyageurs un détour par Paris pour rejoindre Lyon depuis Nancy, soit un détour de 300 km, un billet beaucoup plus cher et un bénéfice écologique fortement amoindri.

L'Etat ne peut pas demander d'un côté aux collectivités de converger vers des objectifs nationaux pour une mobilité plus durable et, de l'autre, laisser la SNCF retirer les services favorisant l'atteinte de ces objectifs.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les élus de la communauté de communes Moselle et Madon, s'associant au conseil de la Multipole Nancy Sud Lorraine, demandent solennellement à la SNCF et à l'Etat :

- ↳ Le maintien des liaisons TGV Ouigo entre Nancy et Paris au-delà de décembre 2021
- ↳ Le maintien de la liaison de la Lorraine vers le Sud de la France
- ↳ L'engagement d'un dialogue respectueux et constructif avec la SNCF tant sur ces enjeux de desserte du bassin de Nancy vers Paris que des liaisons TGV vers le Sud de la France indispensables pour notre région.

Benoît Sklepek souligne qu'en sus des participations à l'investissement, la région contribue sur chaque billet acheté par les voyageurs. En outre, le gouvernement vient de supprimer 2 taxes qui étaient jusqu'à présent acquittées par la SNCF à hauteur de 250 millions d'euros par an. Il regrette que cette marge de manœuvre ne soit pas utilisée pour la desserte du Grand Est.

Motion adoptée à l'unanimité.